

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

|                           |
|---------------------------|
| numéro<br>CM_PV_220927_04 |
|---------------------------|

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

| nombre de membres |    |
|-------------------|----|
| en exercice       | 29 |
| présents          | 23 |
| exprimés          | 28 |

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRÉS, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

#### Absente :

Marie Pierre CAUMES.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LEVEQUE désigne comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer..

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.  
vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal :

MLDC\_220608\_046 : Attribution des lots 1 à 12 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du centre social Luteva et du gymnase Ramadier

MLDC\_220608\_047 : Attribution des lots n°3 et n°8 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du centre social Luteva et du gymnase Ramadier

MLDC\_220614\_048 : Contrat de prêt à usage de bâtiments communaux à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour le festival Résurgence

MLDC\_220614\_049 : Renouvellement de l'adhésion à l'association "Pour de véritables urgences au Centre Hospitalier de Lodève"

MLDC\_220622\_050 : Convention de mécénat pour l'année 2022 avec la SAS Locom

MLDC\_220622\_051 : Convention de mécénat pour l'année 2022 avec la Société Languedocienne d'Aménagement

MLDC\_220622\_052 : Renouvellement de l'adhésion au centre de formation des maires et élus locaux pour l'année 2022

MLDC\_220622\_053 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme d'économies d'énergie et d'extinction de l'éclairage public

MLDC\_220622\_054 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour la mise en place d'une chaufferie biomasse énergie et ses réseaux au complexe Luteva-Ramadier

MLDC\_220630\_055 : Fixation du tarif de l'activité estivale "aquagym au lac du Salagou" pour l'année 2022

MLDC\_220705\_056 : Attribution des lots 1 à 11 du marché de travaux relatif à la restauration des

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

élévations extérieures du clocher de l'ancienne cathédrale Saint Fulcran  
MLDC\_220705\_057 : Attribution du lot n°11 du marché de travaux relatif à la restauration des élévations extérieures du clocher de l'ancienne cathédrale Saint-fulcran  
MLDC\_220713\_058 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de l'appartement de la Maison du gardien au Complexe Beaumont par le SDIS de l'Hérault jusqu'au 22 août 2022  
MLDC\_220713\_059 : Convention de mise à disposition d'un véhicule par la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la collecte et le transport de déchets provenant du nettoyage des espaces publics  
MLDC\_220718\_060 : Convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association Objectif Lune d'espaces du Cinéma Luteva le mardi 26 juillet et du Pôle culturel Confluence le vendredi 29 juillet 2022  
MLDC\_220720\_061 : Attribution à la société ZD Formation Conseil du marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé sur opérations de construction d'un club house et des locaux du service des sports  
MLDC\_220720\_062 : Attribution au groupement conjoint A.R.T paysagiste et BET SEIRI du marché de mission de maîtrise d'oeuvre relative au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisir dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège  
MLDC\_220720\_063 : Attribution à la société APAVE SUDEUROPE du marché de mission de contrôle technique sur opérations de construction d'un club house et des locaux du service des sports  
MLDC\_220720\_064 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre des projets structurants pour la réhabilitation du complexe Beaumont  
MLDC\_220729\_065 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la valorisation touristique et mise en lumière de la cathédrale Saint Fulcran à Lodève  
MLDC\_220729\_066 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de la valorisation touristique et mise en lumière de la cathédrale Saint Fulcran à Lodève  
MLDC\_220812\_067 : Acquisition par voie de préemption d'un local d'activité et ses annexes (lots 2 et 5) situés au 10 boulevard de la liberté à Lodève sur la parcelle cadastrée A1727  
MLDC\_220812\_068 : Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées E512 et E515 situées route de Montpellier à Lodève  
MLDC\_220909\_069 : Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence avec l'association Attitude les dimanches 4 et 11 septembre 2022  
MLDC\_220913\_070 : Reconduction de la convention d'utilisation des équipements de l'association club de tir Lodévois par les agents de la police municipale  
MLDC\_220919\_071 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Oeuvre d'eau le vendredi 23 septembre 2022  
MLDC\_220919\_072 : Contrat de prestation pour l'activité de danses urbaines au Luteva pour l'année 2022-2023  
MLDC\_220920\_073 : Fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique pour la saison 2022/2023

Informations sur les décisions prises en Conseil communautaire depuis la séance précédente du Conseil municipal :

Conseil communautaire du 2 juin 2022

CC\_220602\_01 : Création de l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève, adhésion et désignation du représentant au premier collège des membres constitutifs  
CC\_220602\_02 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 dans le cadre du contrat de ville  
CC\_220602\_03 : Convention de servitude de passage de canalisation autorisant la société Enedis au déploiement d'un câble d'alimentation électrique souterrain sur les parcelles privées intercommunales AK0056 et AK0144 situées à la Baume Auriol, sur la commune de Saint Maurice Navacelles  
CC\_220602\_04 : Réservation de subvention dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi travaux 2015-2021  
CC\_220602\_05 : Avenant n°1 à la convention de veille foncière pour l'îlot du collège Paul Dardé avec l'Établissement public foncier d'Occitanie pour une prolongation d'un an  
CC\_220602\_06 : Extension de la zone d'aménagement différé intercommunale sur la Commune

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

de Saint Maurice Navacelles

CC\_220602\_07 : Convention avec le Centre de gestion de l'Hérault pour la sécurité et la santé au travail

CC\_220602\_08 : Convention de mise à disposition partielle d'un personnel du syndicat mixte d'étude et de pilotage Grand Site de Navacelles auprès du service tourisme

CC\_220602\_09 : Mise à disposition d'agents entre la Ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac

CC\_220602\_10 : Création d'emplois entraînant une modification du tableau des effectifs

CC\_220602\_11 : Création du comité social territorial commun avec la Commune de Lodève, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale

CC\_220602\_12 : Prise d'acte de la présentation du plan de formation triennal de 2022 à 2024 mutualisé avec la Commune de Lodève

Conseil communautaire du 30 juin 2022

CC\_220630\_01 : Adhésion à l'association "Pour de véritables urgences au centre hospitalier de Lodève"

CC\_220630\_02 : Adhésion à l'association Acteurs du tourisme durable

CC\_220630\_03 : Adhésion au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault

CC\_220630\_04 : Convention avec le Club Vélo Lodévois d'entretien du site VTT n°194, dénommé 'Lodévois et Larzac' et de son balisage

CC\_220630\_05 : Convention de marché de producteurs de pays à Lodève, Le Caylar, Saint-Jean de la Blaquièrre, la Vacquerie et Saint-Martin de Castries et Soubès

CC\_220630\_06 : Débat sur les modifications apportées au projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

CC\_220630\_07 : Mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève

CC\_220630\_08 : Création d'emplois entraînant une modification du tableau des effectifs

CC\_220630\_09 : Approbation des comptes de gestion pour l'année 2021

CC\_220630\_10 : Élection du président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

CC\_220630\_11 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget principal

CC\_220630\_12 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe office de tourisme

CC\_220630\_13 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe équipements touristiques

CC\_220630\_14 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

CC\_220630\_15 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe ZAE-PAE

CC\_220630\_16 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de l'eau potable

CC\_220630\_17 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif

CC\_220630\_18 : Approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif

CC\_220630\_19 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget principal

CC\_220630\_20 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe office de tourisme

CC\_220630\_21 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe équipements touristiques

CC\_220630\_22 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

CC\_220630\_23 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe ZAE-PAE

CC\_220630\_24 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe de l'eau potable

CC\_220630\_25 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif

CC\_220630\_26 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif

CC\_220630\_27 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2022

CC\_220630\_28 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget principal

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

CC\_220630\_29 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme  
CC\_220630\_30 : Subvention d'équilibre pour l'année 2022 au budget annexe Office de Tourisme  
CC\_220630\_31 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe Équipements touristiques  
CC\_220630\_32 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture  
CC\_220630\_33 : Subvention d'équilibre pour l'année 2022 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture  
CC\_220630\_34 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe ZAE-PAE

CC\_220630\_35 : Admission en créances éteintes sur le budget annexe de l'eau potable  
CC\_220630\_36  
Approbation de remises gracieuses sur factures d'eau potable et d'assainissement collectif  
CC\_220630\_37 : Approbation du montant de la redevance de l'année 2022 pour prélèvement de la ressource en eau  
CC\_220630\_38 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2022 du budget annexe de l'eau potable  
CC\_220630\_39 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe du service public de l'eau potable  
CC\_220630\_40 : Reconduction d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000 euros auprès du Crédit agricole pour le budget annexe de l'assainissement collectif  
CC\_220630\_41 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif  
CC\_220630\_42 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe du service public de l'assainissement collectif  
CC\_220630\_43 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif

Conseil communautaire du 15 septembre 2022

CC\_220915\_01 : Attribution de subvention pour l'édition 2022 du festival du Roc Castel  
CC\_220915\_02 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022  
CC\_220915\_03 : Approbation de l'acte d'engagement pour l'année 2022 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault  
CC\_220915\_04 : Convention de partenariat avec ARIAC, coopérative d'entrepreneurs, pour l'année 2022 et attribution d'une subvention  
CC\_220915\_05 : Engagement en faveur du Pacte Territorial pour l'insertion sur la période de 2022 à 2025  
CC\_220915\_06 : Approbation de la convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 avec la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Grand Orb en vue de développer une stratégie de mise en tourisme commune  
CC\_220915\_07 : Convention cadre de partenariat avec le Syndicat de développement local Pays Coeur d'Hérault et les trois offices de tourisme pour la période de 2022 à 2025  
CC\_220915\_08 : Finalisation des statuts permettant la création de l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève  
CC\_220915\_09 : Réservation des aides intercommunales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades  
CC\_220915\_10 : Approbation du règlement d'attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain  
CC\_220915\_11 : Convention constitutive de groupement de commandes publiques relative à l'aménagement structurant et qualitatif du centre ancien de la commune de Poujols  
CC\_220915\_12 : Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Maurice-Navacelles pour la requalification des espaces publics de Navacelles  
CC\_220915\_13 : Actualisation du montant du fonds de concours attribué à la commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles  
CC\_220915\_14 : Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault  
CC\_220915\_15 : Candidature pour le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire

CC\_220915\_14 : Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault  
CC\_220915\_15 : Candidature pour le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire prévoyant l'extension au label Pays d'art et d'histoire sur le territoire Lodévois et Larzac  
CC\_220915\_16 : Mises à disposition des services du pôle technique avec la Commune de Lodève  
CC\_220915\_17 : Modification des effectifs

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'arrêt du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2022 :

vote à l'unanimité

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_01 : Finalisation des statuts permettant la création de l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève**

**VU** les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

**VU** le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

**VU** les délibérations n°CM\_220531\_01 du Conseil municipal du 31 mai 2022 et n°CC\_220602\_01 du Conseil communautaire du 2 juin 2022, approuvant, respectivement, la création de l'association TZCLD Lodève, ses statuts et l'adhésion de la collectivité,

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation TZCLD, dont Lodève,

**CONSIDÉRANT** le Comité Local de l'Emploi (CLE) a souhaité créer une association pour porter la mission d'ingénierie et de développement du projet, dont la création a été validée par les délibérations n°CM\_220531\_01 du Conseil municipal et n°CC\_220602\_01 du Conseil communautaire sus-visées,

**CONSIDÉRANT**, suite à l'arrêté habilitant le territoire du 3 juin 2022 sus-visé, les échanges en Comité Local de l'Emploi (CLE) réunissant les différents partenaires : la Commune et la Communauté de communes, les collectivités partenaires (Conseil départemental de l'Hérault et Conseil régional Occitanie), l'État, le service public de l'emploi, les opérateurs d'accompagnement social et professionnel et de formation, les structures d'insertion par l'activité économique, les acteurs économiques locaux, et des représentants des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires,

**CONSIDÉRANT** la création de l'association TZCLD Lodève dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal et le Conseil communautaire selon les délibérations sus-visées,

**CONSIDÉRANT** la volonté du CLE sont qu'une nouvelle association soit, dans le symbole, la transformation statutaire de l'association « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac » qui a porté l'ingénierie de la candidature du territoires,

**CONSIDÉRANT** les derniers échanges avec les partenaires sur l'écriture des statuts pour modifier des détails de forme,

**CONSIDÉRANT** qu'en attendant que les différents partenaires actent les statuts formellement, les adhésions approuvées par les délibérations n°CM\_220531\_01 du Conseil municipal et n°CC\_220602\_01 du Conseil communautaire sus-visées, seront versées à l'association « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac » pour poursuivre l'animation de la démarche,

**CONSIDÉRANT** que la première participation statutaire de la nouvelle association serait versée en 2023,

### **Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la transformation de l'association « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac » en l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève, dont les statuts sont annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement de la subvention pour 2022 à « Pour un TZCLD en Lodévois-Larzac », d'un montant de cinq mille euros (5 000 €),

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le versement de la première participation statutaire en 2023 à l'association TZCLD Lodève,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 65738,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que cette démarche complexe est cadrée par la réglementation mise en place par l'État, et notamment sous le couvert du fonds national d'expérimentation et que deux ans de travail préalable ont été nécessaires pour déposer le dossier de candidature décembre 2021. En juillet 2022, les conventions pluriannuelles ont été signées par les différents partenaires. Et aujourd'hui, l'opérationnalité du projet démarre qui devient alors plus concret.

Gaëlle LÉVÊQUE présente l'évolution de la gouvernance en transformant l'association ayant permis de déposer la candidature en association mettant en œuvre l'habilitation TZCLD.

Didier LUCAS, président de l'EBE présente l'organigramme de l'association. Il précise que c'est pour lui un engagement citoyen et personnel, en dehors de ses fonctions professionnelles. Il y a beaucoup de questionnement sur la façon dont l'équipe de direction a été recrutée : toutes les personnes ont été approchées par l'association de préfiguration de la candidature pour apporter une compétence reconnue pour construire le projet. Et l'association EBE a validé ces choix par la signature de contrats sur la base de curriculum vitae confirmés et dont le projet a besoin pour se développer. Le fonds national a besoin que les projets habilités aujourd'hui aboutissent.

Christian RICARDO précise un point technique : l'emploi est un domaine essentiel pour l'avenir et nécessite de la clarté et de la rigueur. Or, le document projeté est illisible et le document aurait du être disponible sur table pour arriver à suivre les présentations. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que les projets de délibération et leurs annexes ont été envoyées aux élus au préalable.

Claude LAATEB précise qu'il s'inscrit largement dans ce projet, même s'il a interpellé Didier LUCAS par ailleurs sur le sujet.

Damien ROUQUETTE demande plus de précision sur les financements. Gaëlle LÉVÊQUE précise que les fonds proviennent en partie de ligne de Pôle emploi.

Samuel TRUSCOTT, directeur de l'EBE, précise que soixante treize emplois ont déjà été créé sur cinq secteurs : le réemploi, le Mieux Être à Lodève (MIEL), la production alimentaire, la ressourcerie et les fonctions de support, en des lieux divers sur la ville. Les premiers fonds ont été versés pour permettre d'engager les dépenses nécessaires et en particulier, les salaires.

Julien L'HOSTIS, directeur du secteur réemploi, rappelle le sens d'avoir transféré leur association

Recyclage lodévois dans ce projet. Gaëlle LÉVÊQUE précise que c'est la présence de ces associations locales qui ont donné un poids au projet. Julien L'HOSTIS présente quelques secteurs d'activité de réemplois. Les salariés actuels participent à la construction des outils de production et cela est motivant et fédérateur : ils retrouvent de l'espoir au bout de juste quelques semaines.

Jean-François CAVALIER, directeur du secteur production alimentaire, explique que la première activité sera le maraîchage intégrant du maraîchage à façon en créant des potagers chez l'habitant ou les entreprises pour disponibilité directe puis la seconde activité sera l'arboriculture sur la base de vergers abandonnés. Les activités développées ne viendront pas en concurrence des exploitations agricoles dans la mesure où les services sont différents et les volumes produits actuellement ne suffisent pas aux besoins locaux.

Marie THOMANN, directrice du secteur MIEL, explique les trois thématiques : les déchets alimentaires en relation de proximité avec les habitants en allant jusqu'à développer des actions au cas par cas et pour limiter les volumes de déchets enfouis, les services à la population dont le transport à la demande (sans concurrence aux entreprises de taxis en développant des services complémentaires) et des services de solidarité ciblés dans un premier temps vers les personnes âgées confrontées à des situations d'isolement. Le premier travail consiste à diagnostiquer les besoins réels de la population et construire des activités non concurrentielles et répondant à des prestations non existantes ou complémentaires.

Angélique DOMERGUE, directrice des richesses humaines de l'EBE, explique les fonctions supports, leurs nécessités et l'ampleur du travail mené pour embaucher autant de personnes en trois semaines. Le travail réalisé représente une continuité du travail précédent, un aboutissement et un accomplissement personnels et collaboratifs.

Didier LUCAS conclut en invitant les élus à visiter les locaux et rencontrer les salariés et est convaincu de la synergie collective mise en place et de ses conséquences positives pour le territoire. Gaëlle LÉVÊQUE tient à préciser pour les personnes qui pourraient en bénéficier et pour que les élus puissent être ambassadeurs, le processus d'embauche à l'EBE : l'organisation de réunions publiques d'information, la présence sur les outils de communication de TZCLD national et local et des partenaires... s'en suivra un entretien individuel pour diagnostiquer la situation vis à vis de l'emploi mais aussi des autres difficultés qui peuvent être un frein à l'emploi (logement, transport...). Didier LUCAS précise qu'on est dans une nouvelle dimension dans la prise en compte de l'emploi : au regard de la privation durable d'emploi ressenti, la question est posée à la personne de ses compétences, expériences mais surtout de ses envies dans le cadre proposé par l'EBE.

Damien ROUQUETTE revient sur la question du financement par rapport aux salariés issus de la non privation d'emploi. Didier LUCAS précise que l'État et le Conseil départemental, rapport à la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA), font appel à diverses lignes pour financer les salaires quelque soient leur classement et les charges de fonctionnement de l'EBE. Et suite à la question de Damien ROUQUETTE, Didier LUCAS précise que tout bénéfice sera réinvesti dans le projet. Gaëlle LÉVÊQUE revient sur la complexité de la structuration du projet et a conscience de la prise de risque, mais au regard de la situation de l'emploi sur le bassin lodévois depuis plusieurs dizaines d'années, ces personnes embauchées percevront leurs vies et leurs implications différemment. Didier LUCAS remercie également tous les citoyens qui ont été à l'initiative de ce projet.

Claude LAATEB précise que Gaëlle LÉVÊQUE, en tant que Maire et Conseillère départementale, finance indirectement son ex-mari. Julien L'HOSTIS explique qu'il est à l'initiative de l'embauche de Samuel TRUSCOTT, au vu de son implication dans le projet dès le départ et au vu des compétences nécessaires aujourd'hui pour la bonne réalisation des actions de l'EBE. Il avait apprécié de travailler sous sa direction par le passé. Il assure que Gaëlle LÉVÊQUE n'est à aucun moment intervenue dans le processus de recrutement.

## **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **Association TZCLD Lodève**

## **Préambule**

La loi du 29 février 2016, votée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat, a permis à 10 territoires français d'expérimenter le projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ». Dès fin 2018, les acteurs du territoire de Lodève ont décidé de s'engager dans une démarche de candidature pour la seconde étape expérimentale du projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) ». La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et son décret d'application paru en 2021 ont permis à la Ville de Lodève de déposer cette candidature en décembre 2021. L'arrêté du 3 juin 2022 du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a habilité le territoire de Lodève à mener cette expérimentation.

Le projet TZCLD vise à résorber, par l'action coordonnée des acteurs d'un territoire, la privation durable d'emploi, notamment en créant des activités utiles au territoire au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE). Dans ce cadre, toute personne résidant sur ce territoire depuis plus de 6 mois, reconnue « personne durablement privée d'emploi » peut faire valoir son droit à l'emploi. Une solution adaptée doit alors lui être proposée dans un délai raisonnable au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE) comme au sein d'autres entreprises du territoire, une structure de l'Insertion par l'Activité Économique incluses, etc.

L'atteinte de cet objectif nécessite une gouvernance locale collective et partagée. Le comité local pour l'emploi (CLE) est en charge du pilotage du projet sur le territoire. Le Comité Local pour l'Emploi est fondé sur l'adhésion de chacun des acteurs concernés. Il respecte l'identité de chaque partenaire, reconnaît leur responsabilité commune et les rassemble dans l'action au travers de l'expérimentation TZCLD.

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève a fait le choix de créer un opérateur pour porter l'ingénierie du projet dont les statuts sont exposés ci-dessous. S'il en appuie l'action, cet organisme est cependant distinct de l'instance du Comité Local pour l'Emploi de Lodève. En particulier, il n'est pas engagé dans le processus de prise de décisions stratégiques (éligibilité des personnes volontaires, complémentarité des activités, etc.) qui relèvent des instances du Comité Local pour l'Emploi, instance de régulation locale de l'expérimentation prévue par la loi.

## **Statuts**

### TITRE 1 : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

#### ARTICLE PREMIER – FORME, DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève.

#### ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

L'association « Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève » a pour objet de lutter contre la privation durable d'emploi sur la ville de Lodève et de favoriser le développement du territoire. L'association a pour objectif de mener des actions novatrices et coordonnées en faveur de la création d'emploi local et du développement territorial.

Pour ce faire, elle s'inscrit dans la seconde étape expérimentale « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » portée par la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

L'association Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève doit mettre en œuvre l'ingénierie et l'animation à même de conforter la coopération territoriale adéquate à la construction de solutions à la privation d'emploi et au développement territorial.

De ce fait, l'association Association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée Lodève peut également être porteuse de tout autre dispositif au service de son objet.

Son action s'articule autour de 4 axes :

AXE 1 - Développer une gouvernance territoriale permettant de définir des orientations stratégiques cohérentes et garantes de la faisabilité des objectifs de l'expérimentation TZCLD.

AXE 2 – Porter l'ingénierie territoriale nécessaire à la réalisation de l'objet social

AXE 3– Créer un cadre et des conditions favorables à la coopération entre les acteurs économiques locaux, favorisant la création locale d'emplois et le développement du territoire.

AXE 4 – Évaluer les résultats atteints concernant les objectifs poursuivis et la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs visés

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Lodève, 7 place de l'hôtel de ville 34 700 Lodève. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### ARTICLE 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **TITRE 2 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

#### ARTICLE 5 – MEMBRES ET COMPOSITION

L'association est exclusivement composée de personnes morales ayant un lien et agissant avec les objectifs que se fixe l'association. Chaque membre est représenté par le représentant qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

L'association est composée de membres adhérents qui se répartissent en 6 collèges. L'ensemble de ces 6 collèges constitue l'Assemblée Générale. L'ensemble des membres de l'association a droit de vote aux Assemblées Générales. Chaque membre dispose d'une voix.

#### **Premier collège « Membres constitutifs »**

Le premier collège est constitué par :

- La Ville de Lodève, collectivité porteuse en la personne de son Maire ou de son représentant
- La Communauté de Communes Lodévois Larzac, en la personne de son Président ou de son représentant

#### **Second collège « Membres de l'Etat et des collectivités partenaires »**

Le second collège peut être constitué par :

- Le Département de l'Hérault en la personne de son Président ou de son représentant
- La Région Occitanie en la personne de Mme La Présidente ou de son représentant
- L'Etat en la personne de M. Le Sous-Préfet de Lodève ou de son représentant et du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou de son représentant

#### **Troisième collège « Représentants du Service Public de l'Emploi »**

Le troisième collège peut être constitué par les représentants locaux du service public de l'emploi :

- Pôle Emploi, en la personne de son Directeur Territorial ou de son représentant
- La Mission Locale Cœur d'Hérault en la personne de son Président ou son représentant
- Cap Emploi, en la personne de son directeur ou de son représentant

#### **Quatrième collège « Représentants des acteurs économiques »**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault en la personne de son Président ou de son représentant
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault en la personne de son Président ou de son représentant
- La Chambre d'Agriculture de l'Hérault en la personne de son Président ou son représentant
- La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire en la personne de son Président ou de son représentant

#### **Cinquième collège « Représentants des SIAE et des EBE »**

Les représentants des Structures locales de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et structures conventionnées « Entreprises à But d'Emploi » sont réunies au sein d'un cinquième collège.

L'adhésion au collège des représentants des SIAE et des EBE se fait sur simple demande écrite de ces acteurs, ayant reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

#### **Sixième collège « Représentants des acteurs locaux concernés »**

Ce sixième collège est ouvert à la diversité des acteurs impliqués dans la lutte contre la privation d'emploi sur la ville de Lodève et dans le développement du territoire (acteurs du monde socio-économique, associations locales, institutions, organismes de recherche et d'enseignement supérieur, organisations de citoyens, etc.)

L'adhésion au collège des représentants des acteurs locaux concernés se fait sur simple demande écrite de ces acteurs, ayant reçu l'approbation du Conseil d'Administration.

## **TITRE 3 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, quel que soit le type d'affiliation. L'Assemblée Générale est organisée par collèges dont la composition et l'organisation est décrite au titre précédent.

#### **Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, moyennant le respect d'un délai de 15 jours ouvrables.

L'ordre du jour est établi par le Président qui a la charge de convoquer les membres 15 jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est avant tout un lieu d'échanges et de concertation autour de la mise en œuvre des actions menées par l'association pour développer le partenariat territorial et l'ingénierie de développement local dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, et des moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs de suppression de la privation durable d'emploi à Lodève et de développement territorial. Elle débat autour des informations qui lui sont transmises par le Conseil d'Administration sur ces actions.

L'Assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, ainsi que sur toute question relative à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur, et des moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Lorsque cela s'avère nécessaire, et pour les collèges concernés, elle pourvoit au remplacement des administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modification des présents statuts. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins de ses membres. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par procuration.

Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les membres de l'association désirant voir inscrire des questions à l'ordre du jour devront exprimer ces questions par écrit et les adresser au président du Conseil d'Administration au moins 20 jours avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée Générale. Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions répondant aux conditions arrêtées ci-dessus.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Les membres se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de la moitié plus un des membres ou lorsque les décisions à prendre se rapportent à une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts, décider de sa dissolution, à condition que cette décision soit validée par les membres du premier collège présents ou représentés, ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

L'ordre du jour est rédigé par le Président qui a la charge de convoquer les membres huit jours avant la date de l'Assemblée.

#### **Fonctionnement**

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

## **ARTICLE 7 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé de 5 à 13 membres élus par l'Assemblée Générale au sein de ses collègues, pour cinq ans et rééligibles.

Les membres constitutifs et les membres des collectivités partenaires et de l'Etat sont de droit membres titulaires du Conseil d'Administration.

Les autres collègues élisent chacun deux représentants au CA

Chaque représentant au Conseil d'administration dispose d'une voix. Le Conseil d'administration s'oblige à rendre compte de son action devant l'Assemblée Générale.

En cas de comportement jugé incompatible avec l'objet de l'association, un membre associé administrateur, ou le représentant qu'il a désigné, peut être suspendu ou exclu par le Conseil d'administration. La suspension ou l'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés, l'intéressé ne participant pas au vote.

En cas de vacances d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante, ou pour toute autre cause, le poste vacant est pourvu selon les dispositions susvisées du présent article.

Dans le cas exceptionnel où l'impossibilité de désigner un candidat à l'issue du vote serait de nature à entraver le fonctionnement de l'association, les membres constitutifs peuvent se réserver la possibilité de désigner les représentants des membres constitutifs « à leur demande » du premier collège ainsi que les membres du second collège.

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau, et dans les conditions et limites qu'il fixe, il peut être procédé au remboursement, sur pièces justificatives, des frais de mission exposés pour la participation aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées à tel ou tel administrateur.

## ARTICLE 8 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit le Président en son sein, à la majorité des voix plus une, pour une durée de cinq ans renouvelables.

## ARTICLE 9 – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'Administration est, de droit, le Président de l'association.

Le Président a les pouvoirs suivants, de façon limitative :

Il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par an ;

- Il convoque le Conseil d'administration au moins deux fois et le Bureau aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ;
- Il préside les séances du Conseil et du Bureau. En son absence, le Vice-président assure la présidence ;
- En accord avec le Bureau, il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration et l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Il arrête les dépenses afférentes au fonctionnement de l'association. Le Président peut déléguer, après autorisation du Bureau, dans ce cadre, sa signature au Directeur. Il ne peut toutefois engager l'association, ni ne consentir aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par le Bureau. Tout engagement de dépenses excédant le plafond fixé par le Bureau est soumis à autorisation préalable du Bureau.
- Il propose au Conseil d'Administration les recrutements nécessaires au fonctionnement de l'association, notamment celui du Directeur.

- Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le Directeur, dûment mandaté.

#### ARTICLE 10 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est convoqué, au moins deux fois par an, par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs de l'association. Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Bureau et le Président, sont adressés à chaque administrateur au moins huit jours ouvrables à l'avance. Tous les documents nécessaires, notamment les rapports du Directeur, ainsi que l'état des contributions des membres, le sont au moins huit jours avant.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège de l'association. Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents.

Le Conseil délibère à la majorité absolue des membres présents et représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. Le vote par procuration est admis, tout administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

#### ARTICLE 11 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a, pour les décisions se rattachant à la mise en œuvre des actions de l'association, les pouvoirs les plus étendus. Sur ces sujets, il revient au Conseil d'Administration d'apprécier les circonstances et les questions pour lesquelles il sollicitera un avis des membres de l'association réunis en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration s'oblige en outre à communiquer à l'Assemblée Générale toutes les informations utiles et à rendre compte de l'action du Comité Local pour l'Emploi.

Il exerce notamment les attributions suivantes :

- Prendre toutes les décisions permettant le bon fonctionnement de l'association et délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour ;
- Concevoir et exécuter le budget ;
- Arrêter les comptes de l'exercice clos, approuver le budget de l'exercice suivant ;
- Mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation de l'expérimentation ;
- Choisir et mettre fin aux fonctions du Président et du (ou des) Vice-Président(s) du Conseil d'administration de l'association ;
- Proposer à l'Assemblée générale extraordinaire les modifications des statuts de l'association ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- Admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre ;
- D'une façon générale, donner toute orientation, conseil et moyen pour le fonctionnement de l'association et le respect des objectifs ;
- Établir un règlement intérieur.

#### ARTICLE 12 – ORGANISATION DU BUREAU

Lors de la même décision que celle qui désigne le Président, le Conseil d'Administration désigne un Bureau parmi ses membres. Celui-ci est composé de 4 membres, élus pour une durée de 5 ans renouvelables.

Il comprend :

- Un Président,
- Un Vice-président ;
- Un Trésorier;

- Un Secrétaire ;

Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre présent par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure les fonctions de secrétaire pendant les Assemblées et réunions et prépare les documents et renseignements pour le compte rendu moral annuel.

Le Trésorier est chargé de tenir les comptes, d'encaisser toutes les sommes pouvant être dues à l'Association à quelque titre que ce soit et d'effectuer tous les paiements. Il doit établir un compte rendu annuel des recettes et des dépenses et le bilan qui seront présentés au Conseil d'Administration et ensuite à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau se réunit autant que de besoin et sur convocation du Président, à son initiative, ou à la demande d'un membre du Bureau. La convocation doit être adressée aux membres du Bureau au moins 8 jours avant la date arrêtée.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Le Bureau recherche le consensus et décide au minimum à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Les fonctions de Président, de Vice-président sont exercées à titre gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau, et dans les conditions et limites qu'il fixe, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission exposés pour la participation aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques.

#### **Fonctions et rôle du bureau :**

Le Bureau :

- Prépare les ordres du jour du Conseil d'Administration ;
- Décide des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel sous contrat de droit privé de l'association autres que les personnes détachées ;
- Autorise la conclusion de contrats dont le montant excède une somme qu'il détermine, dès lors qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de l'association, et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs à l'association ;
- Adopte le programme annuel d'activité et le budget ;
- Décide et vote l'organigramme des personnels de l'association ;
- Prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration ;
- Plus largement, veille à l'expédition des affaires courantes et exerce les délégations que lui confie le Conseil d'administration.

Le Bureau a la possibilité de déléguer ou de subdéléguer les pouvoirs qu'il tient des présents statuts ou qui lui ont été confiés par le Conseil d'administration.

## **TITRE 4 – ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION**

### **ARTICLE 13 : ADMISSION**

La demande d'adhésion doit être adressée au Bureau de l'association par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Toute adhésion d'un membre associé est soumise à l'agrément du Conseil d'administration, statuant sur avis du Bureau, et à la signature de la convention déterminant les modalités du partenariat, selon un calendrier établi par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration vérifie :

- La qualité de personne morale du candidat ;
- La ratification par l'organe compétent de cette personne morale des statuts de l'association ;
- L'acceptation du principe de contribution aux charges de l'association et l'engagement d'honorer cette obligation.

L'adhésion prend effet à la date de la décision d'admission du Conseil d'administration. La décision de refus d'adhésion n'est pas motivée. Elle n'est pas susceptible de recours gracieux.

#### ARTICLE 14 – RETRAIT

Tout membre souhaitant se retirer de l'association doit l'indiquer au Président du Conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le retrait prend effet à la date de première présentation à l'association de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque la demande de retrait est motivée par l'arrêt de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année civile en cours. Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

#### ARTICLE 15 – SUSPENSION – EXCLUSION

Le Président, après délibération du Conseil d'administration, peut convoquer l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non signature de la convention de partenariat ;
- Non-paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse ;
- Inobservation des statuts ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- Disparition de la personnalité morale ;
- Changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion ;
- Atteinte à l'image et à la réputation de l'association ou de l'un de ses membres ;
- Comportement incompatible avec l'objet de l'association.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'administration avant d'être soumise au vote de l'Assemblée.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie de l'association.

Le Conseil d'administration peut, toutefois, proposer à l'Assemblée générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être. Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

### TITRE 4. MOYENS DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 16 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- d'une adhésion des membres du premier collège « des membres constitutifs »
- de subventions apportées par l'Europe, l'État ou les collectivités
- de dons et legs
- de toutes contributions en nature acceptées par le Conseil d'administration

## ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Il est à la charge du Conseil d'administration de compléter les présents statuts par un règlement intérieur, précisant les fonctionnements du Comité Local pour l'Emploi tel que prévu par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et décret d'application paru en 2021.

## TITRE 5. PERSONNELS

### ARTICLE 18 –DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Le Directeur de l'Association TZCLD Lodève est nommé par le Président, après délibération du Bureau.

Le Président, après autorisation du Bureau, peut habilitier le Directeur à représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Le Directeur assiste aux délibérations du Conseil d'administration et du Bureau, avec voix consultative. Il assure le secrétariat des séances.

Le Directeur procède sur délégation des membres du Conseil d'Administration au recrutement et à la gestion du personnel, exécute l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, met en place les documents administratifs nécessaires au fonctionnement de l'association.

Une fois par an, il présente au Bureau qui le soumet au Conseil d'administration un rapport d'activités de l'association. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé à tous les membres de l'Assemblée générale dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

### ARTICLE 19 – PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les personnels mis à disposition de l'association par ses membres conservent leur statut d'origine. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'association. En tout état de cause, les personnels mis à disposition feront l'objet d'un conventionnement spécifique précisant les modalités de la mise à disposition.

Il est mis fin à la mise à disposition des personnels dans les conditions suivantes :

- A leur demande,
- Par décision du Conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- A la demande de l'organisme d'origine,
- A l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- Dans le cas où cet organisme se retire de l'association, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Le règlement intérieur précisera les obligations des personnels mis à disposition.

#### ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE DE L'ASSOCIATION

L'association peut recruter son propre personnel sous contrat de droit privé. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration (cf à ce sujet l'article 19 concernant le Directeur de l'association).

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres de l'association.

### TITRE 6. BUDGETS ET COMPTES DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 22 – BUDGET – GESTION :

Le budget est préparé et élaboré par le Directeur qui le présente au Bureau. Il est ensuite approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Le budget de l'association ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant. L'association ne peut donner lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

En tout état de cause, les membres associés et partenaires ne sont pas solidaires d'un passif éventuel dans l'exécution du budget du Comité Local pour l'Emploi, sauf à ce qu'il soit vérifié que tout ou partie de ce passif résulte d'actions engagées par un membre associé ou partenaire.

Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

### TITRE 7 : DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION

#### ARTICLE 23 – DISSOLUTION

L'association peut être dissoute :

- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation ;
- Par l'arrêt de l'expérimentation ;
- Par décision judiciaire.

#### ARTICLE 24 – LIQUIDATION

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de cette liquidation. L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation, sur proposition du Conseil d'Administration et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

#### ARTICLE 25 – DEVOLUTION DES BIENS

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs éventuels apports mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par décision judiciaire, les biens de l'association sont dévolus, suivant les règles déterminées par le Conseil d'administration.

## **TITRE 8. FORMALITES**

### **ARTICLE 27 :**

Le Conseil d'Administration remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

**Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du xxxx**

Fait à Lodève, le xxxx en trois exemplaires originaux

**Le Président de l'association**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_02 : Convention pluriannuelle 2022-2026 avec l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée**

**VU** les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

**VU** le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

**VU** la délibération n°CM\_220531\_02 du Conseil municipal du 31 mai 2022, approuvant, la convention pluriannuelle sur la période 2022-2026 avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD),

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation TZCLD, dont Lodève,

**VU** la délibération n°AD/270622/E/3 de l'assemblée départementale du 27 juin 2022 du Conseil départemental de l'Hérault approuvant les conventions de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire Lodévois,

**VU** la décision du Conseil d'administration du Fonds national d'expérimentation du 10 juillet 2022 clôturant le processus d'habilitation,

**CONSIDÉRANT** que l'expérimentation nationale territoires zéro chômeur de longue durée vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

**CONSIDÉRANT** que le modèle économique consiste à activer les dépenses passives, c'est-à-dire à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi, les manques à gagner et autres coûts induits pour financer les emplois manquants ainsi permettre à chaque volontaire d'accéder au droit à l'emploi : la loi prévoit le financement des emplois à travers un fonds d'expérimentation territoriale versé aux Entreprises à But d'Emploi (EBE),

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour mener le projet de mettre en place un Comité Local de L'Emploi (CLE),

**CONSIDÉRANT** la convention cadre pluriannuelle 2022 – 2026 avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et les partenaires engagées, ayant pour objet de préciser les relations et les engagements du CLE et de l'association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, approuvée par la délibération n°CM\_220531\_02 du Conseil municipal sus-visée,

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'arrêté habilitant le territoire du 3 juin 2022 sus-visé, le Conseil départemental de l'Hérault et le Fonds national d'expérimentation ont délibéré, respectivement, pour finaliser les démarches d'engagement du territoire à l'expérimentation TZCLD, ce qui a permis au CLE de proposer à la marge des modifications et clarifications de la convention pluriannuelle 2022-2026 déjà approuvée par le Conseil municipal du 31 mai 2022, conformément à la délibération n°CM\_220531\_02 sus-visée,

**Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle année 2022 – 2026 avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et les partenaires engagées, ayant pour objet de préciser les relations et les engagements des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, modifiée à la marge depuis le Conseil municipal du 31 mai 2022, à des fins de la clarifier,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



EXPERIMENTATION  
TERRITORIALE CONTRE LE  
CHÔMAGE DE  
LONGUE  
DURÉE



**Convention pluriannuelle année 2022 - 2026**  
**entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée**  
**et la collectivité locale de Lodève**

---

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3/06/2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0131 du 08/06/2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 27 juin 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Ville de Lodève en date du 7 décembre 2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part,

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD)

Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS,

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président.

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et, d'autre part,

La collectivité locale de Lodève qui porte le Comité Local pour l'Emploi de Lodève, dont le siège est à

7 Place de l'Hôtel de Ville, 34700 Lodève, représenté par Madame Gaëlle Lévêque, Maire de Lodève

; ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Hugues Moutouh, sis Préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département de l'Hérault, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Kléber Mesquida, sis Département de l'Hérault, 1977 avenue des Moulins, 34 087 Montpellier, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Département cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régi par l'article L 5312-1 du Code du Travail, domicilié au 16 bis, avenue de Montpellier, Clermont l'Hérault et représenté par sa directrice Eva Rimini Puyo, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Pôle Emploi cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

*« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été imaginé et élaboré.*

*L'expérimentation a pour objectif de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi.*

*Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois*

*supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.*

## **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Lodève et de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

## **ARTICLE II – LE TERRITOIRE**

### **II - 1 - Le territoire d'expérimentation**

Le territoire d'expérimentation de la collectivité de Lodève comprend l'ensemble de la ville de Lodève.

*Annexe 1 - Carte du territoire*

### **II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)**

#### **II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :**

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de Pôle emploi ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

et de membres invités.

Il est présidé par le Maire représentant la collectivité locale de Lodève habilitée pour l'expérimentation.

*Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)*

### **II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :**

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en œuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- 7° Elaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre susvisée ;
- 8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- 9° Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

### **II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :**

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en œuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions.

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité.

*Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)*

*Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE*

## **ARTICLE III – L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI**

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire.

En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

### **III - 1 - Besoin en emploi du territoire**

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à Pôle Emploi) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité.

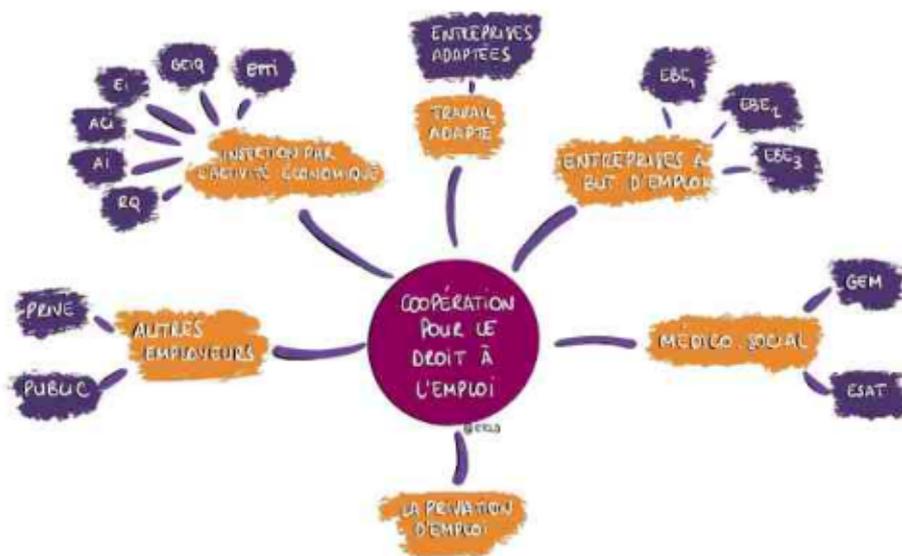
Le nombre estimé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au 23/05/2022 est de 300 personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

*Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE*

### III - 2 - Mise en œuvre opérationnelle du droit à l'emploi

#### III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.



*Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ..)*

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Lodève

#### III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE

Pour mettre en œuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9 loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au 23/05/2022, le Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de 250 emplois supplémentaires en EBE.

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non concurrentielles :

Entreprise à but d'emploi

Nom : EBE Lodève

Statuts : Association loi 1901

L'association EBE Lodève a pour objet d'embaucher des personnes résidentes de la commune de Lodève reconnues par le Comité local pour l'emploi "personnes privées durablement d'emploi" en développant des activités à destination des habitants, des entreprises locales et des collectivités (maraîchage, réemploi, vente, démantèlement de fenêtres, transport, services solidaires, valorisation de déchets).

Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité : l'EBE projette la production de 225 emplois supplémentaires correspondant à 180 ETP au 31/12/2025.

Des entreprises non identifiées à la signature de la présente convention peuvent être conventionnées par l'Association sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. Ce conventionnement est intégré par avenant.

*Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire de Lodève*

### **III - 2 - 3 - Pilotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la supplémentarité des emplois**

Le Comité local pour l'emploi de Lodève s'engage à mettre en œuvre les moyens d'actions et les correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi des personnes privées et la mise en œuvre du droit à l'emploi pour tous les volontaires ;
- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

### **ARTICLE IV – BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION**

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève assure le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation ;

- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève s'engage à renseigner les outils de collectes de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

#### **ARTICLE V – COMMUNICATION**

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du Département et de Pôle Emploi.

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de Lodève, loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

#### **ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi de Lodève pour la durée de l'expérimentation à compter du 03/06/2022.

#### **ARTICLE VII – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

#### **ARTICLE VIII – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

#### **ARTICLE IX – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les comités locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques,

relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

***Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.***

Fait à

, le

Gaëlle Lévêque,  
Maire de Lodève,  
Pour le Comité local de Lodève

Louis Gallois,  
Président de l'Association ETCLD,

Hugues Moutouh,  
Préfet de l'Hérault,  
Pour l'Etat cosignataire

Eva Rimini Puyo,  
Pôle Emploi de Clermont l'Hérault,  
Pour Pôle Emploi cosignataire,

Kléber Mesquida,  
Président du Conseil départemental de l'Hérault,  
Pour Département cosignataire de l'Hérault

**Table des Annexes :**

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE.

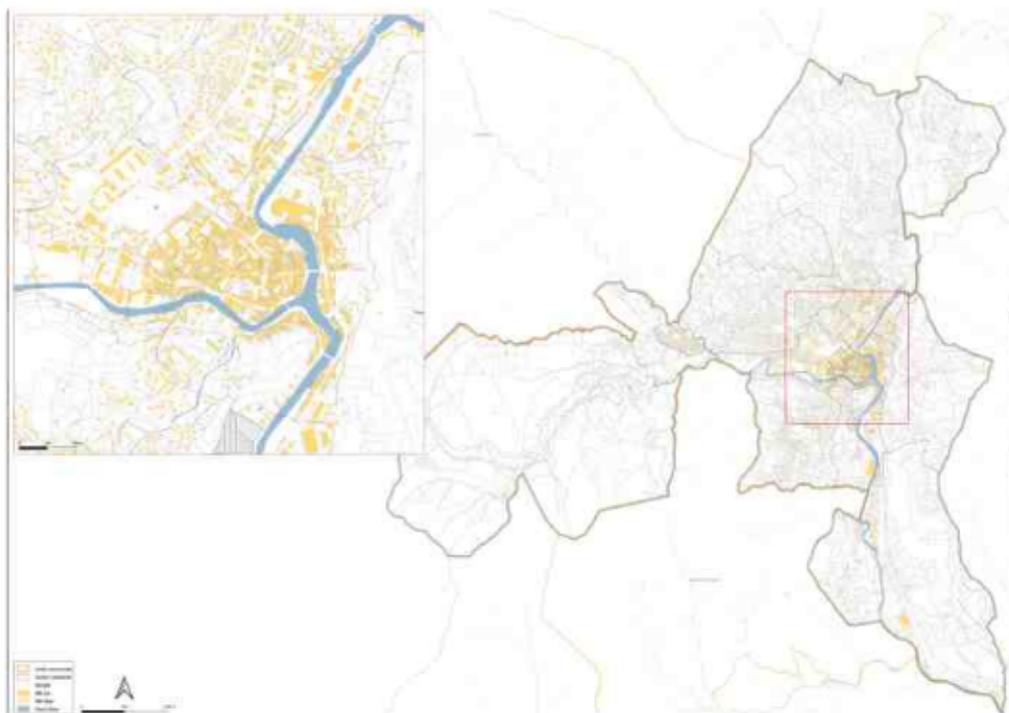
Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Lodève

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire de Lodève

Date : 03/06/2022

Comité local pour l'emploi (CLE)

Annexe 1 - Carte du territoire



## **Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :**

Le Comité Local pour l'Emploi de la collectivité de Lodève se compose de :

- représentants des collectivités territoriales : Gaëlle Lévêque – Maire de Lodève – Ville de Lodève (Présidente du CLE) ; Jean-Luc Requi – Président de la CC du Lodévois et Larzac (Vice-Président du CLE) ; Françoise Pasquier - Adjointe à la direction des services de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, en charge de l'économie et du tourisme - Communauté de communes du Lodévois et Larzac ; Guillot Matthieu - Adjoint à la direction des services ville de Lodève et Communauté de communes du Lodévois et Larzac, en charge de la cohésion territoriale et des services à la population - Communauté de communes du Lodévois et Larzac / Ville de Lodève ;
- Pôle de développement économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault : Annick Ferry, Responsable Pôle de développement économique ;
- Syndicat Centre Hérault : Thibault Barral, chargé de mission ;
- représentant de l'Etat : Hugues Moutouh, Préfet de l'Hérault (ou son représentant) ;
- représentant de la DDETS : Eve Deloffre, Directrice adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- représentant du Département de l'Hérault : Kléber Mesquida – Président du Département de l'Hérault (ou son représentant) ; Fabienne Meunier - Directrice du Pôle Politiques d'Insertion (DGA développement de l'économie territoriale, insertion, environnement) - Conseil Départemental de l'Hérault (34) ; Pascal Sandri - Directeur des territoires d'insertion (Pôle Politiques d'Insertion de la DGA développement de l'économie territoriale, insertion, environnement) - Conseil Départemental de l'Hérault (34) ; Marc Colly - Responsable secteur insertion (Service Départemental de l'Insertion) - Conseil Départemental de l'Hérault (34) ; Alexandra Mazé - Chef de Service Départemental Insertion Est-Héraultais (Service Départemental de l'Insertion) - Conseil Départemental de l'Hérault (34) ; Marie-Pierre Leconte -Conseillère RSA (Service Départemental de l'Insertion) -Conseil Départemental de l'Hérault (34) ; Nathalie Casanovas -Chargée de mission ESS -Conseil Départemental de l'Hérault (34) ;
- représentants de la Région Occitanie : Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie (ou son représentant) ; Céline Peille -Responsable de Service (Direction de l'Emploi et de la Formation) - Conseil Régional Occitanie ; Bruno Calvet -Chargé de mission ESS -Conseil Régional Occitanie ; Sébastien Freyburger -chargé de mission Politique de la Ville -Conseil Régional Occitanie ;
- représentant de Pôle emploi : Eva Rimini Pouyo, Directrice de l'agence Pôle Emploi Clermont l'Hérault ;
- Mission locale : Anne Belzunce, Directrice de la Mission Locale Cœur d'Hérault
- Cap Emploi : Olivier Geny, Directeur de Cap Emploi Hérault
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds : Didier Lucas -Président – EBE Lodève ; Samuel Truscott -Directeur Général - EBE Lodève ; Deux salariés issus de la privation durable d'emploi
- représentants des acteurs économiques locaux : Bruno Bouterin - Responsable du Pôle Appui aux Territoires et Représentation des Entreprises -Chambre de commerce et d'industrie ; Jean-Christophe

- Petit -Chef de service Pôle filières - développement local -Chambre d'agriculture ; Jane Palier -Chargé de développement économique -Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault ; Pascal Christol -Secrétaire Général – Responsable du service économique et emploi - Capeb ; Sarah Rousseau -Directrice Adjointe antenne Montpellier -CRESS Occitanie ; Daniel Dias -Délégué Régional - Agefhip Occitanie ; Daniel Dias -Délégué Régional - Agefhip Occitanie
- de 2 représentants des personnes privées durablement d'emploi ;
  - d'un représentant du Fonds d'expérimentation ;
  - Opérateurs de l'accompagnement socio-professionnel et organismes de formation : Malory Gatti -accompagnatrice sociale -ATU ; Marie-Laure Genton -Directrice -IFAD-APP ; Bérengère Cheneau -directrice -Centre social de Lodève ; Fabienne Jouet -directrice -CRFP (Centre Régional de Formation Professionnelle) ; Jean-Pierre Dargaud -Responsable -IFAD SCOP ; Lahcène Benameur -Responsable -Espaces Jeunes ; Adrien Jourjon -Chef de projet -Club Motiv'Action ; Benoît Jupin -Motivateur -Club Motiv'Action ; Laurie Marlin -Motivatrice -Club Motiv'Action ; Clotilde Delforge -Directrice -Adages ; Frédéric Dô -Directeur -ARIAC ; Florence Vallette -Directrice -CIAS ; Sandrine Dubernet -Conseillère en insertion socio-professionnelle -Via Voltaire ; Malory Gatti -CIP -ATU Clermont ; Catherine Bocadifucco -Directrice -GRETA du Salagou ; Gilles Monteil -Coordinateur -Potentiel Jeunes
  - Entreprises locales : Marc Padilla -Gérant -Ecolodève ; Véronique Juan -Gérante -Naovia ; Julien Vigouroux -Gérant -NKD puzzle ;
  - Structures de l'insertion par l'activité économique locales : Bertrand Munich -Directeur -CAPDIFE - Croix Rouge Insertion ; Olivier Bertrand -Directeur -CERT - ForCE ; Daniel Bosc -Président -GECOH ; Agnès Picarel -Coordinatrice -Ressourcerie Cœur d'Hérault ; Elodie Vabre -Cheffe de service Pôle Accompagnement -APIJE ; Céline Castejon -Responsable d'Agence Clermont l'Hérault -APIJE ; Jean-Pierre Guilbert -Directeur -La Feuille d'Erable ; Jamal Benghabrit -Directeur -Pil'Emploi ; Sophie Costeau - Directrice – La Grande Conserve
  - Associations locales : Vassilia Conil-Lacoste, Directrice - La Compagnie des Jeux ; David Bosc – Président de l'ADMR ; Scott Altmann – administrateur - La Distillerie ; Scott Altmann – administrateur - La Distillerie ; Claire Bernardo – Directrice - Terre Contact ; Amélie Bodson – coordinatrice - Terre en Partage ; Noémie Claveau – coordinatrice – Le Champ des Possibles
  - Association d'ingénierie territoriale TZCLD Lodève : Alexei Tabet - Directeur ; Myriam Quiniou - Coordinatrice RH ;
  - CAF de l'Hérault : Céline Mouly -Agent de développement territorial ;
  - Conseil Citoyen de Lodève : Cédric Ghestern – membre ;
  - Coorace / Grappe Régionale : Céline Poujade -Chargée de mission ;
  - Initiative Cœur d'Hérault : Fanny Jeanjean - Chargée de mission.

## **Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme, ... )**

Le Comité Local pour l'Emploi de l'expérimentation de Lodève a son siège social à 7 Place Hôtel de ville, 34700 Lodève. Il est présidé par la maire de Lodève, Madame Gaëlle Lévêque.

Les membres du Comité Local pour l'Emploi se réunissent tous les trois mois en instance plénière. En son sein, les décisions sont prises à la majorité des voix plus une des représentants des membres de droit. Les membres invités ont un avis consultatif. La décision des membres du CLE s'appuie sur deux instances techniques, correspondant à chacun des deux volets de l'expérimentation.

Les décisions stratégiques sont prises dans les réunions en plénière, qui doivent avoir lieu tous les 3 mois. La majorité des acteurs y sont présents. Un bureau restreint, en amont de la plénière, permet le cadrage de l'ordre du jour (Mairie, Communauté de communes, Conseil départemental, Conseil régional, Etat).

Un COTECH, bureau étoffé de la présence des acteurs des politiques de l'emploi ainsi que des représentants de l'EBE, permet de partager les problématiques et lever les freins opérationnels régulièrement (toutes les 3 semaines environ).

Le CLE est organisé en 2 commissions thématiques :

- **La commission Parcours** a pour missions :
  - de déterminer le plan d'action visant à repérer, informer, orienter et accompagner les personnes privées durablement d'emploi concernées par l'expérimentation, et de convenir des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions
  - d'évaluer l'efficacité de ces actions, mais également d'interroger les raisons éventuelles du non-volontariat des PPDE éligibles.
  - d'évaluer l'efficacité de ces actions, mais également d'interroger les raisons éventuelles du non-volontariat des PPDE éligibles.

Elle se réunit tous les trois mois, en amont des réunions du CLE.

- **La commission Activité** a pour missions :
  - De préfigurer des activités économiques susceptibles d'être développées sur le territoire de l'expérimentation.
  - S'assurer de la complémentarité des activités proposées pour être mises en oeuvre par les EBE avec les activités existantes.
  - Favoriser les partenariats économiques entre les EBE et les autres acteurs économiques
  - Appuyer l'émergence de modèles économiques innovants dans le cadre de l'expérimentation.

Cette Commission se réunit autant que de besoin, en fonction de l'émergence de nouveaux projets d'activités.

Dans le cas où cette complémentarité ne fait pas consensus, les points problématiques sont mis en exergue, et une feuille de route est proposée pour lever ces points (préciser certains aspects, validation d'acteurs économiques, etc.). Si des points problématiques demeurent, ils sont présentés au CLE format plénière pour arbitrage. Un compte-rendu est proposé à l'issue de chaque réunion et, une fois validé, est envoyé aux membres du CLE afin d'être validé en instance plénière.

### Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE :

- **Composition :**

Le comité local pour l'emploi de Lodève dispose d'une équipe composée de 1,3 ETP.

| Composition de l'équipe opérationnelle du Comité Local pour l'Emploi |        |                         |  |                           |                                    |   |  |                             |  |
|--|--------|-------------------------|--|---------------------------|------------------------------------|---|--|-----------------------------|--|
| Nom  | Prénom | ETP au sein de l'équipe | Fonction au sein de l'équipe                             | Modalités de mobilisation | Date d'entrée dans l'équipe projet | Date de fin de contrat ou de présence dans l'équipe | Durée du contrat, de la MAD, du partenariat (en année) | Type de structure d'origine | Nom de la structure d'origine de la mise à disposition ou du mécénat |
| Tabet  | Alexei | 0,8 ETP                 | Directeur –<br>Association<br>Ingénierie TZCLD<br>Lodève | CDD                       | 01/05/2019                         | 01/05/2024  | 1 an<br>renouvelable                                   | Non<br>concerné             | Non<br>concerné  |
| Quiniou  | Myriam | 0,5 ETP                 | Coordinatrice<br>RH                                      | CDD                       | 01/01/2020                         | 01/05/2024  | XX   | Non<br>concerné             | Non<br>concerné  |

● Budget :

| Budget prévisionnel du Comité Local pour l'Emploi |                 |                 |                 |  |                 |                 |                 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| DEPENSES  | 2022            | 2023            | 2024            | RECETTES                                     | 2022            | 2023            | 2024            |
| Frais de fonctionnement                           | 11 500 €        | 11 500 €        | 11 500 €        | Fonds européens                              | 50 000 €        | 0 €             | 0 €             |
| Dépenses de personnel                             | 71 000 €        | 71 000 €        | 71 000 €        | Etat   | 0 €             | 50 000 €        | 50 000 €        |
|   |                 |                 |                 | Conseil régional d'Occitanie                 | 12 500 €        | 12 500 €        | 12 500 €        |
|   |                 |                 |                 | Conseil départemental de l'Hérault           | 10 000 €        | 10 000 €        | 10 000 €        |
|   |                 |                 |                 | Communauté de communes du Lodévois et Larzac | 5 000 €         | 5 000 €         | 5 000 €         |
|   |                 |                 |                 | Commune de Lodève                            | 5 000 €         | 5 000 €         | 5 000 €         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                         | <b>82 500 €</b> | <b>82 500 €</b> | <b>82 500 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                    | <b>82 500 €</b> | <b>82 500 €</b> | <b>82 500 €</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>        | <b>2022</b>     | <b>2023</b>     | <b>2024</b>     | <b>FINANCEMENTS</b>                          | <b>2022</b>     | <b>2023</b>     | <b>2024</b>     |
| Mise à disposition                                | €               | €               | €               | Commune                                      | €               | €               | €               |
| Mécénat de compétences                            | €               | €               | €               | Fondation                                    | €               | €               | €               |
| Bénévolat   | 8 667 €         | 8 667 €         | 8 667 €         |  |                 |                 |                 |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>8 667 €</b>  | <b>8 667 €</b>  | <b>8 667 €</b>  | <b>TOTAL</b>                                 | <b>0€</b>       | <b>0€</b>       | <b>0€</b>       |

## Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE :

- **Cible :**

1 000 personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi sur le territoire (Total : DELD / BRSA / Mission locale / autres).

Estimation de 300 personnes privées d'emplois volontaires.

Estimation de 250 emplois supplémentaires à créer en EBE.

- **Stratégie d'identification :**

Les chiffres sont issus d'un partage de données avec Pôle Emploi, la Mission locale et le département. L'identification des personnes potentiellement privées d'emploi a été menée par un travail réalisé avec les associations locales (Secours Catholique, Terres en partage) pour identifier le public "invisible" sur le territoire.

- **Partenaires :**

- Le Service Public de l'Emploi et le Département de l'Hérault. Les acteurs locaux de l'accompagnement socio-professionnel
- La coordinatrice Parcours de l'association TZCLD Lodève

- **Modalités :**

- La coordinatrice parcours informe et sensibilise régulièrement les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle intervient notamment auprès de Pôle emploi pour informer et sensibiliser l'équipe de conseillers. Elle organise des rencontres avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Ces rencontres ont pour objectif l'échange d'informations : informations sur l'expérimentation et informations sur les dispositifs des acteurs de l'emploi et de la formation.
- La coordinatrice parcours outille les acteurs locaux relais (flyers, affiches, éléments de communication sur le projet via une newsletter mensuelle,...).
- Le 1er niveau d'information par Pôle emploi se fait via un GMS de sensibilisation avec sondage (comme déjà fait) 1 fois/trimestre pour organiser les informations collectives avec les intéressés
- En lien avec le Service départemental d'insertion, elle s'assure de la diffusion des informations sur le réseau RSActus du Département de l'Hérault.

- **Méthode d'information :**

Différentes actions ont été menées auprès des personnes concernées :

- **Partenaires :**

- La coordinatrice Parcours
- Les EBE
- Les CIP

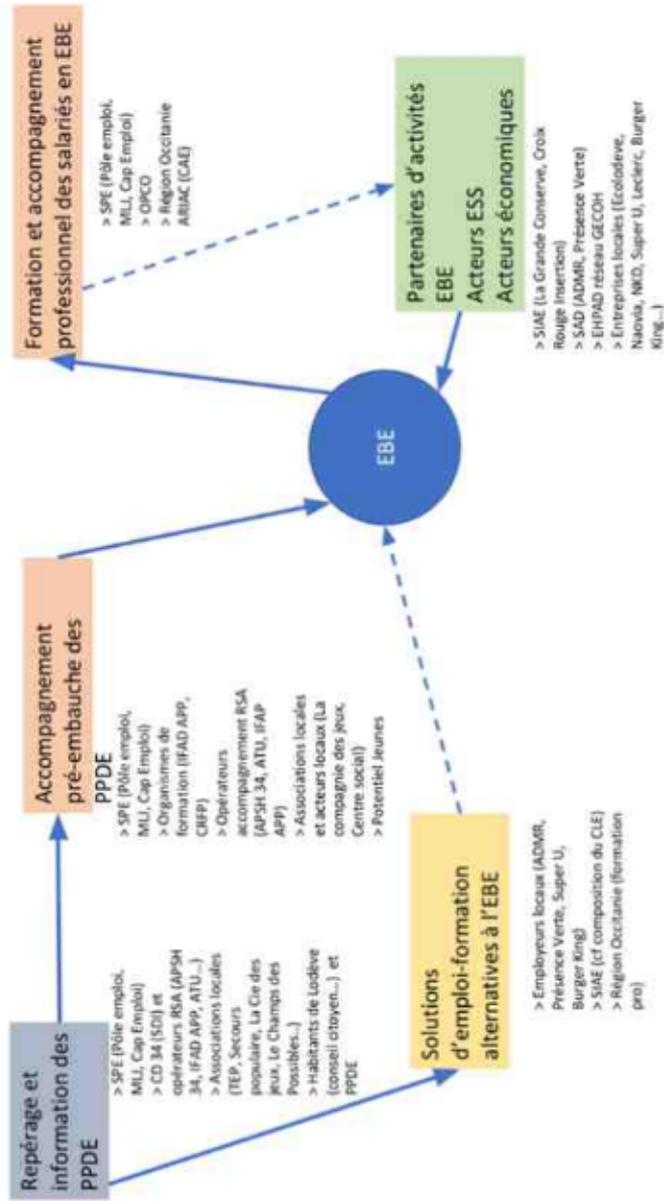
- Modalités :
  - Les partenaires RH informent au fil de l'eau les PPDE et leur proposent de participer à la réunion d'information mensuelle mutualisée à la Communauté des Communes
  - D'autres réunions d'information collectives peuvent être organisées sur sites (organismes conventionnés)
  - L'information peut également se faire dans le cadre d'une coanimation de réunion avec Pôle emploi dans le cadre de l'action de recrutement "tous mobilisés"
  - L'information est faite en lien avec les EBE (témoignages de salariés, vidéos d'activités, etc...)

|   |    |
|---|----|
| <b>Solde de liste de mobilisation au 23/05/2022</b> | 44 |
|---|----|

| Statut                              | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------|------|------|------|
| A - Entrée en liste des volontaires | 100  | 75   | 75   |
| B - Sortie de la PDE en EBE         | 66   | 64   | 63   |
| C - Sortie de la PDE hors EBE       | 10   | 20   | 20   |
| D - Plus volontaire/plus éligible   | 0    | 0    | 0    |

|  |    |    |   |
|--|----|----|---|
| <b>Solde de la liste de mobilisation</b> | 24 | 15 | 7 |
|--|----|----|---|

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Lodève :



**Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire Lodève**

| <b>Calendrier des créations d'emplois supplémentaires</b>                        |                           |                            |                            |
|--|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <i>Indiquer les EBE déjà existantes, ainsi que les projets de création d'EBE</i> |                           |                            |                            |
|  | Projection 2022 (N)       | Projection 2023 (N+1)      | Projection 2024 (N+2)      |
| Unité d'EBE<br>n°1 - EBE<br>Lodève   | 52,7<br>ETP conventionnés | 103,5<br>ETP conventionnés | 153,8<br>ETP conventionnés |

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_03 : Convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à but d'emploi Lodève et la mairie de Lodève**

**VU** les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

**VU** le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

**VU** la délibération n°CM\_220531\_02 du Conseil municipal du 31 mai 2022, approuvant, la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à but d'emploi Lodève et la mairie de Lodève,

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation TZCLD, dont Lodève,

**VU** la délibération n°AD/270622/E/3 de l'assemblée départementale du 27 juin 2022 du Conseil départemental de l'Hérault approuvant les conventions de mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire Lodévois,

**VU** la décision du Conseil d'administration du Fond national d'expérimentation du 10 juillet 2022 clôturant le processus d'habilitation,

**CONSIDÉRANT** que l'expérimentation nationale territoires zéro chômeur de longue durée vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

**CONSIDÉRANT** qu'une entreprise à but d'emploi a été créée sur le territoire dédiée aux services à la personne et à la transition écologique et que celle-ci pour la première année d'existence a pour but de créer cinquante neuf (59) emplois,

**CONSIDÉRANT** la convention cadre définie par l'Association Nationale TZCLD, l'EBE et la commune de Lodève, précisant notamment les objectifs de création d'emplois et les modalités de fonctionnement et de financement,

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'arrêté habilitant le territoire du 3 juin 2022 sus-visé, le Conseil départemental de l'Hérault et le Fonds national d'expérimentation ont délibéré, respectivement, pour finaliser les démarches d'engagement du territoire à l'expérimentation TZCLD, ce qui a permis au CLE et à l'EBE de proposer à la marge des modifications et clarifications de la convention pluriannuelle 2022-2026 déjà approuvée par le Conseil municipal du 31 mai 2022, conformément à la délibération n°CM\_220531\_03 sus-visée,

**Qui l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle année 2022–2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emplois (EBE) Lodève et la Commune de Lodève, ayant pour objet de préciser les relations et les engagements des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, modifiée à la marge depuis le Conseil municipal du 31 mai 2022, à des fins de la clarifier,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Damien ROUQUETTE remarque le manque d'un chiffre dans le numéro de SIRET. Fabien KLINGELSCHMIDT rappelle que le document est une annexe provenant et acté par l'État, qui ne pourra être modifié par la Mairie de Lodève.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



EBE Lodève



**Convention pluriannuelle année 2022 - 2026**  
**entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée,**  
**l'EBE Lodève et la collectivité locale de Lodève**

---

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu le décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 14 février 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2022 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 février 2022 relative au budget primitif 2022,

Vu la délibération de la Ville de Lodève en date du 7 décembre 2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre,

L'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)

Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président

Ci-après dénommée « **L'Association** ».

D'une part ,

La collectivité locale de Lodève, qui porte le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Lodève, dont le siège est à Lodève, ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi EBE Lodève, dont le siège est au Recyclage Iodévois, route de Montpellier, 34 700 Lodève, représentée par son Président, Didier Lucas, ci-après dénommée « EBE Lodève »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Hugues Moutouh, sis Préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département de l'Hérault, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Kléber Mesquida, sis Département de l'Hérault, 1977 avenue des Moulins, 34 087 Montpellier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022,

Ci-après dénommé « le Département cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

*Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.*

*L'expérimentation a pour objectif de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi.*

*Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.*

## **ARTICLE I – L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE)**

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de Lodève, dans le cadre de son plan d'atteinte de l'exhaustivité, propose le conventionnement de l'entreprise EBE Lodève pour développer une unité d'EBE.

L'EBE Lodève participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité du territoire. A ce titre, elle respectera le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le Comité local pour les emplois supplémentaires financés par la contribution au développement de l'emploi.

L'EBE Lodève crée des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire, dans le respect de la complémentarité validée par le comité local pour l'emploi. Elle embauche sans sélection les personnes volontaires présentées par le CLE.

### **I - 1 - Identifications et caractéristiques de l'EBE**

#### **I - 1 - 1 - Identification de l'EBE**

Nom : EBE Lodève

Structure juridique porteuse de l'unité d'EBE : Association loi 1901

Objet social : Le portage d'une entreprise à but d'emploi pour embaucher des personnes résidentes de la commune de Lodève et reconnues privées durablement d'emploi volontaires par le Comité local pour l'Emploi de TZCLD Lodève pour mettre en oeuvre des activités reconnues supplémentaires par le Comité local pour l'Emploi de TZCLD Lodève

Siège social : Recyclage Lodévois - Route de Montpellier - 34 700 Lodève

Sites d'activité :

1. Local valette: 17 Boulevard Jean Jaurès, 34700 Lodève
2. Atelier et magasin de vente du Recyclage Lodévois: PAE le Capitoul- Route de Montpellier 34700 Lodève
3. Hangar du département fenêtres: Parcelle cadastrale 0496, Zone Industrielle du Capitoul, 34700 Lodève
4. Magasin de vente recyclage lodévois au centre ville: 26 rue de Lergue, 34700 Lodève
5. Zone de maraîchage: parcelle cadastrale A159, route des Plans, 34700 Lodève

Numéro de SIRET : 912 559 358 0011

OPCO : UNIFORMATION (Code APE 94.99Z)

Date prévisionnelle d'ouverture de l'unité EBE : 01/09/2022

Apport initial en capital ou fonds propres : 25 000 €

**I - 1 - 2 - Éléments attestant de son appartenance au champ de l'Économie Sociale et Solidaire mentionnée aux articles 1er et 2 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée**

L'EBE Lodève, conformément à la loi du 31 juillet 2014, fait partie intégrante de l'Économie sociale et solidaire. À ce titre, elle répond aux conditions requises en raison de la nature de ses statuts d'association.

**I - 1 - 3 - Éléments attestant de la non-lucrativité**

L'EBE Lodève s'engage, dans ses statuts, à ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'expérimentation pour le développement du droit à l'emploi. Aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.

Cet engagement est inhérent à son statut d'association à but non lucratif.

**I - 2 - Gouvernance de l'EBE**

La structure porteuse de l'EBE Lodève est administrée par un CA (voir annexe 1).

L'EBE Lodève prévoit d'organiser la participation des salariés à la vie de l'entreprise comme prévu dans l'article 14 de ses statuts.

**Annexe 1 - Statuts**

**ARTICLE II – L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE**

**II - 1 - Articulation des rôles et responsabilités du CLE et de l'EBE pour la création d'emplois supplémentaires**

Le CLE de Lodève est chargé de piloter l'atteinte de l'exhaustivité et est garant de la complémentarité des emplois créés par les unités d'EBE Lodève sur le territoire de Lodève.

Le CLE de Lodève s'engage à informer mensuellement l'EBE Lodève de la situation de la liste des volontaires au droit à l'emploi pour lui permettre d'anticiper les besoins de création d'emplois supplémentaires au sein du collectif de travail.

L'EBE Lodève s'engage à fournir au CLE de Lodève les éléments de suivi nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment concernant les évolutions de sa capacité de création d'emplois supplémentaires, l'état mensuel des embauches réalisées et de l'effectif, ainsi que le statut des personnes recrutées, notamment au regard de l'allocation RSA.

## **II - 2 - Création d'emplois supplémentaires par l'EBE Lodève**

L'objectif de l'EBE Lodève est de concourir à l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire de Lodève délimité dans le cadre de l'expérimentation par la création d'emplois supplémentaires. L'EBE propose de créer d'ici le 31/12/2025, 225 emplois supplémentaires. Cette cible a été définie en concertation avec le comité local pour l'emploi, au regard des personnes privées durablement d'emploi et des activités identifiées.

L'organisation du travail au sein de l'EBE Lodève est communiquée à l'Association, en précisant les différents types d'activités, leurs modalités de mise en œuvre, le prévisionnel d'emplois supplémentaires créés (en ETP - équivalent temps plein), le budget prévisionnel et le prévisionnel d'investissement.

Les modalités d'organisation du collectif de travail de l'EBE Lodève sont jointes en annexe 2-4.

*Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires*

## **II - 3 - Le modèle économique de l'EBE**

L'EBE Lodève s'engage à mettre en place une comptabilité analytique en respectant le plan comptable général unifié transmis par l'Association (annexe 3), à clôturer les comptes de l'EBE chaque année le 31/12/N (maximum 12 mois) et à transmettre toutes informations nécessaires à l'Association.

L'EBE s'engage à fournir à l'Association gestionnaire du Fonds des comptes annuels arrêtés au plus tard le 30 avril de chaque année.

L'EBE Lodève participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'expérimentation avec le comité local de Lodève. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de l'exercice (budgets prévisionnels mis à jour, bilans et comptes de résultats, suivi de trésorerie, suivi financier des activités de l'entreprise à but d'emploi, etc.).

Sont annexées à la présente convention les prévisions concernant l'entreprise à but d'emploi.

*Annexe 2-2 - Budget prévisionnel, descriptif des activités et plan d'investissement de l'EBE*

*Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi*

## **ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE**

Conformément à la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, l'Association est chargée de financer une fraction du coût des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi. Elle peut également financer le démarrage et le développement des entreprises conventionnées à l'aide de la dotation d'amorçage et du complément temporaire d'équilibre.

### **III - 1 - La contribution au développement de l'emploi**

#### **III - 1 - 1 - Le taux et la composition de la contribution au développement de l'emploi**

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. La contribution de l'Etat est déterminée en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département de l'Hérault s'engage à contribuer à hauteur de 15% de la part Etat à la contribution au développement de l'emploi, par emploi supplémentaire créé en ETP (selon le cadre réglementaire en vigueur) .

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

#### **III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi**

Le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de l'employeur justifiant le nombre d'emplois supplémentaires projetés en équivalent temps plein.

En M+1, l'Association procède à une régularisation du montant versé en M par rapport aux montants effectivement dus sur le mois M, en se basant sur les données indiquées dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

#### **Détails:**

- Avant le 5 du mois du trimestre à échoir (décembre, mars, juin, septembre), L'EBE communique à l'Association ses prévisions d'effectifs pour le trimestre suivant, via le système d'information.

- Avant le 10 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi sur la base d'une part de la prévision de recrutement pour le mois suivant et d'autre part du bilan des recrutements du mois précédent (éventuel écart entre les recrutements effectifs et la prévision communiquée à l'Association).

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

### **III - 1 - 3 - Les modalités de modulation de la contribution au développement de l'emploi :**

Le taux de la contribution au développement de l'emploi peut être modulé dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, par décision de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en fonction:

- des objectifs de l'entreprise en matière de créations d'emplois et de développement des activités exercées ;
- de la part que prennent les recettes de l'entreprise résultant de la vente de biens et services dans la couverture des charges liées à ces activités et des résultats de l'entreprise ;
- des spécificités socio-économiques du territoire.

### **III - 2 - La dotation d'amorçage**

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et est versée en deux fois ;

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 6 – La dotation d'amorçage (schéma)

### **III - 3 - Complément temporaire d'équilibre**

Le complément temporaire d'équilibre est mobilisable, en fonction des comptes annuels arrêtés de l'entreprise conventionnée et après négociation avec l'Association gestionnaire du fonds. Le complément temporaire d'équilibre est préalablement approuvé par le ministre chargé de l'emploi. Le montant de cette dotation ne peut pas excéder l'éventuel déficit courant d'exploitation de l'entreprise conventionnée pour la période considérée.

### **III - 4 - Avenant**

Un avenant assorti d'une annexe financière vient actualiser, pour chaque année civile, le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage.

## **ARTICLE IV – FORMATION DANS L'EMPLOI**

### **IV - 1 - Les actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation du projet professionnel des personnes embauchées**

L'EBE Lodève doit fournir un plan de développement des compétences en rapport avec les exigences de qualité de l'emploi de l'EBE ainsi que son financement. Les formations se déroulent sur le temps de travail et sont rémunérées. Parallèlement, des formations sur le territoire peuvent être organisées en liaison avec le service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité à le faire.

### **IV - 2 - Les modalités d'accompagnement, en lien avec Pôle emploi et les acteurs de la politique de l'emploi des personnes embauchées**

Pôle Emploi ou tout autre organisme et institution habilité peut proposer aux salariés des services d'accompagnement pour accéder à l'emploi en secteur privé ou public. Le choix de quitter l'EBE conventionnée appartient aux salariés. Ces modalités doivent être organisées avec le comité local et en lien avec les acteurs du service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité. L'accompagnement réalisé dans l'entreprise ne concerne que ce qui relève de sa responsabilité d'employeur et de son mode d'organisation.

## **ARTICLE V – PILOTAGE, BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION**

L'EBE doit mettre en place les conditions de suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation, pour pouvoir fournir au comité local pour l'emploi et à l'Association gestionnaire du fonds les données nécessaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation. L'EBE s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par le Fonds, ceux-ci pouvant évoluer au fil des avenants annuels.

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève peut librement mettre en œuvre des outils de collecte de données auprès de l'EBE et des partenaires locaux pour un suivi régulier et une évaluation de l'expérimentation du territoire de Lodève.

En tout état de cause, cette évaluation ne peut se substituer au Bilan de l'Association gestionnaire du fonds.

*Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage*

#### **ARTICLE VI – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Comités Locaux pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées à l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à transmettre des données à caractère personnel, à l'association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du Fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition,

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020.

***Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.***

#### **ARTICLE VII – COMMUNICATION**

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et du comité local pour l'emploi.

Le logo de l'Association est celui apposé sur la présente convention.

L'EBE peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Entreprise à but d'emploi, Territoire habilité de Lodève, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

Le comité local peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Territoire habilité de Lodève, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

#### **ARTICLE VIII – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet à compter du 11 juillet 2022.

La présente convention sera actualisée chaque année par avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

#### **ARTICLE IX – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin du conventionnement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Louis Gallois  
Le Président de l'Association ETCLD,

Didier Lucas  
Président de l'EBE Lodève

Gaëlle Lévêque  
Maire de Lodève, représentant  
le Comité local pour l'emploi de Lodève,

Hugues Moutouh  
Préfet de l'Hérault  
Pour l'Etat cosignataire,

Kléber Mesquida  
Président du conseil départemental de l'Hérault,  
Pour le Département cosignataire,

**Table des Annexes :**

Annexe 1 - Statuts

Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

Annexe 2-2 - Modèle économique, activités, plan de trésorerie et plan d'investissements de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 - La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

Annexe 6 - La dotation d'amorçage (schéma)

Annexe 7 - Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

**STATUTS D'ASSOCIATION**  
**« EBE Lodève »**

**PREAMBULE**

Le projet « EBE Lodève » est né de la volonté des acteurs du territoire du Lodévois de :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des personnes volontaires, résidentes de la Commune de Lodève, qui en sont durablement privées ;
- Développer, à partir des ressources des personnes privées durablement d'emploi résidentes de la Commune de Lodève, des activités d'utilité territoriale, sociale et écologique, et reconnues par le Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève comme ne détruisant pas d'autres activités économiques existantes ;

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« EBE Lodève »**

**ARTICLE 2 – OBJET**

L'association se donne comme objet principal le portage d'une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée « TZCLD ». Cela consiste à embaucher des personnes résidentes de la Commune de Lodève et reconnues « privées durablement d'emploi volontaires » par le Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève, pour mettre en œuvre des activités reconnues supplémentaires par le Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève, et contribuant à la transition économique, écologique, sociale du territoire.

**ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION**

Pour la réalisation de son objet, l'association se donne pour principal moyen d'action :

- Une embauche sans sélection, en CDI, des personnes privées durablement d'emploi volontaires résidant sur la commune de Lodève, financée par la contribution au développement de l'emploi versée par le Fonds national d'expérimentation aux EBE des territoires habilités.
- Le développement d'activités reconnues « supplémentaires », visant un modèle économique pérenne aux conditions de l'expérimentation, et utiles au territoire et à ses acteurs
- Un cadre d'emploi favorisant le développement professionnel et personnel des personnes.

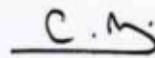
De plus l'association s'ouvre la possibilité de se transformer en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) au besoin si ce statut juridique semble plus pertinent à l'usage (cf. article 13).

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Recyclage Lodévois - route de Montpellier - 34700 LODEVE .  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.







#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 6 - COMPOSITION ET CATÉGORIES DE MEMBRES**

L'association se compose de :

##### Membres fondateurs

Pour la création de l'association, les membres fondateurs sont les personnes physiques suivantes :

- Christian Bessellère
- Sophie Costeau
- Pierrette Dô
- Phoebe Frame.
- Julien L'Hostis
- Didier Lucas
- Cécile Nonin

##### Membres actifs

Les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, versent une cotisation annuelle et participent activement et régulièrement à la réalisation du projet associatif. Ils disposent d'une voix délibérative en assemblée

##### Membres adhérents

Les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et soutiennent le projet en versant une cotisation annuelle. Ils disposent d'une voix consultative en assemblée.

##### Membres d'honneur

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de désigner des membres d'honneurs au regard de services significatifs rendus à l'association. Ils sont exempts de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative en assemblée

#### **ARTICLE 7 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

#### **ARTICLE 8 – COTISATIONS**

Le montant des cotisations est identique pour tous les membres. Il est défini chaque année par l'assemblée générale ordinaire, est inscrit au règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- Démission envoyée par mail ou courrier postal au Conseil d'administration ;
- Non paiement des cotisations et sur décision du Conseil d'administration ;
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (cf. règlement intérieur) ;
- Décès.

CB

DL

C. N.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- La contribution au développement de l'emploi versée par le Fonds national d'expérimentation aux EBE des territoires habilités ;
- La vente de produits et prestations de services relevant d'activités utiles qui ne rentrent pas en concurrence avec l'existant, et qui sont validées par le Comité Local de l'Emploi ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Les cotisations ;
- Les dons manuels ;
- Les apports en matériel ou en numéraire avec ou sans droit de reprise ;
- Les subventions privées des entreprises, sociétés et autres fondations ;
- Et de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règles en vigueur, notamment le recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **ARTICLE 11 – PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET DE PRISES DE DÉCISION**

Afin de garantir un pilotage dynamique et démocratique, l'association choisit des modalités de prise de décision partagées et agiles, définies dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. Un président de séance élu par le conseil d'administration préside l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres, approuve les comptes annuels, valide les orientations stratégiques pour l'année à venir et procède au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Seul les membres fondateurs et membres actifs sont éligibles.

#### **ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande de la moitié plus un des adhérents fondateurs et/ou actifs.

Elle est convoquée en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association, pour des actes portant sur des immeubles, pour la transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (tel que le prévoit l'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947).

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

A

CB

C.N.

#### **ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de :

- 3 à 7 membres volontaires, parmi les membres fondateurs et les membres actifs élus pour 3 années par l'assemblée générale ;
- 1 représentant du collège des membres-adhérents (non actifs, avec voix consultative) ;
- du directeur général de l'association avec voix consultative ;
- 1 représentant des salariés, jusqu'à 20 salariés et 2 représentants à partir de 21 salariés avec voix consultative, élus chaque année par les membres du collège des salariés.

Au sein du conseil d'administration, sont élus un-e président-e, un-e trésorier-e, un-e secrétaire général-e.

Les membres élus du conseil d'administration sont renouvelés tous les trois ans.

Le représentant du Collège des membres adhérents est désigné par les participants du Collège des membres adhérents selon des modalités qui leurs sont propres sans qu'elles puissent remettre en cause le principe, un membre = une voix.

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an, et à la demande d'un de ses membres.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ch

D

G.N.

**ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et l'équipe de direction.  
Ce règlement précise les divers points non détaillés par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'adoption des décisions, à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

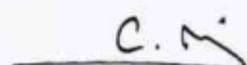
**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

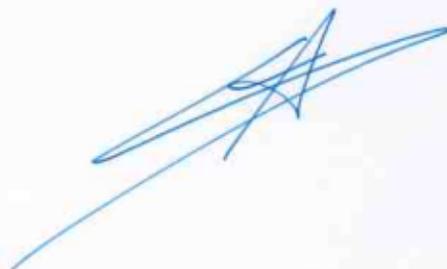
Fait à Lodève, le 22 mars 2022

Signatures :

Christian Bessellère  


Cécile Nonh  


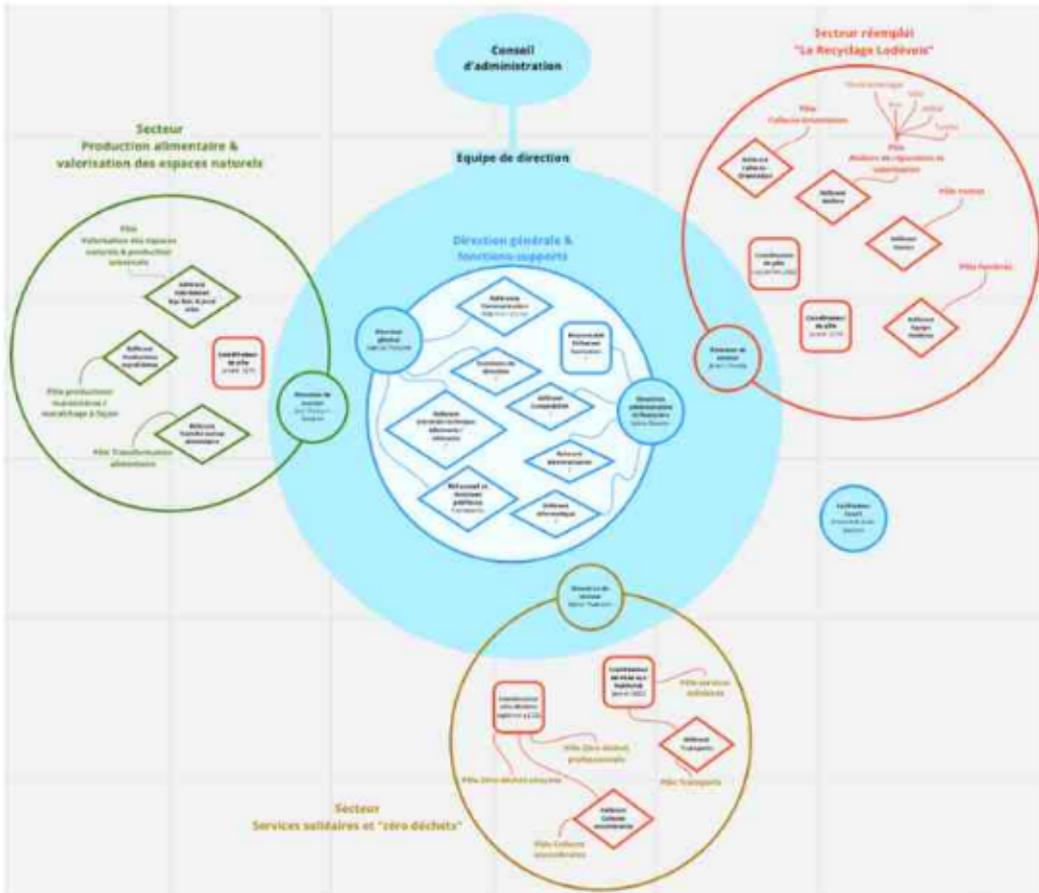
Didier LUCAS



Date : 20/06/2022

**EBE Lodève : Entreprise à but d'emploi (EBE)**

**Annexe 2-1 - Organigramme et projections de production d'emplois supplémentaires:**



- **Projections de production d'emplois supplémentaires sur 3 ans :**

|   |                                    | 2022  | 2023   | 2024   |
|---|------------------------------------|-------|--------|--------|
| Salariés issus de la privation d'emploi     | Nombre de salariés au 31/12        | 66    | 130    | 193    |
|   | Nombre d'ETP contractuels au 31/12 | 52,70 | 103,50 | 153,80 |
|   | Nombre moyen d'ETP contractuels    | 17,30 | 94,80  | 138,60 |
|   | Nombre moyen d'ETP payés           | x     | x      | x      |
| Salariés non issus de la privation d'emploi | Nombre de salariés au 31/12        | 8     | 8      | 14     |
|   | Nombre d'ETP contractuels au 31/12 | 6,4   | 7      | 11,8   |
|   | Nombre moyen d'ETP contractuels    | 2,13  | 6,40   | 11,40  |
|   | Nombre moyen d'ETP payés           | x     | x      | x      |
| Ensemble des salariés                       | Nombre de salariés au 31/12        | 74    | 138    | 209    |
|   | Nombre d'ETP contractuels au 31/12 | 52,70 | 103,50 | 153,80 |
|   | Nombre moyen d'ETP contractuels    | 19,43 | 101,20 | 150,00 |
|   | Nombre moyen d'ETP payés           | 0,00  | 0,00   | 0,00   |

## Annexe 2-2- Modèle économique, activités, plan de trésorerie et plan d'investissement de l'EBE

- **Description des activités :**

L'EBE s'organise autour de plusieurs activités :

- Secteur services de proximité
- Secteur production alimentaire et valorisation des espaces naturels
- Secteur réemploi « Le Recyclage Lodévois »
- Direction générale et fonctions support

- Budget prévisionnel :

| Modèle économique - valeur absolue        | Prévision 2022 | Prévision 2023 | Prévision 2024 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Coûts Complets                            | 708 632,80 €   | 2 863 887,37 € | 4 107 475,13 € |
| Contribution au développement de l'emploi | 445 747,57 €   | 2 344 170,50 € | 3 474 561,01 € |
| Dotations d'amorçage                      | 312 206,93 €   | 300 950,89 €   | 297 988,78 €   |
| Chiffres d'affaires                       | 117 139,00 €   | 494 855,00 €   | 747 238,00 €   |
| Autres produits                           | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat d'exploitation                   | 166 460,70 €   | 276 089,02 €   | 412 312,66 €   |

| Modèle économique - ratio à l'ETP conventionné moyen   | Prévision 2022 | Prévision 2023 | Prévision 2024 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| ETP contractuel moyen (issus de la privation d'emploi et non issus de la privation d'emploi) | 19,43          | 101,20         | 150,00         |
| Coûts complets / ETP   | 36 464,81 €    | 28 299,28 €    | 27 383,17 €    |
| Contribution au développement de l'emploi / ETP  | 22 937,27 €    | 23 163,74 €    | 23 163,74 €    |
| Dotations d'amorçage / ETP   | 16 065,54 €    | 2 973,82 €     | 1 986,59 €     |
| Chiffre d'Affaires / ETP   | 6 027,74 €     | 4 889,87 €     | 4 981,59 €     |
| Autres produits / ETP  | 0,00 €         | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat d'exploitation / ETP  | 8 565,73 €     | 2 728,15 €     | 2 748,75 €     |

• Projection d'investissement :

| Investissement       | Catégorie                         | Investissement réalisé (€ HT) |           |           |           | Détail de l'investissement |              |  | Durée de service (ans) |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|--------------|--|------------------------|
|                      |                                   | Année N                       | Année N+1 | Année N+2 | Année N+3 | Montant                    | Date d'achat |  |                        |
| Remorque             | Matériel                          | 833 €                         |           |           |           | 833 €                      | 1/9/2022     |  | 3                      |
| Véhicules            | Véhicule                          | 15 000 €                      |           |           |           | 15 000 €                   | 1/9/2022     |  | 10                     |
| Matériels            | matériel animation et équipements |                               | 3 000 €   |           |           | 3 000 €                    | 1/1/2023     |  | 3                      |
| Pt Utilitaire        | Véhicule                          | 12 800 €                      |           |           |           | 12 800 €                   | 1/9/2022     |  | 15                     |
| Camion               | Véhicule                          |                               |           | 25 000 €  |           | 25 000 €                   | 1/1/2024     |  | 15                     |
| Pt Utilitaire        | Véhicule                          |                               |           | 12 800 €  |           | 12 800 €                   | 1/3/2024     |  | 15                     |
| Camion               | Véhicule                          |                               |           |           | 17 000 €  | 17 000 €                   | 1/3/2025     |  | 15                     |
| Chiffonneuse         | Machine                           |                               |           | 16 000 €  |           | 16 000 €                   | 1/6/2024     |  | 15                     |
| Machine Bois/Textile | Machine                           |                               |           | 24 000 €  |           | 24 000 €                   | 1/6/2024     |  | 15                     |
| Démantèlement F      | Outils                            | 5 000 €                       | 5 000 €   | 5 000 €   |           | 15 000 €                   | 2/9/2022     |  | 5                      |
| Pt Utilitaire        | Véhicule                          | 11 666 €                      |           |           |           | 11 666 €                   | 1/9/2022     |  | 15                     |
| Pt Utilitaire        | Véhicule                          |                               | 7 500 €   |           |           | 7 500 €                    | 2/9/2023     |  | 15                     |
| Pt Utilitaire        | Véhicule                          |                               |           | 7 500 €   |           | 7 500 €                    | 3/6/2024     |  | 15                     |
| Serres               | Mat. Production                   |                               | 20 000 €  |           |           | 20 000 €                   | 1/1/2023     |  | 7                      |
| Mat. Agricole        | Mat. Production                   |                               | 12 000 €  |           |           | 12 000 €                   | 2/3/2023     |  | 7                      |
| Mat. Agricole        | Mat. Production                   |                               | 9 333 €   |           |           | 9 333 €                    | 3/6/2023     |  | 7                      |
| Mat. Agricole        | Mat. Production                   |                               |           | 5 000 €   |           | 5 000 €                    | 2/6/2024     |  | 7                      |
| Chambre              | Mat. Production                   |                               | 13 350 €  |           |           | 13 350 €                   | 1/1/2023     |  | 7                      |



Annexe 3 : Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

# Plan Comptable Unifié des EBE

Associations



**EXPERIMENTATION  
TERRITORIALE CONTRE LE  
CHÔMAGE DE  
LONGUE  
DURÉE**

Instructions comptables pour l'enregistrement de :

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>Produits / Subventions :</b>                     | <b>Charges :</b>               |
| - Contribution au Développement de l'Emploi.....p.4 | - Charges de personnel....p.20 |
| - Dotation d'amorçage .....p.6                      |                                |
| - Contribution Temporaire d'équilibre .....p.8      |                                |
| - Subventions d'investissement.....p.10             |                                |
| - Subventions d'activité .....p.12                  |                                |
| - Autres subventions .....p.15                      |                                |



## Plan Comptable des EBE pour les associations

Le plan comptable détaillé ci-après s'appliquera aux EBE sous forme associative de manière contractuelle. Il prend en compte les spécificités des associations (concours publics, fonds dédiés, etc...). Ce plan permettra à ETCLD, en tant qu'organisme versant et contrôlant les fonds alloués aux EBE, de traiter de manière automatisée les données relatives aux subventions. De ce fait, il simplifiera les échanges entre l'EBE et le Fonds d'expérimentation pour tout ce qui concerne le financement propre à l'expérimentation. Il permettra également d'identifier les subventions allouées spécifiquement à une activité d'utilité territoriale, appelées "subventions d'activité".

Lorsque les enregistrements comptables concernent une activité spécifique, le numéro utilisé pourra être le même que celui des subventions/contributions d'activité (OX) (voir onglet correspondant). Ainsi, la comptabilité analytique de l'EBE pourra être en partie retranscrite dans les charges et produits relatifs à une activité en particulier.

Pour l'enregistrement des subventions (financements publics) et des contributions financières (financements privés : mécénat, fondations...), les EBE devront utiliser les numéros de comptes figurant ci-après pour les enregistrements comptables. A chaque type de subvention est attribué un numéro à ajouter au numéro de compte-racine :

- 1 : CDE
- 2 : Dotation d'amorçage
- 3 : Complément Temporaire d'Equilibre
- 4 : Subvention d'investissement
- 5 : Subvention d'activité
- 6 : Subventions négociées au niveau national
- 7 : Autres subventions (publiques)
- 8 : Autres contributions financières privées - mécénat, fondations, etc...

## Contribution au Développement de l'Emploi

**Définition :** Financement, par les organisations bénéficiaires de la suppression de la privation d'emploi, de l'emploi supplémentaire (mécanisme d'activation des dépenses passives)

### Enregistrement comptable

Compte de résultat :

|           |                         |
|-----------|-------------------------|
| <b>73</b> | <b>Concours publics</b> |
| 731       | CDE                     |
| 73101     | CDE Etat                |
| 73102     | CDE Département         |
| 7310X     | CDE X                   |

**Instruction :** La CDE doit être distinguée selon la source de financement, qui peut être déclinée par les 4ème et 5ème chiffre du compte d'enregistrement du produit. A ce stade, on distingue deux lignes : Etat et Département (73101 CDE Etat - 73102 CDE Département - 7310X CDE X). **Si vous avez une ligne supplémentaire à créer, contactez impérativement le Fonds d'expérimentation pour attribuer un numéro de manière coordonnée nationalement.** Sur la base des projections des EBE, la CDE est versée l'année N, puis, régulée, sur la base du réalisé, lorsque les EBE sont en capacité de transmettre leurs DSN / journaux de salaires. Le bilan devra impérativement intégrer la CDE à réguler (qui sera enregistrée en trésorerie en N+1). Pour cela, un **échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clôture des comptes permettra de déterminer le montant de CDE à réguler.** Le montant à réguler sera inscrit au bilan en créance ou en produit constaté d'avance.

NB : Le plan comptable ne prévoit pas de compte CDE à reverser puisqu'il s'agit d'un produit récurrent, qui est à réguler d'une année sur l'autre.

Bilan :

### 1. CDE à réguler à la hausse

|           |   |
|-----------|---|
| <b>44</b> | <b>Etat et autres collectivités publiques</b> |
| 448       | Etat - Charges à payer et produits à recevoir |
| 4487      | Etat - Produits à recevoir                    |
| 44871     | CDE à recevoir                                |
| 4487101   | CDE Etat à recevoir                           |
| 4487102   | CDE Département à recevoir                    |
| 448710X   | CDE X à recevoir                              |

Instruction : Le montant de CDE à réguler sera inscrit au bilan en CDE à recevoir, selon le découpage des comptes présenté ci-dessus.

### 2. CDE à réguler à la baisse

|           |   |
|-----------|---|
| <b>48</b> | <b>Comptes de régularisation</b>                          |
| 487       | Produits constatés d'avance                               |
| 4871      | Subventions/contributions financières constatées d'avance |
| 48711     | CDE constatée d'avance                                    |
| 4871101   | CDE constatée d'avance - Etat                             |
| 4871102   | CDE constatée d'avance - Département                      |
| 487110X   | CDE constatée d'avance - X                                |

Instruction : Dans le cas où l'EBE aurait constaté une CDE trop élevée, le produit constaté d'avance sera inscrit en 48711.

NB : les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06).

## Dotation d'amorçage

**Définition :** La dotation d'amorçage est un forfait versé annuellement en fonction du nombre de postes créés au cours de l'exercice pour financer la création de ces postes.

Rq : Si le nombre d'ETP de l'EBE diminue, aucune Dotation d'amorçage n'est à reverser au motif de la destruction d'emplois. La seule Dotation d'amorçage à reverser le cas échéant concerne des régularisations de forfaits trop perçus sans que la création d'emploi ne se soit matérialisée.

## Enregistrement comptable

Compte de résultat :

### 73 Concours publics

732 Dotation d'amorçage création d'emplois

**Instruction :** Le produit correspondant à la dotation d'amorçage s'enregistre en 732. Si l'EBE ne perçoit pas de CTE sur l'exercice, elle a la possibilité de répartir sur plusieurs exercices l'enregistrement du produit. La dotation d'amorçage est versée selon une estimation du nombre d'emplois créés au cours de l'année, et affinée en N+1 selon les emplois effectivement créés. Le bilan devra impérativement intégrer la dotation d'amorçage à réguler (qui sera enregistrée en trésorerie en N+1). Pour cela, **un échange avec le Fonds d'expérimentation avant la clôture des comptes permettra de déterminer le montant de dotation d'amorçage à réguler**. Le montant à réguler sera inscrit au bilan en créance ou en produit constaté d'avance.

Bilan :

**1. Dotation d'amorçage à réguler à la hausse**

|              |   |
|--------------|---|
| <b>44</b>    | <b>Etat et autres collectivités publiques</b> |
| 448          | Etat - Charges à payer et produits à recevoir |
| 4487         | Etat - Produits à recevoir                    |
| <b>44872</b> | <b>Etat - Dotation d'amorçage à recevoir</b>  |

Instruction : Le montant de dotation d'amorçage à réguler sera, en parallèle de l'enregistrement du produit en 732, inscrit au bilan en Dotation d'amorçage à recevoir, soit 44872.

**2. Dotation d'amorçage à réguler à la baisse :**

|              |   |
|--------------|---|
| <b>44</b>    | <b>Etat et autres collectivités publiques</b> |
| 448          | Etat - Charges à payer et produits à recevoir |
| 4486         | Etat - Charge à payer                         |
| <b>44862</b> | <b>Etat - Dotation d'amorçage à reverse</b>   |

Instruction : Le montant de dotation d'amorçage à réguler sera, en parallèle du débit du compte 732, inscrit au bilan en Dotation d'amorçage à reverse, soit 44862.

**3. Etalement du produit sur plusieurs exercices**

|              |  |
|--------------|--|
| <b>48</b>    | <b>Comptes de régularisation</b>                                 |
| 487          | Produits constatés d'avance                                      |
| <b>4871</b>  | <b>Subventions/contributions financières constatées d'avance</b> |
| <b>48712</b> | <b>Dotation d'amorçage constatée d'avance</b>                    |

Instruction : Si l'EBE ne perçoit pas de complément temporaire d'équilibre pour combler le déficit d'exploitation sur l'exercice, elle a la possibilité de répartir l'enregistrement du produit de la dotation d'amorçage sur plusieurs exercices. L'enregistrement se fera en 48712.

NB : les concours publics (comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06)

## Contribution Temporaire d'Equilibre

**Définition :** Le complément temporaire d'équilibre est une subvention d'équilibre exceptionnelle, versée sous conditions, qui vise à combler le déficit d'exploitation de l'EBE à son démarrage pour en assurer la pérennité.

### Enregistrement comptable

Compte de résultat :

|              |  |
|--------------|--|
| <b>77</b>    | <b>Produits exceptionnels</b>                    |
| 771          | Produits exceptionnels sur opérations de gestion |
| 7715         | Subventions d'équilibre                          |
| <b>77153</b> | <b>Complément temporaire d'équilibre</b>         |

**Instruction :** Le produit correspondant au Complément Temporaire d'Equilibre s'enregistre en 77153. Il s'agit d'une estimation qui est faite en fin d'exercice N. Une régulation de la CTE est versée en N+1. Lors de la clôture, l'EBE doit estimer son déficit d'exploitation, et donc déterminer le complément de CTE à percevoir, ou le cas échéant la CTE trop perçue à reverser.

**Bilan :**

#### 1. CTE à réguler à la hausse

|              |  |
|--------------|--|
| <b>44</b>    | <b>Etat et autres collectivités publiques</b>              |
| 448          | Etat - Charges à payer et produits à recevoir              |
| 4487         | Etat - Produits à recevoir                                 |
| <b>44873</b> | <b>Etat - Complément Temporaire d'Equilibre à recevoir</b> |

**Instruction :** Le montant de CTE à réguler sera, en parallèle de l'enregistrement du produit en 77153, inscrit au bilan en CTE à recevoir, soit 44873.

**2. CTE à réguler à la baisse :**

|              |  |
|--------------|--|
| <b>44</b>    | <b>Etat et autres collectivités publiques</b>              |
| 448          | Etat - Charges à payer et produits à recevoir              |
| 4486         | Etat - Charge à payer                                      |
| <b>44863</b> | <b>Etat - Complément Temporaire d'Equilibre à reverser</b> |

Instruction : Le montant de CTE à réguler sera, en parallèle du débit du compte 77153, inscrit au bilan en CTE à reverser, soit 44863.

## Subventions d'investissement

**Définition :** Les subventions d'investissement servent à acquérir des immobilisations. Elles sont inscrites au bilan, et reprises au compte de résultat au fil de l'amortissement du bien acquis. L'enregistrement comptable et le terme utilisé pour la désigner diffèrent selon la nature du payeur de la subvention d'investissement : On parle de subvention d'investissement lorsque le payeur est public (la plupart du temps). Lorsqu'il est privé (fondations, mécénat, etc...), on parle de contribution financière. Dans le cas d'un payeur privé, la contribution non consommée peut être affectée en fonds dédiés au bilan (et non pas en subventions d'investissements). La création de comptes dédiés permet au Fonds d'expérimentation d'identifier dans les comptes les subventions ou contributions servant au financement de l'investissement. L'identification de la quote-part de subvention reprise au résultat permet de la réintégrer au déficit d'exploitation, pour le calcul de la CTE, le cas échéant.

### Enregistrement comptable

Compte de résultat :

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <b>77</b> | <b>Produits exceptionnels</b>  | Subventions versées par des collectivités ou tout autre acteur public pour financer un investissement   |
| 777       | Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat                  |   |
| <b>75</b> | <b>Autres produits de gestion courante</b>                                     | Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...) pour financer un investissement   |
| 755       | Contributions financières  |   |
| 7551      | Contributions financières d'autres organismes                                  |   |
| 75514     | Contribution financière d'investissement                                       |   |
| <b>68</b> | <b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>                 | Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la contribution financière dédiée à l'investissement qui sera reprise au fil de l'amortissement de l'immobilisation |
| 689       | Reports en fonds dédiés  |   |
| 6895      | Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes      |   |
| 68954     | Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'investissement         |   |
| <b>78</b> | <b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                | Compte de produit utilisé pour neutraliser au compte de résultat l'amortissement de l'immobilisation que la contribution financière aura servi à acquérir                   |
| 789       | Utilisation des fonds reportés et de fonds dédiés                              |   |
| 7895      | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes |   |
| 78954     | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'investissement    |   |

**Instruction :** Lorsque la subvention d'investissement provient d'un opérateur public, elle doit obligatoirement être inscrite directement au bilan au passif en 131 subvention d'équipement, puis incorporée au compte de résultat au rythme de l'amortissement du bien que la subvention a servi à acquérir. Le produit sera enregistré en produit exceptionnel (777). L'EBE pourra ajouter le numéro correspondant à l'activité (X) subventionnée le cas échéant. Lorsqu'il s'agit d'une subvention d'investissement financée par un opérateur (c'est-à-dire un financement privé), le produit sera enregistré en 755, puis intégré au bilan au passif en fonds dédiés.

**Bilan :**

**1. Enregistrement au passif**

**Subvention d'investissement (financement public)**

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| <b>13</b> | <b>Subventions d'investissement</b>                          | Subventions versées par des collectivités ou tout autre acteur public pour financer un investissement. |
| 131       | Subventions d'équipement                                     |  |
| 139       | Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat |  |

**Contribution financière (financement privé)**

|             |  |   |
|-------------|--|---|
| <b>19</b>   | <b>Fonds dédiés</b>  | Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...) pour financer un investissement |
| 195         | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes     |   |
| <b>1954</b> | <b>Fonds dédiés sur contributions financières d'investissement</b> |   |

**Instruction :** Lorsque les subventions d'investissement (financement public) sont comptabilisées au compte de résultat sur plusieurs exercices, elles sont inscrites au bilan au passif en compte 131 (ou 138). L'EBE pourra ajouter le numéro correspondant à l'activité OX subventionnée le cas échéant. La part versée au compte de résultat est débitée au compte 139.  
Lorsqu'il s'agit d'une contribution financière (financement privé) destinée à financer un investissement, qui est reportée en fonds dédiés pour être reprise au compte de résultat au fil de l'amortissement de l'immobilisation, elle sera affectée en fonds dédiés en 1954. Les comptes utilisés pour enregistrer l'écriture au compte de résultat sont le 68954 pour reporter en fonds dédiés la contribution enregistrée en produit, et 78954 pour incorporer au compte de résultat la part de la contribution reprise (souvent reprise au rythme de l'amortissement de l'immobilisation). L'EBE pourra ajouter le numéro correspondant à l'activité OX subventionnée le cas échéant.

**2. Enregistrement à l'actif - Subventions acquises mais non reçues**

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| <b>44</b> | <b>Etat et autres collectivités publiques</b> | Subventions versées par l'Etat et les collectivités (régions, mairies, etc...) |
| 441       | Etat - subventions à recevoir                 |  |
| 4411      | Subventions d'investissement                  |  |

|              |  |   |
|--------------|--|---|
| <b>46</b>    | <b>Débiteurs et créditeurs divers</b>                        | Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, etc...) |
| 466          | Divers - charges à payer et produits à recevoir              |   |
| 4667         | Produits à recevoir  |   |
| <b>46674</b> | <b>Contributions financières d'investissement à recevoir</b> |   |

**Instruction :** Si à la clôture de l'exercice, une subvention/contribution financière est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en compte 131 ou 1954 au passif du bilan et à l'actif en 44 ou 46. En effet, selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de bilan sera distinct (4411 ou 4667).

## Subvention d'activité / Contribution financière d'activité

**Définition:** Subvention versée par une collectivité ou contribution financière versée par un opérateur privé pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE

Enregistrement comptable

Compte de résultat :

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| <b>74</b>      | <b>Subventions d'exploitation</b>  |   |
| 745            | Subvention d'activité  | Subventions versées par des collectivités, pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE  |
| <b>7450X</b>   | Subvention d'activité - Activité AA  |   |
| <b>75</b>      | <b>Autres produits de gestion courante</b>   |   |
| 755            | Contributions financières  | Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, etc...) pour financer spécifiquement une activité d'utilité territoriale réalisée par l'EBE |
| 7551           | Contributions financières d'autres organismes  |   |
| 75515          | Contribution financière d'activité   |   |
| <b>755150X</b> | Contribution financière d'activité - Activité BB                                     |   |
| <b>68</b>      | <b>Déclats aux amortissements, provisions et engagements</b>                         |   |
| 689            | Rapports en fonds dédiés   | Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la part de subvention d'activité non  |
| 6894           | Rapports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation                              |   |
| 68945          | Rapports en fonds dédiés sur subventions d'activités                                 |   |
| <b>689450X</b> | Rapports en fonds dédiés sur subventions - Activité AA                               |   |
| 6895           | Rapports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes           |   |
| 68955          | Rapports en fonds dédiés sur contributions financières d'activités                   | Compte de charge pour reporter au bilan en fonds dédiés la part de contribution financière d'activité non utilisée en N   |
| <b>689550X</b> | Rapports en fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB     |   |
| <b>78</b>      | <b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                      |   |
| 789            | Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés                                     | Compte de produit utilisé pour reprendre des fonds dédiés au bilan la part de subvention d'activité utilisée dans l'exercice en cours                                       |
| 7894           | Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation                          |   |
| 78945          | Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'activités                             |   |
| <b>789450X</b> | Utilisation des fonds dédiés sur subventions - activité AA                           |   |
| 7895           | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes       |   |
| 78955          | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités               | Compte de produit utilisé pour reprendre des fonds dédiés au bilan la part de contribution financière d'activité utilisée dans l'exercice en cours                          |
| <b>789550X</b> | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB |   |

Instruction : **Chaque activité (A,B,C, etc...) doit se voir attribuer un numéro unique.**

Le 0X permet de créer 99 activités. Ainsi, pour la 10ème activité, créer le compte 74510 ou 7551510 (retirer le 0). Des sous-comptes peuvent également être créés par nature de payeur, à la convenance de l'EBE.

Important : les subventions destinées à financer le CLE doivent être isolées dans un compte spécifique. L'activité A peut dans ce cas être nommée "CLE".

Les subventions (versées par des collectivités) ou contributions financières (versées par des opérateurs privés) seront enregistrées en produit dans les comptes créés à cet effet (745 ou 75515). Si la subvention n'est pas entièrement utilisée sur l'exercice, elle peut être reportée en fonds dédiés en enregistrant la charge dans un compte 6894 ou 6895 selon la nature du payeur. Lorsque, lors d'un exercice postérieur, la part reportée en fonds dédiés sera utilisée par l'EBE, une reprise sera alors constatée dans un compte 7894 ou 7895.

Bilan :

1. Subventions acquies mais non reçues

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| <b>44</b>      | <b>Etat et autres collectivités publiques</b>    |  |
| 441            | Etat - subventions à recevoir                    |  |
| 4417           | Subventions d'exploitation                       |  |
| 44175          | Subventions d'activités à recevoir               |  |
| <b>441750X</b> | Subvention d'activités AA à recevoir             | Subventions versées par des collectivités (région, mairie, etc...)                       |
| <b>46</b>      | <b>Débiteurs et créateurs divers</b>             |  |
| 468            | Divers - charges à payer et produits à recevoir  |  |
| 4687           | Produits à recevoir                              |  |
| 46875          | Contributions financières d'activité à recevoir  |  |
| <b>468750X</b> | Contribution financière d'activité BB à recevoir | Contributions financières versées par des opérateurs privés (baillleurs sociaux, etc...) |

Instruction : Si à la clôture de l'exercice, une subvention est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en produit au compte de résultat et en créance au bilan.

Selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de bilan sera distinct (4417 ou 4687).

2. Subventions versées pour plusieurs exercices :

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| <b>48</b> | <b>Comptes de régularisation</b>  |  |
| 487       | Produits constatés d'avance   |  |
| 4871      | Subventions/contributions financières constatées d'avance                         | Subvention/contribution financière versée sur plusieurs exercices ou versée par anticipation                             |
| 48715     | Subventions/contributions financières d'activités constatées d'avance             |  |
| 487150X   | Subvention/contribution financière d'activité constatée d'avance - Activité AA/BB |  |
|           |   |  |
| <b>19</b> | <b>Fonds dédiés</b>   |  |
| 194       | Fonds dédiés sur subventions d'exploitations                                      |  |
| 1945      | Fonds dédiés sur subventions d'activités  | Part de subvention d'activité non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan              |
| 19450X    | Fonds dédiés sur subventions d'activités - Activité AA                            |  |
| 195       | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes                    |  |
| 1955      | Fonds dédiés sur contributions financières d'activités d'autres organismes        | Part de contribution financière d'activité non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan |
| 19550X    | Fonds dédiés sur contributions financières d'activités - Activité BB              |  |

Instruction : : Dans le cas où la subvention serait versée en N pour financer une activité réalisée en N+1, ou si elle est payée en un versement pour plusieurs exercices, la part de la subvention correspondant aux exercices postérieurs doit être affectée en 487. Si c'est une subvention/contribution financière dédiée à un projet qui n'est pas entièrement consommée l'année N, alors elle sera enregistrée au bilan en fonds dédiés 1945 ou 1955 selon la nature du payeur.

## Autres subventions

**Définition :** Subventions diverses, en dehors des subventions/contributions financières fléchées pour les activités, des subventions spécifiques à l'expérimentation et des subventions/contributions d'investissement. On distingue les subventions publiques des contributions financières privées.

### Enregistrement comptable

Compte de résultat :

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| <b>74</b> | <b>Subventions d'exploitation</b>                       |  |
| 746       | Subventions négociées au niveau national                |  |
| 7461      | Subvention AGEFIPH                                      |  |
| 746X      | Subvention nationale X                                  |  |
| 747       | Autres subventions publiques                            |  |
| 7471      | Subvention - Fonds européens                            |  |
| 7472      | Subvention - Etat (politique de la ville, FDVA, etc...) |  |
| 7473      | Subvention - Conseil régional                           |  |
| 7474      | Subvention - Conseil départemental                      |  |
| 7475      | Subvention - Intercommunalité                           |  |
| 7476      | Subvention - Commune                                    |  |
| 7477      | Subvention - Autre                                      |  |
| <b>75</b> | <b>Autres produits de gestion courante</b>              |  |
| 755       | Contributions financières                               |  |
| 7551      | Contributions financières d'autres organismes           |  |
| 75516     | Contributions financières négociées au niveau national  |  |
| 75516X    | Contribution financière nationale X                     |  |
| 75518     | Autres contributions financières d'opérateurs privés    |  |
| 75518BX   | Autres contributions financières d'opérateurs privés    |  |

Subventions versées par des organismes publics, collectivités (région, mairie, etc...)

Contributions financières versées par des opérateurs privés (bailleurs sociaux, fondations, mécénat, etc...)

**Instruction :** Les subventions d'exploitation en provenance d'opérateurs publics ou contributions financières d'opérateurs privées, négociées au niveau national, pourront être enregistrées dans les comptes 746 et 75516 selon la nature du payeur. Le 7461 est réservé aux subventions versées par l'AGEFIPH (convention nationale). Lorsqu'une subvention ou contribution financière sera négociée au niveau national, un numéro sera attribué par le Fonds d'expérimentation.

Les autres types de subventions d'exploitation pourront être ventilées dans les comptes 747 par type d'opérateur comme détaillé ci-dessus. Les autres contributions financières d'opérateurs privés pourront être enregistrées et déclinées en 748.

| <b>68 Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b> |   |
|---|---|
| 689   | Reportis en fonds dédiés  |
| 6894  | Reportis en fonds dédiés sur subventions d'exploitation                             |
| 68946   | Reportis en fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national               |
| 689461  | Reportis en fonds dédiés sur subvention Ageliph                                     |
| 68946X  | Reportis en fonds dédiés sur subventions nationales - Financier XX                  |
| 68947   | Reportis en fonds dédiés sur subventions publiques                                  |
| 689471  | Reportis en fonds dédiés sur fonds européens  |
| 689472  | Reportis en fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...) |
| 689473  | Reportis en fonds dédiés sur subventions Conseil régional                           |
| 689474  | Reportis en fonds dédiés sur subventions Conseil départemental                      |
| 689475  | Reportis en fonds dédiés sur subventions Intercommunalité                           |
| 689476  | Reportis en fonds dédiés sur subventions Commune                                    |
| 689477  | Reportis en fonds dédiés sur subventions Autre                                      |
| 6895  | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes          |
| 68956   | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national |
| 689560X   | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financier XX    |
| 68958   | Reportis en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés     |
| 689580X   | Reportis en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés     |

Instruction : Si la subvention n'est pas entièrement utilisée sur l'exercice, elle peut être reportée en fonds dédiés en enregistrant la charge dans un compte 6894 ou 6895 selon la nature du payeur (suivre le découpage ci-dessus). Lorsque, lors d'un exercice postérieur, la part reportée en fonds dédiés sera utilisée par l'EBE, une reprise sera alors constatée dans un compte 7894 ou 7895 (suivre le découpage ci-dessus).

| <b>78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b> |   |
|--|---|
| 789  | Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés  |
| 7894   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation                             |
| 78946  | Utilisation des fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national               |
| 789461   | Utilisation des fonds dédiés sur subvention Agafiph                                     |
| 78946X   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions nationales - Financier XX                  |
| 78947  | Utilisation des fonds dédiés sur subventions publiques                                  |
| 789471   | Utilisation des fonds dédiés sur fonds européens  |
| 789472   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...) |
| 789473   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil régional                           |
| 789474   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil départemental                      |
| 789475   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Intercommunalité                           |
| 789476   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Commune                                    |
| 789477   | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Autre                                      |
| 7895   | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes          |
| 78956  | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national |
| 789560X  | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financier XX    |
| 78958  | Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés     |
| 789580X  | Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés     |

Bilan :

1. Subventions acquises mais non reçues

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| <b>44</b> | <b>Etat et autres collectivités publiques</b>                     |   |
| 441       | Etat - subventions à recevoir                                     |   |
| 4417      | Subventions d'exploitation  |   |
| 44176     | Subvention négociée au niveau national à recevoir                 | Subventions versées par des collectivités (région, mairie, etc....) et autres organismes d'Etat |
| 441761    | Subvention AGEFIPH à recevoir                                     |   |
| 44176X    | Subvention nationale X à recevoir                                 |   |
| 44877     | Etat - Autres subventions publiques à recevoir                    |   |
|           |   |   |
| <b>46</b> | <b>Débiteurs et créditeurs divers</b>                             |   |
| 468       | Divers - charges à payer et produits à recevoir                   |   |
| 4687      | Produits à recevoir   |   |
| 46876     | Contributions financières négociées au niveau national à recevoir | Subventions versées par des opérateurs privés (baillleurs sociaux, fondations, etc....)         |
| 46876X    | Contribution financière nationale X à recevoir                    |   |
| 46878     | Autres contributions financières privées à recevoir               |   |

Instruction : Si à la clôture de l'exercice, une subvention est acquise (notification à l'appui), mais que les fonds ne sont pas réceptionnés, elle doit être enregistrée en produit au compte de résultat et en créance au bilan.

Selon la nature du payeur (opérateur public ou privé), le compte de bilan sera distinct (4417 ou 4687). Lorsqu'une subvention sera négociée au niveau national, un numéro pourra être attribué par le Fonds d'expérimentation. Pour le reste, la création de sous-comptes de bilan pour les produits à recevoir est à la convenance de l'EBE.

2. Subventions versées pour plusieurs exercices :

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| <b>48</b> | <b>Comptes de régularisation</b>                                       |  |
| 487       | Produits constatés d'avance  |  |
| 4871      | Subventions/contributions financières constatées d'avance              |  |
| 48716     | Subventions négociées au niveau national constatées d'avance           |  |
| 487161    | Subvention Ageliph constatée d'avance                                  |  |
| 48716X    | Subvention nationale X constatée d'avance                              |  |
| 48717     | Autres subventions publiques constatées d'avance                       |  |
| 48718     | Autres contributions financières constatées d'avance                   |  |
|           |  | Postes de bilan pour les subventions et contributions financières constatées d'avance et étalées sur plusieurs exercices |
| <b>19</b> | <b>Fonds dédiés</b>  |  |
| 194       | Fonds dédiés sur subventions d'exploitations                           |  |
| 1946      | Fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national              |  |
| 19461     | Fonds dédiés sur subvention Ageliph                                    |  |
| 1946X     | Fonds dédiés sur subventions nationale X                               |  |
| 1947      | Fonds dédiés sur autres subventions publiques                          |  |
| 19471     | Fonds dédiés sur fonds européens                                       |  |
| 19472     | Fonds dédiés sur subvention Etat (politique de la ville, FDVA, etc...) |  |
| 19473     | Fonds dédiés sur subvention Conseil régional                           |  |
| 19474     | Fonds dédiés sur subvention Conseil départemental                      |  |
| 19475     | Fonds dédiés sur subvention Intercommunalité                           |  |
| 19476     | Fonds dédiés sur subvention Commune                                    |  |
| 19477     | Fonds dédiés sur subvention - Autre                                    |  |
| 194X      | Fonds dédiés sur subvention XX   |  |
| 195       | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes         |  |
| 1959      | Fonds dédiés sur autres contributions financières privées              |  |
|           |  | Subvention publique non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan                        |
|           |  | Autre contribution financière privée non utilisée entièrement l'année d'enregistrement du produit et mise au bilan       |

Instruction : Dans le cas où la subvention serait versée en N pour financer une activité réalisée en N+1, ou si elle est payée en un versement pour plusieurs exercices, la part de la subvention correspondant aux exercices postérieurs doit être affectée en 487. Les numéros de sous-comptes ci-dessus sont à utiliser selon le type de subvention/contribution. Par ailleurs, les subventions et contributions financières non consommées intégralement sur un exercice peuvent être reportées en fonds dédiés au bilan.

## Charges de personnel

**Définition :** Afin de faciliter le calcul de la CDE, les charges de personnel, enregistrées en comptes 641 et 645, devront être découpées en deux catégories : les salariés issus de la privation d'emploi et les salariés non issus de la privation d'emploi

## Enregistrement comptable

**Compte de résultat :**

Comptes 641 et 645

**xxx1** Salariés issus de la privation d'emploi

**xxx2** Salariés non issus de la privation d'emploi

**Instruction :** Chaque compte des 641 et 645 devra être divisé deux sous-comptes, avec la terminaison définie ci-dessus.

## Liste des comptes créés pour l'expérimentation à appliquer

| Légende |   |
|---------|---|
|         | Comptes du Plan Comptable Général                   |
|         | Sous-comptes créés par ETCLD pour l'expérimentation |

|           |  |
|-----------|--|
| <b>13</b> | <b>Subventions d'investissement</b>  |
| 131       | Subventions d'équipement   |
| 139       | Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat               |
| <b>19</b> | <b>Fonds dédiés</b>  |
| 194       | Fonds dédiés sur subventions d'exploitations                               |
| 1945      | Fonds dédiés sur subventions d'activités                                   |
| 19450X    | Fonds dédiés sur subventions d'activités - Activité AA                     |
| 1946      | Fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national                  |
| 19401     | Fonds dédiés sur subvention Agefiph  |
| 1940X     | Fonds dédiés sur subventions nationale X                                   |
| 1947      | Fonds dédiés sur subventions publiques                                     |
| 19471     | Fonds dédiés sur fonds européens   |
| 19472     | Fonds dédiés sur subvention Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)     |
| 19473     | Fonds dédiés sur subvention Conseil régional                               |
| 19474     | Fonds dédiés sur subvention Conseil départemental                          |
| 19475     | Fonds dédiés sur subvention Intercommunalité                               |
| 19476     | Fonds dédiés sur subvention Commune  |
| 19477     | Fonds dédiés sur subvention - Autre  |
| 194X      | Fonds dédiés sur subvention XX   |
| 195       | Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes             |
| 1954      | Fonds dédiés sur contributions financières d'investissement                |
| 1955      | Fonds dédiés sur contributions financières d'activités d'autres organismes |
| 19550X    | Fonds dédiés sur contributions financières d'activités - Activité BB       |
| 1956      | Fonds dédiés sur autres contributions financières prévues                  |
| <b>44</b> | <b>Etat et autres collectivités publiques</b>                              |
| 441       | Etat - subventions à recevoir  |
| 4411      | Subventions d'investissement   |
| 4417      | Subventions d'exploitation   |
| 44175     | Subventions d'activités à recevoir   |
| 441750X   | Subvention d'activité AA à recevoir  |
| 44176     | Subvention négociée au niveau national à recevoir                          |
| 441761    | Subvention AGEFIPH à recevoir  |
| 44176X    | Subvention nationale X à recevoir  |
| 448       | Etat - Charges à payer et produits à recevoir                              |
| 4486      | Etat - Charge à payer  |
| 44862     | Etat - Dotation d'amorpage à reverser                                      |
| 44863     | Etat - Complément Temporaire d'Equilibre à reverser                        |

|           |   |
|-----------|---|
| 4487      | Etat - Produits à recevoir  |
| 44871     | CDE à recevoir  |
| 4487101   | CDE Etat à recevoir   |
| 4487102   | CDE Département à recevoir  |
| 448710X   | CDE X à recevoir  |
| 44872     | Etat - Dotation d'amortage à recevoir   |
| 44873     | Etat - Complément Temporaire d'Equilibré à recevoir                               |
| 44877     | Etat - Autres subventions publiques à recevoir                                    |
| <b>45</b> | <b>Debiteurs et créateurs divers</b>  |
| 458       | Divers - charges à payer et produits à recevoir                                   |
| 4587      | Produits à recevoir   |
| 45874     | Contributions financières d'investissement à recevoir                             |
| 45875     | Contributions financières d'activité à recevoir                                   |
| 458760X   | Contributions financières d'activités BB à recevoir                               |
| 45876     | Contributions financières négociées au niveau national à recevoir                 |
| 45876X    | Contribution financière nationale X à recevoir                                    |
| 45878     | Autres contributions financières privées à recevoir                               |
| <b>48</b> | <b>Comptes de régularisation</b>  |
| 487       | Produits constatés d'avance   |
| 4871      | Subventions/contributions financières constatées d'avance                         |
| 48711     | CDE constatées d'avance   |
| 4871101   | CDE constatée d'avance - Etat   |
| 4871102   | CDE constatée d'avance - Département  |
| 487110X   | CDE constatée d'avance - X  |
| 48712     | Dotation d'amortage constatée d'avance  |
| 48715     | Subventions/contributions financières d'activités constatées d'avance             |
| 487150X   | Subvention/contribution financière d'activité constatée d'avance - Activité A-ABB |
| 48716     | Subventions négociées au niveau national constatées d'avance                      |
| 487161    | Subvention Agaligh constatée d'avance   |
| 48716X    | Subvention nationale X constatée d'avance   |
| 48717     | Autres subventions publiques constatées d'avance                                  |
| 48718     | Autres contributions financières constatées d'avance                              |
| <b>68</b> | <b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>                    |
| 688       | Reports en fonds dédiés   |
| 6884      | Reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation                            |
| 68843     | Reports en fonds dédiés sur subventions d'activités                               |
| 688430X   | Reports en fonds dédiés sur subventions - Activité AA                             |
| 68846     | Reports en fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national              |
| 688461    | Reports en fonds dédiés sur subvention Agaligh                                    |
| 68846X    | Reports en fonds dédiés sur subventions nationales - Financier XX                 |
| 68847     | Reports en fonds dédiés sur subventions publiques                                 |
| 688471    | Reports en fonds dédiés sur fonds européens                                       |

Subdivision introduite dans le compte produits constatés d'avance pour isoler les subventions.

Les concours publics (produits enregistrés en comptes 73) ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement en fonds dédiés (article 132-2 du règlement 18-06)

|           |   |
|-----------|---|
| 689472    | Reportis en fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...) |
| 689473    | Reportis en fonds dédiés sur subventions Conseil régional                           |
| 689474    | Reportis en fonds dédiés sur subventions Conseil départemental                      |
| 689475    | Reportis en fonds dédiés sur subventions Intercommunalité                           |
| 689476    | Reportis en fonds dédiés sur subventions Commune                                    |
| 689477    | Reportis en fonds dédiés sur subventions Autre                                      |
| 6895      | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes          |
| 68954     | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières d'investissement             |
| 68955     | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières d'activités                  |
| 689570X   | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB    |
| 68956     | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national |
| 689560X   | Reportis en fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financier XX    |
| 68958     | Reportis en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés     |
| 689580X   | Reportis en fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés     |
| <b>73</b> | <b>Concours publics</b>   |
| 731       | CDE   |
| 73101     | CDE Etat  |
| 73102     | CDE Département   |
| 7310X     | CDE X   |
| 732       | Dotation d'amorçage création d'emplois  |
| <b>74</b> | <b>Subventions d'exploitation</b>   |
| 745       | Subvention d'activité   |
| 7450X     | Subvention d'activité - Activité AA   |
| 746       | Subventions négociées au niveau national  |
| 7461      | Subvention AGEFIPH  |
| 746X      | Subvention nationale X  |
| 747       | Autres subventions publiques  |
| 7471      | Subvention - Fonds européens  |
| 7472      | Subvention - Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)                             |
| 7473      | Subvention - Conseil régional   |
| 7474      | Subvention - Conseil départemental  |
| 7475      | Subvention - Intercommunalité   |
| 7476      | Subvention - Commune  |
| 7477      | Subvention - Autre  |
| <b>75</b> | <b>Autres produits de gestion courante</b>  |
| 755       | Contributions financières   |
| 7551      | Contributions financières d'autres organismes                                       |
| 75514     | Contribution financière d'investissement  |
| 75515     | Contribution financière d'activités   |
| 755150X   | Contribution financière d'activité - Activité BB                                    |
| 75516     | Contributions financières négociées au niveau national                              |
| 75516X    | Contribution financière nationale X   |
| 75518     | Autres contributions financières d'opérateurs privés                                |
| 755180X   | Autres contributions financières d'opérateurs privés                                |

|                |  |
|----------------|--|
| <b>77</b>      | <b>Produits exceptionnels</b>  |
| 771            | Produits exceptionnels sur opérations de gestion   |
| 7715           | Subventions d'équilibre  |
| <b>77153</b>   | <b>Complément temporaire d'équilibre</b>   |
| 777            | Quote-part des subventions d'investissement versée au résultat                                 |
| <b>78</b>      | <b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                                |
| 789            | Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés   |
| 7894           | Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'exploitation                                    |
| 78945          | Utilisation des fonds dédiés sur subventions d'activités                                       |
| <b>789480X</b> | <b>Utilisation des fonds dédiés sur subventions - activité AA</b>                              |
| 78946          | Utilisation des fonds dédiés sur subventions négociées au niveau national                      |
| 789481         | Utilisation des fonds dédiés sur subvention Agefiph  |
| <b>789483X</b> | <b>Utilisation des fonds dédiés sur subventions nationales - Financier XX</b>                  |
| 78947          | Utilisation des fonds dédiés sur subventions publiques   |
| 789471         | Utilisation des fonds dédiés sur fonds européens   |
| <b>789472</b>  | <b>Utilisation des fonds dédiés sur subventions Etat (politique de la ville, FDVA, etc...)</b> |
| <b>789473</b>  | <b>Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil régional</b>                           |
| 789474         | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Conseil départemental                             |
| <b>789475</b>  | <b>Utilisation des fonds dédiés sur subventions intercommunales</b>                            |
| 789476         | Utilisation des fonds dédiés sur subventions Commune   |
| <b>789477</b>  | <b>Utilisation des fonds dédiés sur subventions Autre</b>                                      |
| 7895           | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes                 |
| 78954          | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'investissement                    |
| 78955          | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités                         |
| <b>789580X</b> | <b>Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'activités - activité BB</b>    |
| 78956          | Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières négociées au niveau national        |
| <b>789580X</b> | <b>Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières nationales - Financier XX</b>    |
| 78958          | Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés            |
| <b>789580X</b> | <b>Utilisation des fonds dédiés d'autres contributions financières d'opérateurs privés</b>     |

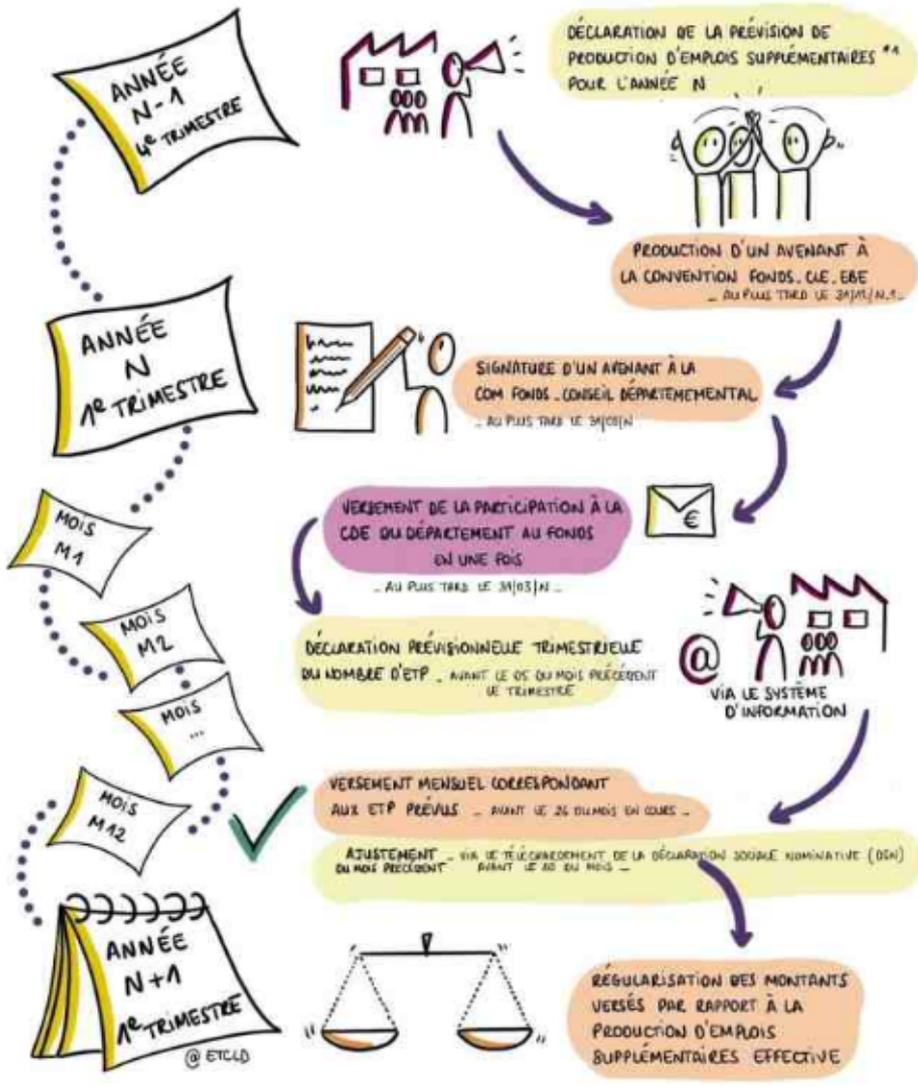
← Subventions d'investissement à enregistrer dans les comptes définis par le Plan Comptable Général.

## PROCESSUS DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PART ÉTAT

@ ETLCD



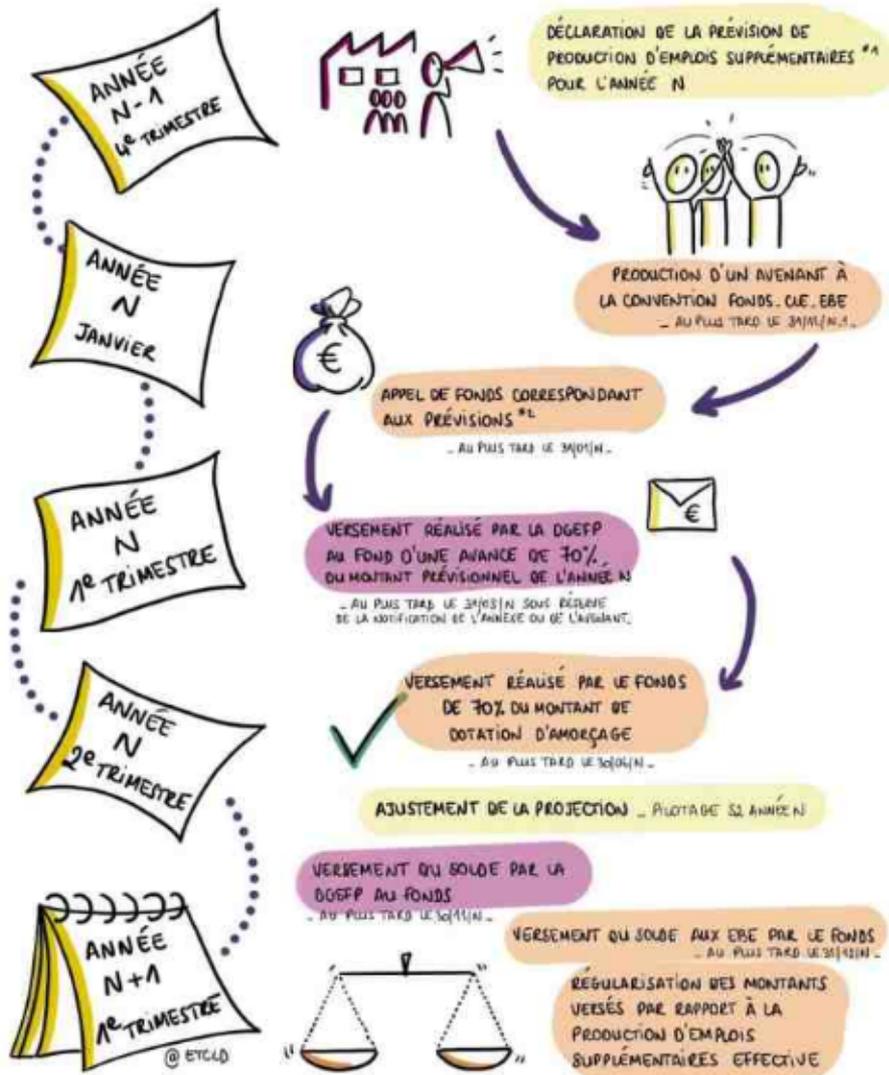
## LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DÉPARTEMENTS



\*1: NOMBRE ETP CONTRACTUELS MOYENS DE L'ANNÉE N

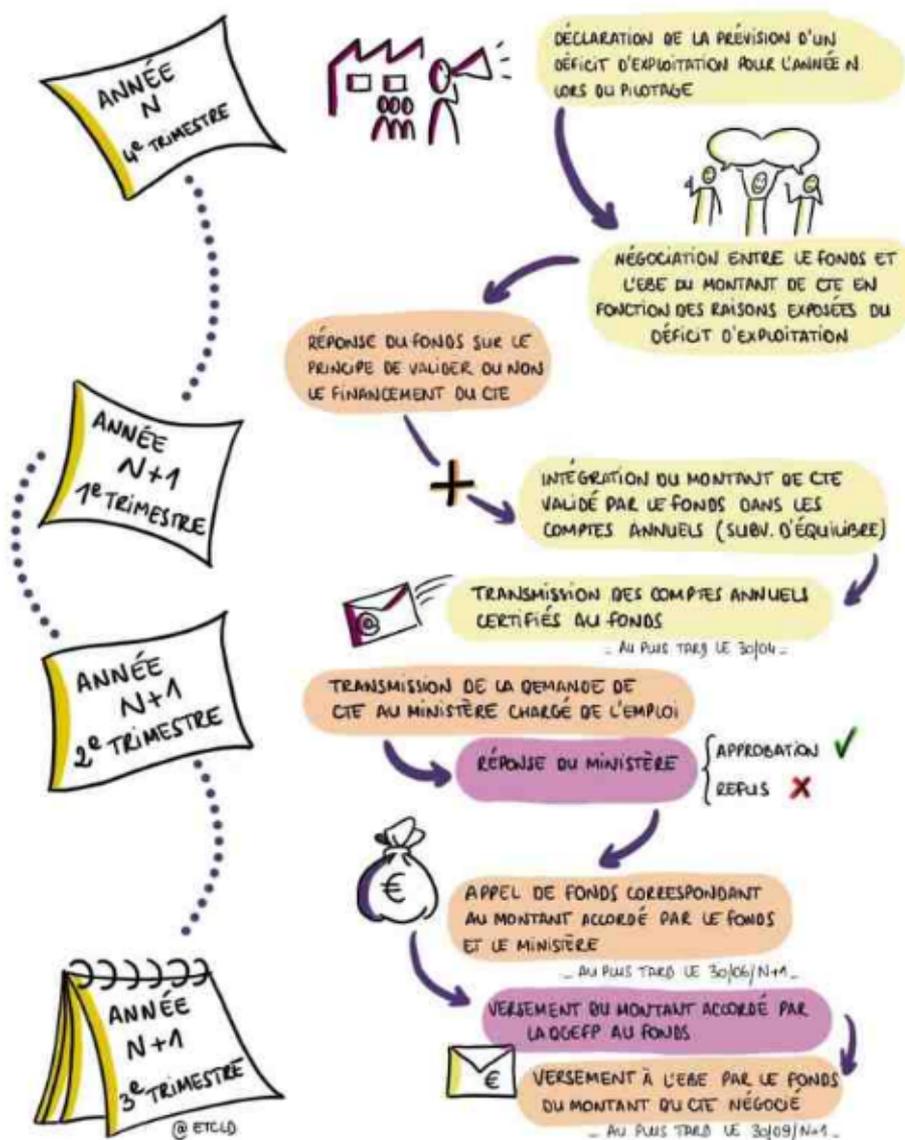
\*2: PRÉVISIONS DE LA PRODUCTION D'EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES X TAUX DE L'ANNÉE N DU MONTANT SEUL DU SMC (LE TAUX NE POUVANT EXCÉDER 30% DU MONTANT DU SMC).

## LA DOTATION D'AMORÇAGE



\*A : ETP CONTRACTUELS CONVENTIONNÉS AU 31/02/N - ETP CONTRACTUELS CONVENTIONNÉS AU 31/02/N-1  
 \*B : PRÉVISIONS DE LA PRODUCTION D'EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES \* TAUX DE L'ANNÉE N DU MONTANT REAU DU SMC (LE TAUX DE FONDS EXCÈDE 30% DU MONTANT DU SMC)

## LE COMPLÉMENT TEMPORAIRE D'ÉQUILIBRE



*Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage*

**Documents à fournir par l'EBE**

L'EBE doit communiquer chaque année à l'Association les documents suivants :

- Prévisionnel des recrutements de l'année n+1, n+2
- Budget prévisionnel de l'année n+1, n+2
- Le bilan, compte de résultat et rapport d'activité approuvés de l'année n-1
- Etat des recrutements réalisés le trimestre précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision de recrutement pour le trimestre suivant (en nombre de salariés et en ETP)
- État des recrutements réalisés le mois précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision actualisée pour le mois suivant (en nombre de salariés et en ETP)

## **DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_04 : Validation du compte rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement du Centre Bourg de Lodève par Territoire 34 pour l'année 2021**

**VU** l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier,

**VU** la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH du centre-bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

**VU** la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'opération « revitalisation du centre-bourg de Lodève » : attribution du contrat de concession d'aménagement à Territoire 34,

**VU** la délibération n°MLCM\_181106\_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre-bourg de Lodève avec Territoire 34,

**VU** la délibération n°MLCM\_181106\_10 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à la convention pour la redynamisation du cœur marchand du centre-bourg de Lodève avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et EPARECA (devenu ANCT) signée le 21 février 2019,

**VU** la délibération n°CM\_200923\_04 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à la convention de participation financière n°1 entre la Commune de Lodève, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 au bénéfice de ce dernier pour un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000 €), signée le 17 novembre 2020,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_4 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 relative à l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre-bourg de Lodève avec Territoire 34,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 relative à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et sa signature avec les partenaires le 16 juillet 2021,

**VU** la délibération n°CM\_210706\_03 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 relative à la convention de participation financière n°2 entre la Commune de Lodève, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 au bénéfice de ce dernier pour un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), signée le 28 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Lodève a signé un traité de concession d'aménagement avec Territoire 34 pour un vaste projet de réhabilitation de son centre-bourg,

**CONSIDÉRANT** que le compte rendu d'activité d'une concession d'aménagement vise à :

- présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,
- donner à la collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution,

**CONSIDÉRANT** que le bilan financier de l'année 2021 annexé à la présente délibération se traduit par un maintien du programme et de l'équilibre du bilan global tel que modifié en 2021 par l'avenant n°2 au traité de concession : les évolutions de certaines opérations et notamment celles portant sur les locaux commerciaux, sont dues à l'accroissement du volume de dépenses de travaux et d'honoraires à cause de l'état très dégradé des biens mais sont compensées par de nouvelles subventions attribuées dont le Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA) géré par l'ANCT,

**Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concédante de la concession d'aménagement du centre-bourg, par la SPL Territoire 34, pour l'année 2021 et ci-annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Gaëlle LÉVÊQUE rappelle le cadre de la concession d'aménagement, depuis 2017 avec Territoire 34, pour mener le programme de réhabilitation de la ville, ayant pour objectif d'étaler les financements de ces énormes travaux. Gaëlle LÉVÊQUE précise que cette année, il n'y a pas eu d'évolutions des objectifs et prévisionnels et propose aux Conseillers municipaux de poser des questions à Sylvain SAUDO de Territoire 34.

Damien ROUQUETTE demande à la fin du document, ce que représente l'investissement d'un million d'euros. Sylvain SAUDO explique que cela permet d'engager des travaux et des frais associés pour pouvoir absorber les déficits de trésorerie conséquents au temps de versement des aides des partenaires comme l'ANAH par exemple : ceci est un mécanisme financier habituel pour les opérateurs de telles concessions.

Claude LAATEB demande quelles sont les conditions pour que l'îlot Fleury soit réhabilité en 2023. SS explique que la complexité notamment architecturale de ce lieu ne permet pas une étude de préfiguration définie simplement. Tout est mis en œuvre pour que ce projet ne soit pas avorté mais les demandes de subventions dépendent de la définition précise du projet.

Gaëlle LÉVÊQUE précise que trouver le meilleur modèle économique sur les logements et/ou les activités qui rendent l'équation financière réalisable est complexe. Isabelle PEDROS explique que beaucoup de porteurs de projets de commerce se font connaître et inversement il y a beaucoup de locaux disponibles mais non exploitables... ces porteurs de projets sont intéressés par Lodève et sa configuration mais il est difficile de leur proposer des lieux disponibles et aux normes.

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY**



**OPERATION**  
**REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LODEVE**  
**(OP. 10006)**

**COMPTE RENDU ANNUEL**  
**A LA COLLECTIVITE**

---

**AU 31/12/2021**

Etabli le 29 juillet 2022

***Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération de REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVÉ.***

***Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.***

***Ce rapport vise à présenter***

- ***une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement***
- ***et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution***

## SOMMAIRE

### Table des matières

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE .....  | 4  |
| Table des matières .....  | 4  |
| 1. PRESENTATION DE L'OPERATION .....  | 7  |
| 1.1. Informations administratives et contractuelles .....                               | 7  |
| 1.2. Périmètre de la concession : .....   | 10 |
| 1.3. Rappel des documents d'urbanisme en vigueur .....                                  | 11 |
| 1.4. Programme - missions - prévisionnels .....   | 11 |
| 1.5. Enjeux du crac présenté .....  | 12 |
| 2. AVANCEMENT DE L'OPERATION .....  | 14 |
| 2.1. CONJONCTURE / EVOLUTION DU PROGRAMME .....   | 14 |
| 2.2. DEPENSES .....   | 16 |
| 2.2.1. Etudes préalables et pré-opérationnelles – Montant = 216 K€ HT .....             | 16 |
| 2.2.2. Acquisitions – Montant = 838 K€ HT .....   | 16 |
| 2.2.3. Travaux à charge de l'aménageur – Montant = 4.409 K€ HT .....                    | 18 |
| 2.2.4. Honoraires techniques – Montant = 648 K€ HT .....                                | 19 |
| 2.2.5. Rémunération de l'aménageur – Montant = 975 K€ HT .....                          | 20 |
| 2.2.6. Frais divers et Frais de commercialisation – Montant = 260 K€ HT .....           | 20 |
| 2.2.7. Frais financiers – Montant = 118 K€ HT .....                                     | 21 |
| 2.3. RECETTES .....   | 22 |
| 2.3.1. Produits des cessions – Montant = 2.596 K€ HT .....                              | 22 |
| 2.3.2. Participations – Montant = 1.133 K€ HT .....                                     | 22 |
| 2.3.3. Autres recettes – Montant = 3 737 K€ HT .....                                    | 23 |
| 2.4. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE ET PLAN PREVISIONNEL DE<br>TRESORERIE ..... | 25 |
| 2.5. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE – DETAILS PAR SOUS OPERATIONS .....         | 25 |
| 3. PRE-FINANCEMENT .....  | 26 |
| 3.1. Préfinancement – emprunts et avances .....   | 26 |
| 3.2. Situation de trésorerie .....  | 26 |
| 4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS .....  | 26 |
| Annexes : .....   | 26 |
| Liste des acquisitions et des cessions au 31/12/2021 .....                              | 26 |
| Autres Annexes : .....  | 27 |
| Bilans prévisionnels actualisés par sous opération .....                                | 27 |

## PREAMBULE

1. La Commune de Lodève met en œuvre depuis plusieurs années une **démarche de revitalisation de son centre-bourg** incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique. Le Lycée, la Maison des services publics, l'aménagement des boulevards et l'agrandissement de l'hôpital témoignent de ce réinvestissement du cœur de ville.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de Lodève et inscrit au sein d'un périmètre dit « Politique de la Ville ».

La Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont, en effet, répondu conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville, afin d'accompagner de façon expérimentale la revitalisation des centres-bourgs. Leur candidature a été retenue en 2014, après examen par les services de l'État, parmi 300 territoires présélectionnés. Une convention cadre entre les partenaires a été signée en 2015. Elle reprend les objectifs et le programme d'action ci-après.

L'objectif de cette démarche est d'investir dans le retour de la population et des activités dans les centres villes afin de limiter l'étalement urbain et concentrer les services à la population en cœur de ville.

Le centre-ville de Lodève est concerné par cette problématique puisque son parc immobilier offre de petits logements qui ne correspondent plus aux besoins exprimés. On constate également une dégradation importante de certains immeubles dont la recomposition pourrait permettre de contribuer à l'attractivité du secteur et de répondre aux besoins et au confort et normes d'habitabilité des logements.

Des études de faisabilité ont mis en exergue la nécessité de développer une opération de restauration d'ampleur avec deux objectifs fondamentaux : conserver et restaurer un patrimoine bâti immobilier remarquable et permettre la reconquête démographique du centre-bourg qui compte 20 % environ de logements vacants.

Pour développer la mixité sociale, il apparaît également important de définir des catégories cibles de population susceptibles de s'installer en centre-ville et d'analyser leurs besoins, attentes, pratiques, etc afin d'y répondre au mieux en termes de typologie de logements, commerces et services, espaces publics...Pour cela, attirer une nouvelle population doit passer par une intervention globale sur l'habitat, les commerces et les équipements publics.

Cette nouvelle phase prioritaire de réinvestissement du cœur de ville doit s'articuler avec la redynamisation de la fonction commerciale portée par l'Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, le développement touristique et la création d'emplois engendrée par l'OZE Michel Chevalier.

La traduction de ces objectifs de développement et renouvellement urbain doit également passer par l'approbation d'un PLUI sur la commune, actuellement dotée d'un POS obsolète. En parallèle, l'étude ZPPAUP datée de 2009 s'est poursuivie et a permis l'adoption d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) nouvellement nommée Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le projet de renouvellement urbain nécessite enfin une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre-bourg et l'implantation de populations nouvelles. Dans ce contexte, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a conclu deux conventions de portage avec l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon, l'une incluant une veille foncière sur le périmètre « Politique de la ville » d'une durée de 6 ans et un portage foncier sur une durée de 3 ans, l'autre portant sur trois îlots identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) d'une durée de 8 ans.

La commune de Lodève et la communauté de communes du Lodévois et Larzac ont également engagé la suite de l'AMI centre-bourg par la signature le 26 mars 2021 de la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain et par l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 16 juillet 2021. Elles engagent également dans un travail avec FOCCAL, foncière de la région Occitanie pour le soutien à la revitalisation commerciale et artisanale des centres-bourgs.

**2. Le traitement de l'insalubrité** constitue le premier axe d'intervention. Concernant le parc immobilier bâti du centre-bourg de Lodève, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a fait réaliser en 2014 un diagnostic de l'habitat ancien dégradé.

Une convention « centre bourg de Lodève » a été conclue et une équipe de suivi-animation accompagne la collectivité dans la prise d'arrêtés d'insalubrités.

En complément de cette opération essentiellement incitative, la permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés, non réhabilitables et en partie occupés ; le constat de la complexité et de la « dureté » opérationnelle prévisible pour la requalification de ces îlots, nécessite toutefois des opérations lourdes de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), ainsi que l'édition de prescriptions de travaux obligatoires avec substitution par la puissance publique si nécessaire, ceci dans le cadre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a donc déposé une demande de vérification de l'éligibilité et une demande de subvention portant sur des études de calibrage pour une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), dite RHI-THIRORI.

Après avis de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) en date du 2 Octobre 2015 la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a été informée du financement de l'ANAH de 3 îlots sous RHI et de 9 immeubles sous THIRORI.

Une étude de calibrage a été lancée en avril 2016, dont les résultats ont permis de confirmer définitivement les périmètres par immeubles et secteurs définis par l'étude de faisabilité, en distinguant les périmètres sous procédure de RHI, des périmètres sous THIRORI ; et d'ajuster le contenu programmatique de l'opération d'aménagement : suivi des procédures et prévention des risques juridiques, lancement ou poursuite des acquisitions, identification des démolitions et conservations, définition du programme de logements, définition des relogements/hébergements et de l'accompagnement social.

**3. L'ensemble de ces démarches tend vers une opération globale de renouvellement urbain, dite de « Revitalisation du centre-bourg de Lodève », laquelle poursuit les objectifs suivants :**

- Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements ;
- Améliorer l'attractivité résidentielle pour investir dans le retour de la population en centre-ville ou l'implantation de populations nouvelles et pour limiter l'étalement urbain ;
- Concentrer les services au sein du cœur de ville ;
- Requalifier le cadre urbain général, en particulier les espaces publics ;
- Dynamiser l'activité commerciale du centre bourg.

Au regard des objectifs énumérés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, il s'agit :

- D'assurer le renouvellement urbain ;
- De lutter contre l'insalubrité et de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- De mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;
- Et de réaliser des équipements collectifs.

Afin de poursuivre ces objectifs d'un point de vue opérationnel, la collectivité a décidé d'engager les démarches menant à la création d'une opération d'aménagement sur le Centre bourg.

4. Cette opération d'aménagement porte sur un périmètre d'intervention correspondant à celui de la «Politique de la Ville».

A l'intérieur de ce périmètre, trois sites sont considérés comme prioritaires et recevront une action forte de l'Aménageur :

- Le secteur Fleury ;
- Le secteur Place du marché
- Le secteur Saint Pierre.

Secteurs auxquels s'ajoutent des emprises dans le diffus à l'échelle du périmètre de la concession.

D'autres secteurs pourront être intégrés au périmètre d'intervention au fil des opportunités foncières et des priorités qui seront définies par la Commune de Lodève.

Au vu de la complexité des éléments de programme identifiés et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, **le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'opération à la société publique locale Territoire 34**, spécialisée en matière d'aménagement et dont la ville est actionnaire.

## 1. **P**RESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

La Commune de Lodève a décidé :

- Par délibération de son conseil municipal, en date du 22 Septembre 2014, d'approuver le principe de l'opération dite de revitalisation du centre-bourg de Lodève, à réaliser par l'intermédiaire notamment de procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maîtrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (THIRORI/RHI notamment)
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 19/02/2015, d'approuver la convention d'AMI centre-bourg,
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 29 Mars 2016, d'autoriser le maire ou son représentant à mettre au point la concession d'aménagement et le bilan financier prévisionnel s'y rapportant avec la SPL TERRITOIRE34
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 04 Octobre 2016, d'organiser une concertation préalable à cette opération auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L.103-2 4\*) du code de l'urbanisme ;
- Par délibération de son conseil municipal en date du 21 Mars 2017 de tirer le bilan de cette concertation et d'approuver les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ;
- Par délibération en date du 18 Avril 2017, de **désigner la SPL Territoire 34 en qualité de Concessionnaire de l'opération d'aménagement** et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédant.

Le Traité de Concession d'Aménagement a été **signé le 23 mai 2017**, transmis au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et **notifié par la collectivité le 7 juillet 2017**. La durée du traité de concession a été fixée à **10 ans** à compter de sa date d'effet.

La Commune de Lodève a décidé :

- Par délibération de son conseil municipal, en date du 6 novembre 2018, d'approuver **l'avenant n°1** au traité de concession pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève portant sur les éléments de programme et sur la participation financière de la ville de Lodève qui est réévaluée à 2 633 000 euros HT, et d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution et à signer l'avenant n°1 et tous documents y afférents.

L'avenant n°1 au traité de Concession d'Aménagement a été **signé le 18 février 2019**, transmis au contrôle de légalité le 18 mars 2019 et **notifié par la collectivité le 19 mars 2019**.

- Par délibération du son conseil municipal, en date du 6 Novembre 2018, et par délibération du conseil communautaire (CCLL), en date du 8 novembre 2018, **d'approuver la convention** qui a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la Ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois & Larzac et l'EPARECA en vue de la **redynamisation du cœur marchand du centre bourg de Lodève**
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 26 août 2019, d'approuver le **compte rendu annuel à la collectivité** de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève

réalisé par Territoire 34 de l'année 2018 faisant apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2018 et diminuant la participation à 2 633 000 euros HT.

- Par délibération de son conseil municipal, en date du 29 décembre 2019, de solliciter une **subvention** auprès du **Conseil Départemental de l'Hérault** pour la réalisation des actions 2019 de la programmation de la concession d'aménagement avec TERRITOIRE 34, d'un montant de **350 000 euros** sur un montant global estimé de 1 399 000 euros et d'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 23 septembre 2020, d'approuver la **convention de participation financière** au traité de concession pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève, avec le **Conseil Départemental de l'Hérault** et la SPL Territoire 34, qui définit les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2020 du Conseil départemental de l'Hérault à la SPL Territoire 34.
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 06 juillet 2021, d'approuver le **compte rendu annuel à la collectivité** de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève réalisé par Territoire 34 de l'année 2019 et 2020.
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 06 juillet 2021, d'approuver l'**avenant n°2** au traité de concession pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève portant sur le montant et l'échéancier de versement de la participation financière de la commune ainsi que sur l'imputation des charges de l'aménageur.
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 06 juillet 2021, d'approuver la **convention de participation financière** au traité de concession pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève, avec le **Conseil Départemental de l'Hérault** et la SPL Territoire 34, sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de **450 000 Euros**
- Par délibération de son conseil municipal, en date du 07 décembre 2021, donnant un avis favorable à la vente par l'EPF Occitanie à la SPL Territoire 34 des parcelles AB452, AB453 et AB454 de l'ilot Fleury.

1.2. PERIMETRE DE LA CONCESSION :



Le périmètre d'intervention de la concession d'aménagement est celui de « Politique de la Ville ».



Le périmètre resserré du projet de revitalisation du centre-bourg de Lodève.

### 1.3. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La règle d'urbanisme applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Un PLUI est en cours d'établissement (approbation à l'horizon fin 2022).

La Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'engage à adapter ou faire adapter les documents d'urbanisme (modification et/ou révision) aux fins de permettre la réalisation du projet dans les conditions prévues.

### 1.4. PROGRAMME - MISSIONS - PREVISIONNELS

#### Objet de la concession :

- **Traité de concession initial (notification 07/07/2017) :**
  - INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ RHI :
    - Mise en place de dispositifs et procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maîtrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (RHI notamment)
    - Restructuration/réhabilitation ou démolition d'immeubles,
    - Lutte contre l'insalubrité,
    - Action foncière en lien notamment avec l'EPF Languedoc-Roussillon,
    - Actions de relogement,
    - Commercialisation d'immeubles,
  - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS : Afin de compléter ces actions de restructuration immobilière, la concession a également pour objet d'intervenir sur des espaces publics à requalifier, et notamment permettre le traitement de la place Alsace-Lorraine attenante à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- **Avenant n°1 (notification 19/03/2019) :**
  - SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
  - INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ THIRORI : Etudes pré-opérationnelles nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH
  - INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL :
    - Etudes pré-opérationnelles
    - Action foncière / acquisition
  - INTERVENTION SUR LE VOLET DIFFUS : Action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève
- **Avenant n°2 (notification 07/07/2021) :**
  - INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ THIRORI : réduction des cibles au 15bd Liberté
  - INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL : précision sur les locaux identifiés et les attendus par local ainsi que sur les éléments financiers afférents.
  - SUPPRESSION INTERVENTION SUR LE VOLET DIFFUS
  - SUPPRESSION INTERVENTION SUR REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

**Missions du concessionnaire :**

Pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'opération d'aménagement concédée, l'Aménageur devra prendre en charge les tâches suivantes :

- a) **Acquérir la propriété**, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ; Il est précisé que les acquisitions par l'aménageur auprès de la Collectivité concédante et/ou de l'EPF seront réalisées à la demande de l'aménageur en fonction de l'avancement de l'opération et limitées aux biens qui seront strictement nécessaires à la réalisation de l'opération. Afin de ne pas alourdir le montant des dépenses de l'opération, ne seront pas acquis par l'Aménageur les biens susceptibles de faire l'objet d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public ou privé communal; L'Aménageur pourra le cas échéant solliciter la Commune afin qu'elle obtienne auprès de la collectivité titulaire du droit de préemption la délégation à son bénéfice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre.
- b) **Gérer les biens acquis** et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- c) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet ;
- d) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- e) **Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures et de superstructure propres à l'opération** destinés à être remis après leur achèvement à la Collectivité concédante, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;  
  
D'une manière générale, **réaliser ou faire réaliser** tous les travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération et en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération
- f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer leur commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- g) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération ;**

## 1.5. ENJEUX DU CRAC PRESENTE

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2021.

## 2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

### 2.1. CONJONCTURE / EVOLUTION DU PROGRAMME

L'année 2021 est caractérisée par la poursuite opérationnelle des sous-opérations RHI PLACE DU MARCHE, RHI FLEURY, RHI SAINT PIERRE et Réhabilitation des COMMERCES avec notamment :

- **Gouvernance du projet :**
  - 3 Comités Techniques (24/02 ; 07/07 ; 15/11)
  - 2 Comités de Pilotage (10/03 ; 09/12)
  - Tenue de points opérationnels hebdomadaires bilatéraux.
  
- **Consultation Maîtrise d'œuvre :**

Dans un objectif de définition d'un projet global, et de cohérence des études préalables et pré-opérationnelles (sur le périmètre global de réflexion) et des études opérationnelles et les travaux à réaliser, Territoire 34 a décidé de recourir à une seule et même équipe de maîtrise d'œuvre urbaine. Une consultation a été engagée le 11 mai 2020 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint. Cinq candidats ont été retenus par la CAO de Territoire 34 qui s'est réunie le 23 novembre 2020. Un Dossier de Consultation des Concepteurs (DCC) a été adressé aux cinq candidats retenus. Un Accord Cadre a été conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Nicolas Lebunetel désignée lauréate et notifiée le 22/03/2021.

Plusieurs missions ont été confiées en suivant dans le cadre de marchés subséquents (St Pierre, Fleury, étude pré-opérationnelles sur les commerces)
  
- **10006.1 – RHI - Ilot SAINT PIERRE :**
  - Réception sans réserve des travaux de démolition & confortement de AB 188 et travaux de confortement des avoisinants (AB 189)
  - Suivi du relogement
  - Notification MOE + attribution Marché Subséquent MOE relatif à St Pierre
  - Etudes Esquisse et validation Esquisse en Comité de Pilotage
  - Travail avec l'architecte des bâtiments de France et avec le Service Régional d'Archéologie.
  - Réalisation d'un levé géomètre intégral sur les 3 parcelles.
  - Travail sur le bilan de la sous-opération

*Perspectives 2022 : Etudes APS/APD/PRO ; Dépôt de Permis de construire ; réalisation d'études préalables (diagnostics avant travaux, sondages géotechniques) ; Elaboration du DCE et consultation des entreprises, référé préventif.*

- **10006.2 – RHI - Ilot PLACE DU MARCHE :**
  - Actualisation des paramètres de cette sous-opération suivant Comité de Pilotage du 10/03/2021.
  - Obtention d'une subvention dans le cadre de la convention avec le CD34

- Finalisation des consultations entreprises (derniers lots encore non attribués)
- Réalisation d'un référé préventif
- Démarrage des travaux en novembre 2021.

*Perspectives 2022 : Bonne réalisation des travaux ; signature VEFA pour les 9 logements avec Hérault Logement ; Signature VEFA avec ANCT pour le rez commercial.*

▪ **10006.3 – RHI - Ilot FLEURY :**

- Notification MOE + attribution Marché Subséquent MOE relatif à Fleury
- Etudes Esquisse
- Constat d'une impasse technique (logements de faible qualité) et économique (bilan déficitaire)
- Positionnement et validation des pistes de travail pour engager une nouvelle esquisse
- Travail avec l'EPF pour définir les conditions de portage optimales et les conditions de rachat par Territoire 34.

*Perspectives 2022 : finalisation de l'esquisse n°2 et présentation à la collectivité. Travail de recherche de subvention pour équilibrer le bilan de cette sous-opération. Travail avec l'ANAH pour valider l'acceptabilité des nouvelles hypothèses de travail.*

▪ **10006.4 – THIRORI - Liberté :**

- L'intervention sur le volet THIRORI n'est pas considérée comme prioritaire par le concédant ; il est convenu à ce stade que sa mise en œuvre opérationnelle soit reportée en 2023
- Une étude d'opportunité portant sur l'immeuble « Maison de la Presse » est engagée sur cette sous-opération.

▪ **10006.6 – Diffus complémentaire :** Elément de programme supprimé par avenant N°2 au traité de concession

▪ **10006.7 – Espace santé :** Elément de programme supprimé par avenant N°1 au traité de concession

▪ **10006.8 – Espaces publics :** Elément de programme supprimé par avenant N°2 au traité de concession

▪ **10006.9 – Volet commercial :**

- Etudes de faisabilité et sondages réalisés sur les deux commerces ICARE et Parfumerie.
- Découverte de désordres structurels majeurs sur le commerce ICARE – 20 gd rue
- Travail avec l'Architecte des bâtiments de France sur le commerce parfumerie dont la façade est à l'inventaire des MH.
- Courrier fait à la ville pour alerter sur l'insuffisance des montants travaux,
- Arrêté de péril décidé pour ICARE - 20 grand rue
- Décision de solliciter le Fond de Revitalisation des Locaux d'Activité (FRLA) pour pallier à l'impasse bilantielle sur cette sous-opération (insuffisance des montants travaux).

*Perspectives 2022 : Poursuite des acquisitions suivant opportunités et prospects identifiés. Poursuite des études. Dépôt de dossier au FRLA. Autres recherches de cofinancements*

## 2.2. DEPENSES

### 2.2.1. ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES – MONTANT = 216 K€ HT

#### Etudes réalisées au 31/12/2021 = 95 K€ HT

Au cours de l'exercice 2021, les études suivantes ont été réalisées :

- Sous-opération 10006.1 - SAINT PIERRE : Frais d'avocat et d'huissier pour l'expropriation ; BET structure pour confortement
- Sous-opération 10006.2 - PLACE DU MARCHE : RAS
- Sous-opération 10006.3 - FLEURY : RAS
- Sous-opération 10006.7 – MSP : suppression des dépenses injustement affectées à la concession (principalement une lettre de commande pour des études de MOE en vue du dépôt d'un PC sur l'ESPACE SANTE)

#### Etudes restant à réaliser au 31/12/20 = 121 K€ HT

#### Analyse des écarts éventuels

|                               | Dernier bilan approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|-------------------------------|------------------------|---------------|-------|
| Montant global études (K€ HT) | 236                    | 216           | - 20  |

L'ajustement du montant des études préalables et pré-opérationnelles s'explique :

- Réimputation au mandat de réalisation de la MSP des frais engagés préalablement sur la concession (-20k€)

### 2.2.2. ACQUISITIONS – MONTANT = 838 K€ HT

Le programme des acquisitions décrit dans la concession et ses avenants porte sur :

- Les immeubles des trois secteurs relevant des financements RHI : SAINT PIERRE + PLACE DU MARCHE + FLEURY ;
- Les locaux commerciaux identifiés pour la sous-opération COMMERCES. En plus des deux locaux commerciaux situés au RDC des deux sous-opérations PLACE DU MARCHE et FLEURY, quatre locaux commerciaux ont été identifiés :
  - 20 Grand Rue (ex magasin ICARE) – parcelle AB 522
  - 1 rue Fleury (ancienne parfumerie) – parcelle AB 492
  - 6 Grand rue (brocante) – parcelle AB 492
  - 16 Grand rue (Mercerie) – parcelle AB141

- 25 Grand rue (maison de la presse) – parcelle AB 388

Ce programme est susceptible d'évoluer concernant les locaux non déjà acquis, pour s'adapter à la dureté foncière et à l'évolution du contexte. Cela se fera en accord avec l'ANCT.

Le projet de renouvellement urbain nécessite une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre-bourg et l'implantation de populations nouvelles. La commune de Lodève et la communauté de Commune du Lodévois et du Larzac ont conclu deux conventions de portage avec l'établissement Public Foncier Occitanie :

- La première concerne une veille foncière sur le périmètre « Politique de la Ville » d'une durée de 6 ans et un portage foncier sur une durée de 3 ans.
- La seconde porte sur trois îlots identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) d'une durée de 8 ans.

Il a été décidé par le concédant de recourir à la DUP expropriation qu'en dernier recours. Les acquisitions se font donc prioritairement à l'amiable.

Pour les deux sous-opérations PLACE DU MARCHÉ et SAINT PIERRE, le Concessionnaire se porte acquéreur directement des parcelles assiette des projets :

- Îlot PLACE DU MARCHÉ, parce que les parcelles sont la propriété de la commune et du Département de l'Hérault ;
- Îlot SAINT PIERRE, parce que le contexte de la propriété des immeubles n'a pas permis une acquisition par voie amiable et a conduit à l'engagement d'une procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, un arrêté de DUP a été pris le 31/10/2018 et des ordonnances d'expropriation le 31/05/2019.

Pour la sous-opération FLEURY, c'est l'EPF OCCITANIE qui a acquis les immeubles existants, constituant l'assiette du projet. Ils seront par la suite cédés au concessionnaire à l'issue des études et avant l'engagement des travaux.

La liste des biens fixant le périmètre des acquisitions est en annexe du présent CRAC.

#### **Acquisitions réalisées au 31/12/2021 – 6 parcelles + 2 locaux commerciaux : 216k€**

---

- Sous-opération 10006.1-SAINTE PIERRE : un arrêté de DUP a été pris le 31/10/2018. Cet arrêté de DUP vaut arrêté de cessibilité. Le tribunal de Grande Instance de Montpellier a ensuite pris 7 ordonnances d'expropriation concernant cet îlot le 31/05/2019. L'acte de dépôt des ordonnances d'expropriation ainsi que le traité d'adhésion ont été signé le 10/12/2019. Le montant des acquisitions concernant la sous-opération SAINT PIERRE correspond à :
  - La consignation des indemnités provisoires fixées par le tribunal pour les parcelles AB 187 et AB 188
  - Le montant de l'acquisition de l'immeuble AB 186 auprès de la SCI SUNIA (traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation délivrée à son encontre signé le 16/12/2019)
  - Les frais annexes (en attente de la fixation des indemnités définitives par le tribunal)

- Sous-opération 10006.3- FLEURY : frais de relogement des anciens locataires de l'îlot FLEURY ; reste à réaliser le transfert de propriété de l'EPF à TERRITOIRE 34, programmé au début des travaux ou d'ici à la fin de la convention de portage , soit au plus tard le 23 Octobre 2023
- Sous-opération 10006.9- COMMERCES :
  - 20 Grand Rue (ancien magasin ICARE) – parcelle AB 522 – Acte signé le 03/12/2020 avec la SCI VEVA KS – 55 k€ et frais de mise en sécurité pour le compte de la copropriété.
  - 1 rue Fleury (ancienne parfumerie) – parcelle AB 492 – Acte signé le 02/09/2020 avec M. BRUN - 36 k€ et frais de copropriété (provisions pour réfection de toiture)

**Acquisitions restant à réaliser au 31/12/2021 – 3 parcelles + locaux commerciaux : 571 K€ HT**

**Analyse des écarts éventuels**

|  | Dernier bilan<br>approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|--|---------------------------|---------------|-------|
| Total acquisitions                         |                           |               |       |
| Montant global des acquisitions<br>(K€ HT) | 771                       | 838           | +67   |

L'écart constaté sur le montant des acquisitions s'explique par notamment :

- Le recours à une AMO (Systra) pour pallier à la défaillance de la SCET dans la gestion de l'expropriation St Pierre. (+8k€)
- +3k€ liés au montant d'acquisition constatés ou prévisionnels pour les 4 commerces en diffus acquis ou identifiés à acquérir
- +56k€ dépensés ou provisionnés pour les charges de gestion des commerces acquis
  - 20 gd rue – ICARE : mise sous tutelle et structuration de la copro et quote-part des études et mesures conservatoires consécutives de l'arrêté de péril
  - 6 gd rue – Parfumerie : charge de copro avec appels de fonds importants pour travaux (toiture)

**2.2.3. TRAVAUX A CHARGE DE L'AMENAGEUR – MONTANT = 4.409 K€ HT**

**Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2021 : 514 K€HT**

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses de ce poste correspondent principalement à :

- 10006.1 – SAINT PIERRE : Solde démolition
- 10006.2 - PLACE DU MARCHÉ : Clôture du marché de démolition + démarrage travaux construction

**Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2020 : 3.895 K€HT**

**Analyse des écarts éventuels**

|  | Dernier bilan<br>approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|--|---------------------------|---------------|-------|
| Montant global des travaux à charge de l'aménageur (K€ HT) | 3.867                     | 4.409         | + 542 |

L'augmentation du montant des travaux à charge de l'aménageur s'explique par :

- 10006.1 St Pierre : +127k€, augmentation de l'enveloppe travaux suivant estimation APD
- 10006.2 Pl du Marché : RAS
- 10006.3 : Aucune augmentation n'a été inscrite au CRAC 2021 sur cette sous-opération en l'état des études menées et en l'attente des éléments de la seconde esquisse engagée (COPIL du 09/12/2021)
- 10006.9 : +415k€ en raison de la ré indexation des coûts travaux estimés pour les commerces suivant études ESQ et/ou études faisabilité de la MOE soit
  - 1500€/m<sup>2</sup> ICARE (hors travaux sur copro) soit 126k€
  - 2000€/m<sup>2</sup> Parfumerie soit 90k€
  - 2000€/m<sup>2</sup> Brocante soit 116k€
  - 1000€/m<sup>2</sup> Mercerie soit 230 k€
  - Ajout de frais concessionnaire (ce poste était à 0k€)
  - Ajout de 10% de révisions et imprévus (ce poste était à 0k€)

**2.2.4. HONORAIRES TECHNIQUES – MONTANT = 648 K€ HT**

**Honoraires techniques réalisés au 31/12/2021 : 140 K€HT**

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses de ce poste correspondent principalement aux honoraires techniques de :

- Sous-opération 10006.1 - SAINT PIERRE : solde des travaux de démolition (MOE / SPS / CT) + études ESQ + levé géomètre du bâtiment complet
- Sous-opération 10006.2 - PLACE DU MARCHÉ :
  - Suivi des travaux de construction (MOE / SPS / CT)
  - Frais référé préventif
- Sous opération 10006.3 – FLEURY :
  - Frais étude ESQ
  - Frais de géomètre

**Honoraires techniques restant à réaliser au 31/12/2021 : 508 K€HT**

**Analyse des écarts éventuels**

|  | Dernier bilan<br>approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|--|---------------------------|---------------|-------|
| Montant global des honoraires techniques (K€ HT) | 598                       | 648           | +50   |

L'ajustement du montant du poste « Honoraires Techniques » s'explique par :

- Ajustement des honoraires de MOE suivant accord cadre notifié à l'équipe de MOE retenue et évolutions des montants travaux.

#### 2.2.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR – MONTANT = 975 K€ HT

Rémunération perçue au 31/12/2021 : 378 K€HT

---

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2021 : 597 K€HT

---

#### Analyse des écarts éventuels

---

|   | Dernier bilan approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|---|------------------------|---------------|-------|
| Montant global de la rémunération aménageur (k€ HT) | 941                    | 975           | +35   |

L'augmentation du montant de la rémunération de l'aménageur s'explique par :

- 10006.1 St Pierre : +6k€ ajustement de la rémunération sur dépense suivant évolution montant des dépenses
- 10006.2 Pl du Marché : +1 k€ ajustement de la rémunération sur dépense suivant évolution montant des dépenses
- 10006.9 : +21 k€ ajustement de la rémunération sur dépense suivant évolution montant des dépenses
- +7k€ révisions sur rémunération

#### 2.2.6. FRAIS DIVERS ET FRAIS DE COMMERCIALISATION – MONTANT = 260 K€ HT

Frais divers et frais de commercialisation réalisés au 31/12/2021 – 43k€ HT

---

Frais divers et frais de commercialisation restant à réaliser au 31/12/2021 – 217 K€HT

---

#### Analyse des écarts éventuels

---

|   | Dernier bilan approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|---|------------------------|---------------|-------|
| Montant global des frais divers et de commercialisation (k€ HT) | 160                    | 260           | +100  |

L'écart s'explique par :

- 10006.1 : 15k€ de provision pour la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC) ; +12k€ de revalorisation des frais de commercialisation suivant 5% du prix de vente estimé.
- 10006.2 : avec +19k€ frais assurances (DO, TRC, RC) et +13k€ taxes (TA et PFAC)
- 10006.9 : +4 k€ frais divers ; +8 k€ frais assurances ; +25 k€ taxes (TA et PFAC) ; +4 k€ taxe foncière

#### 2.2.7. FRAIS FINANCIERS – MONTANT = 118 K€ HT

##### Frais financiers réalisés au 31/12/2021 – 40 K€ HT

Ce montant correspond aux frais financiers sur court terme engagés sur l'opération.

##### Frais financiers à réaliser au 31/12/2020 – 78 K€ HT

##### Analyse des écarts éventuels

|   | Dernier bilan approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|---|------------------------|---------------|-------|
| Montant global des frais financiers (k€ HT) | 97                     | 118           | +21   |

L'écart s'explique par :

- Le besoin en trésorerie (cf chapitre infra) évolue avec l'augmentation du montant des travaux et conduit Territoire34 à envisager le recours à un emprunt à hauteur d'1M€. De là, on constate une diminution des frais financiers court terme (-5 k€) et une augmentation (+ 26 k€) sur frais financiers sur emprunt.

## 2.3. RECETTES

### 2.3.1. PRODUITS DES CESSIONS – MONTANT = 2.596 K€ HT

Cessions réalisées au 31/12/2021 : 0 K€ HT

Cessions restant à réaliser au 31/12/2021 : 2.596 K€ HT

|  | Dernier bilan approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|--|------------------------|---------------|-------|
| Montant global du produit des cessions (k€ HT) | 2.621                  | 2.596         | -25   |

Les produits prévisionnels de cessions évoluent de la manière suivante :

- 10006.1 St Pierre : La vente de logements (3 logements) libres ou en accession à la propriété à prix maîtrisés. Recettes estimées à ce stade à 297 k€ HT (+60k€) suite étude PIVADIS (hypothèse vente à 1580€ TTC/m<sup>2</sup>)
- 10006.2 :
  - Confirmation montant de la cession en VEFA des logements selon contrat de réservation signé avec HERAULT HABITAT (10/07/2019) = 1.470 € HT / m<sup>2</sup> SHAB \* 535,79m<sup>2</sup> = 788k€ HT
  - Evaluation de la recette cession commerce : 1264€/ m<sup>2</sup> \* 201,12m<sup>2</sup> = 254k€ HT (+2k€)
- 10006.3 : pas d'évolution à ce stade
- 10006.9 :
  - Recalcul du montant de cession assis sur les 426m<sup>2</sup> inscrits dans cette sous opération à 1264€/m<sup>2</sup> soit 538 464€ (-87k€)

### 2.3.2. PARTICIPATIONS – MONTANT = 1.133 K€ HT

Participation du concédant :

Compte tenu du déficit prévisionnel du bilan financier de l'opération à terminaison du contrat de concession (2027) mis à jour en fonction des hypothèses présentées dans le présent CRAC la participation de la commune à l'opération est maintenue en conséquence à hauteur de 1.133 K€.

Participation versée au 31/12/2021 : 303 K€ HT

Participation restant à verser au 31/12/2021 : 830 K€ HT

Le montant de la participation sera versé à l'opération dans le respect de l'échéancier ci-dessous :

| Année            | Déjà perçue | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|------------------|-------------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Participation k€ | 137         | 166  | 166  | 166  | 166  | 166  | 166  | 0    | 1 133 |

### Analyse des écarts éventuels

|                                     | Dernier bilan approuvé | Nouveau bilan | Ecart |
|-------------------------------------|------------------------|---------------|-------|
| Montant global des cessions (K€ HT) | 1.133                  | 1.133         | 0     |

### 2.3.3. AUTRES RECETTES – MONTANT = 3 737 K€ HT

Les autres recettes de l'opération de revitalisation du centre bourg de LODEVE sont constituées par :

- Les subventions **ANAH** accordées courant 2018 au titre de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) pour l'îlot PLACE DU MARCHÉ d'une part et pour les îlots SAINT PIERRE et FLEURY d'autre part ; à noter que ces subventions sont des estimations maximums établies par les services de l'Etat (à hauteur de 2 012k€ - hypothèse retenue = **1 910 k€**) :
  - 10006.2 – PLACE DU MARCHÉ : Montant CNLHI = 291 k€ | Hypothèse retenue = 200 k€
  - 10006.1 – SAINT PIERRE & 10006.3 – FLEURY : Montant CNLHI = 1 686 k€ + 35 k€ = 1 721 k€ | Hypothèse retenue = 533 k€ + 1 177k€ = 1 710 k€
- Une participation du Conseil Départemental à hauteur de **800 k€** :
  - 350 k€ ont été versés sur l'exercice 2020 dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Lodève, le Conseil Départemental et Territoire 34 ;
  - 450 k€ ont été versés au cours de l'exercice 2021 dans le cadre d'une seconde convention tripartite.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation de la participation accordée par le Conseil Départemental par sous opération

| Sous opération              | Montant Convention n°1 | Montant Convention n°2             | Montant Total Subvention Département | Taux global financement CD34 |
|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| 10006.2-RHI Place du marché | 325 232 €              | 258 460 €                          | 583 692 €                            | 28%                          |
| Programme d'actions         | Part réhabilitation    | Part complémentaire réhabilitation | Coût global sous opération           |                              |

|                                    |                            |                                  |                                  |     |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----|
| Montant assiette                   | 1 300 000 €                | 788 000 €                        | 2 088 000 €                      |     |
| <b>10006.3-RHI Fleury</b>          | <b>14 510 €</b>            | -                                | <b>14 510 €</b>                  | 25% |
| Programme d'actions                | Etudes pré opérationnelles |                                  | Etudes pré opérationnelles       |     |
| Montant assiette                   | 58 000 €                   |                                  | 58 000 €                         |     |
| <b>10006.9-Commerces</b>           | <b>10 258 €</b>            | <b>52 500 €</b>                  | <b>62 758 €</b>                  | 18% |
| Programme d'actions                | Etudes pré opérationnelles | Acquisitions                     | Etudes + acquisitions            |     |
| Montant assiette                   | 41 000 €                   | 300 000 €                        | 341 000 €                        |     |
| <b>10006.1-RHI Saint Pierre</b>    | -                          | <b>139 040 €</b>                 | <b>139 040 €</b>                 | 56% |
| Programme d'actions                |                            | Etudes et travaux de démolitions | Etudes et travaux de démolitions |     |
| Montant assiette                   |                            | 250 000 €                        | 250 000 €                        |     |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>350 000 €</b>           | <b>450 000 €</b>                 | <b>800 000 €</b>                 | 29% |
| TOTAL Programme d'action           | 1 399 000 €                | 1 338 000 €                      | 2 737 000 €                      |     |
| Taux de financement par convention | 25%                        | 33%                              |                                  |     |

- Une subvention prévisionnelle à solliciter dans le cadre du « plan façade » piloté par la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac, à hauteur de 302 k€, répartie comme suit :
  - 137 k€ de subvention prévisionnelle pour la sous opération 10006.1 – SAINT PIERRE
  - 65 k€ de subvention prévisionnelle pour la sous opération 10006.2 – PLACE DU MARCHE
  - 100 k€ de subvention prévisionnelle pour la sous opération 10006.3 – FLEURY
  
- Une subvention prévisionnelle à venir dans le cadre du Fond de revitalisation des locaux d'activités (FRLA) à hauteur de 350k€
  
- D'une subvention de 375k€ restant à identifier permettant notamment d'équilibrer les surcoûts sur la sous-opération 10006.9 Commerces

**Subventions perçues au 31/12/2021 : 1220 K€**

**Subventions restant à percevoir au 31/12/2021 : 2.517 K€**

**Analyse des écarts éventuels**



### 3. **P**RE-FINANCEMENT

#### 3.1. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Aucun financement spécifique n'a été mis en place. Les besoins de trésorerie ponctuels de la concession en 2021 ont été couverts par les fonds propres de la société générant des frais financiers de 7 K€ sur l'année.

#### 3.2. SITUATION DE TRESORERIE

Au 31/12/2021, la trésorerie de l'opération est de 87 K€.

En 2022, le rythme des dépenses (travaux notamment) plus rapide que celui des recettes entrainera des besoins de trésorerie plus importants qui devront être couverts par un emprunt.

Après la mobilisation d'un emprunt de 1 M€, la trésorerie au 31/12/2022 est estimée à 160 K€.

### 4. **P**ROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent CRAC au 31 décembre 2021 et notamment son bilan prévisionnel actualisé,
- D'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2021

#### **Annexes :**

#### **Liste des acquisitions et des cessions au 31/12/2021**

| Tableau de suivi des acquisitions foncières et immobilières |                  |                                  |                          |           |                |            |  |
|---|------------------|----------------------------------|--------------------------|-----------|----------------|------------|--|
| Référence :   | Sous-opération : | Ref cadastre :                   | Propriétaire :           | Prix HT : | Date PSV/PUV : | Date AA :  | Observations   |
| 30006.1   | SAINT PIERRE     | AB 186                           | SCI SUNIA                | 35 100 €  | -              | 16/12/2019 | Traité d'adhésion à ordonnance d'expro   |
|   |                  | AB 187                           | Mr MASSIP + part indivis | 1 600 €   | -              |            | Indemnités provisionnelles fixées dans arrêté de DUP (31/10/2018). Montants consignés suite à ordonnances d'expro (31/05/2019) |
|   |                  | AB 188                           | Mr KEYI + Mme VIDAL      | 1 750 €   | -              |            |  |
| 30006.2   | PLACE DU MARCHE  | AB 241                           | CD 34                    | 3 €       | -              | 30/10/2017 |  |
|   |                  | AB 244                           | CD 34                    | 44 250 €  | -              | 30/10/2017 |  |
|   |                  | AB 547                           | Commune de Lodève        | 3 €       | -              | 05/05/2018 |  |
| 30006.3   | FLEURY           | AB 452                           | Mr et Mme SANCHO         | 215 000 € | -              | 21/08/2018 | acquisition par l'EPF Occitanie en vue transfert à T34   |
|   |                  | AB 454                           | Mr et Mme SANCHO         |           |                |            |  |
|   |                  | AB 453                           | Mr HUAN                  | 24 000 €  | -              | 22/05/2018 |  |
| 30006.9   | COMMERCES        | AB 522 (ICARE)                   | SCI VEVA KS              | 55 000 €  | 04/09/2020     | 03/12/2020 |  |
|   |                  | AB 492 (brocante)                | Mme PAIGE                |           |                |            | ABANDON (copil 10/03/2021)   |
|   |                  | AB 492 (salon de beauté)         | Mr BRUN                  | 36 000 €  | 06/12/2019     | 02/09/2020 |  |
|   |                  | AB 141 (local adjacent Cronbroc) | Mr Millot                |           |                |            |  |
|   |                  | AB 141 (Cronbroc)                | Mme Richard              |           |                |            |  |
|   |                  | AB 388 (maison de la presse)     | Mr ESCLDIE               |           |                |            |  |
|   |                  |                                  |                          |           |                |            |  |
| Tableau de suivi des cessions                               |                  |                                  |                          |           |                |            |  |
| Référence :   | Sous-opération : | Produit vendu :                  | Achéteur :               | Prix HT : | Date PSV :     | Date AA :  | Observations   |
| 30006.1   | SAINT PIERRE     | logement 1                       |                          |           |                |            |  |
|   |                  | logement 2                       |                          |           |                |            |  |
|   |                  | logement 3                       |                          |           |                |            |  |
| 30006.2   | PLACE DU MARCHE  | 1 rez commercial                 | ANCT                     | 251 536 € |                |            | Contrat de réservation   |
|   |                  | 9 Logements (VEFA sociale)       | HERAULT HABITAT          | 787 833 € | 10/07/2019     |            | Contrat de réservation   |
| 30006.3   | FLEURY           | 1 rez commercial<br>12 logements | ANCT                     |           |                |            |  |
| 30006.9   | COMMERCES        | AB 522 (ICARE)                   | ANCT                     |           |                |            |  |
|   |                  | AB 492 (brocante)                | ANCT                     |           |                |            |  |
|   |                  | AB 492 (salon de beauté)         | ANCT                     |           |                |            |  |
|   |                  | AB 141 (local adjacent Cronbroc) | ANCT                     |           |                |            |  |
|   |                  | AB 141 (Cronbroc)                | ANCT                     |           |                |            |  |
|   |                  | AB 388 (maison de la presse)     | ANCT                     |           |                |            |  |

**Autres Annexes :**

**Bilans prévisionnels actualisés par sous opération**



### CR A ME100061 LOEVE RHU THIRORI ILOT 1 ST PIERRE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

01/07/2022 17:18  
Chiffres en K€  
SAUDO Sylvain

| Intitulé                       | Blanc       |             | Engagements |             | Réalisé<br>Total | Fin 2020<br>Année | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        | 2026         | 2027        | Blanc    |         |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|----------|---------|
|                                | Approuvé    | Engagé      | Engagé      | Bese        |                  |                   | Année       | Année       | Année       | Année       | Année       | Année        | Année       | Année    | Nouveau |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> | -252        | -197        | -197        | -197        | -48              | -165              | 117         | -123        | -303        | 297         | -68         | -244         | 8           |          |         |
| DEPENSES                       | 1 194       | 502         | 502         | 502         | 352              | 192               | 160         | 123         | 303         | 505         | 68          | 1 350        | 159         |          |         |
| 10 ETUDES REALISABLES ET PRE   | 58          | 63          | 63          | 63          | 41               | 26                | 15          | 17          |             |             |             | 58           |             |          |         |
| 11 ACQUISITIONS AUPRES DU      | 47          | 57          | 57          | 57          | 51               | 47                | 4           | 6           |             |             |             | 57           |             |          |         |
| 12 ACQUISITIONS AUTRES         | 38          | 7           | 7           | 7           | 4                | 3                 | 1           | 32          |             |             |             | 36           |             |          |         |
| 13 TRAVAUX DE VRD              | 90          |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             | -2           |             |          |         |
| 14 TRAVAUX DE BATIMENTS        | 735         | 266         | 266         | 266         | 226              | 108               | 118         | 227         | 434         |             | 65          | 952          |             |          |         |
| 15 HONORAIRES SUR TRAVAUX      | 135         | 69          | 69          | 69          | 18               | 2                 | 16          | 34          | 42          | 32          |             | 127          |             |          |         |
| 17 REMUNERATION                | 43          | 39          | 39          | 39          | 11               | 6                 | 6           | 3           | 12          | 19          | 3           | 48           |             |          |         |
| 18 FRAIS DIVERS                | 33          | 1           | 1           | 1           | 1                | 1                 | 1           | 22          | 12          | 13          |             | 48           |             |          |         |
| 19 TVA PERDUE                  |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 20 FONDS DE CONCOURS           |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 21 FRAIS FINANCIERS SUR        |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 22 FRAIS FINANCIERS SUR        |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 27 FRAIS DE                    | 13          |             |             |             |                  | 27                | 277         | 10          | 10          | 6           |             | 25           |             |          |         |
| <b>RECETTES</b>                | <b>939</b>  | <b>304</b>  | <b>304</b>  | <b>304</b>  | <b>304</b>       | <b>27</b>         | <b>277</b>  | <b>10</b>   | <b>10</b>   | <b>802</b>  | <b>-388</b> | <b>1 106</b> | <b>167</b>  |          |         |
| 30 LOYERS                      | 237         |             |             |             |                  |                   |             |             |             | 297         |             | 297          | 60          |          |         |
| 50 VENTES DE TERRAINS ET       |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 51 VENTES AU CONCEDANT         |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 52 VENTES DE BATIMENTS         |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 53 SUBVENTIONS NATIONALES      | 702         | 304         | 304         | 304         | 304              | 27                | 277         |             |             | 505         |             | 809          | 107         |          |         |
| 54 SUBVENTIONS EUROPE          |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 55 PARTICIPATIONS              |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 56 PRODUITS FINANCIERS         |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 57 PARTICIPATION AUTRES COL.   |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 58 PRODUITS DIVERS             |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| <b>FINANCEMENT</b>             | <b>-5</b>   | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>-5</b>        | <b>-5</b>         | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>-388</b> | <b>5</b>     | <b>5</b>    |          |         |
| 60 EMPRUNTS                    |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 62 AVANCES COLLECTIVITES       |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 63 AVANCES SOCIETE             |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 66 TVA                         |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 67 REMBOURSEMENT CAUTIONS      | 5           | 40          | 40          | 40          | 5                | 5                 |             |             |             |             |             | 5            |             |          |         |
| <b>Mobilisations</b>           | <b>5</b>    | <b>40</b>   | <b>40</b>   | <b>40</b>   | <b>5</b>         | <b>5</b>          | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>5</b>    | <b>-388</b> | <b>5</b>     | <b>5</b>    |          |         |
| 70 EMPRUNTS                    |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 72 AVANCES COLLECTIVITES       |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 73 AVANCES SOCIETE             |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 76 TVA                         |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| 77 ENCAISSEMENT CAUTIONS       |             |             |             |             |                  |                   |             |             |             |             |             |              |             |          |         |
| <b>TRESORERIE</b>              | <b>-196</b> | <b>-116</b> | <b>-116</b> | <b>-116</b> | <b>-196</b>      | <b>-196</b>       | <b>-116</b> | <b>-246</b> | <b>-605</b> | <b>-388</b> | <b>-388</b> | <b>-468</b>  | <b>-468</b> | <b>5</b> |         |







**CR A MEI00064 LOEVE RHI THIRORI - 6 IMMEUBLES**  
 Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/10/2021

30/06/2022 15:52  
 Chiffres en K€  
 SAUDO Sylvain

|  | Bilan    |               | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Bilan   |       |
|--|----------|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|---------|-------|
|  | Approuvé | Réalisé Total |      |      |      |      |      |      |      |      | Nouveau | Ecart |
| RESULTAT REGULATION                    | -35      |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         | -35   |
| DEPENSES                               |          |               |      |      | -34  | -34  |      |      |      |      |         | -34   |
| 10 ETUDES TECHNIQUES ET PRE OPERATIONS |          |               |      |      | 15   | 15   |      |      |      |      |         | 15    |
| 11 ACQUISITIONS ALIENS DU CONDOMINIUM  |          | 28            |      |      |      |      |      |      |      |      |         | 28    |
| 12 ACQUISITIONS ACTIFS                 |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 13 TRAVAUX DE MAINTIENS                |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 14 TRAVAUX DE MAINTIENS                |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 15 HONORAIRES SUR TRAVAUX              |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 17 REPARATION                          |          | 1             |      |      | 1    | 1    |      |      |      |      |         | 1     |
| 18 FRAIS DIVERS                        |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 19 TAXES RESOLV                        |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 20 FONDIS DE CONCORDS                  |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 21 FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME    |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 22 FRAIS FINANCIERS SUR TRIBUTIONS     |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 27 FRAIS DE COPROPRIATION              |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 30 LOYERS                              |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 50 VENTES DE TERRAINS ET DROITS        |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 51 VENTES AU CONDOMINIUM               |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 52 VENTES DE BIENS                     |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 53 SUBVENTIONS RECUS                   |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 54 SUBVENTIONS RECUS                   |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 55 PARTICIPATIONS CONCESSANT           |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 56 PRODUITS FINANCIERS                 |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 57 PARTICIPATION AUTRES COX.           |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 58 PRODUITS DIVERS                     |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| FINANCEMENT                            |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 60 AVOIS SUR BIENS                     |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 61 EFFETIS                             |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 62 AVOIS SOCIETAIRES                   |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 63 AVOIS SOCIALE                       |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 66 TVA                                 |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 67 REBOURSEMENT CAUTIONS               |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| PROVISIONS                             |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 70 EFFETIS                             |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 72 AVOIS SOCIETAIRES                   |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 73 AVOIS SOCIALE                       |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| 77 REBOURSEMENT CAUTIONS               |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |
| TRIBUTAIRE                             |          |               |      |      |      |      |      |      |      |      |         |       |







## DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_05 : Avis sur le schéma de cohérence territoriale Pays Coeur d'Hérault

**VU** le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.103-3, L.143-17, R.143-4,

**VU** la délibération n°2016-04 du Comité Syndical du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault du jeudi 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Pays Coeur d'Hérault au titre de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme sur le périmètre publié par arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-10-02645 en date du 11 octobre 2012,

**VU** la délibération n°2022-02 du Comité syndical du vendredi 12 juillet 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOT,

**VU** le courrier du Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault en date du 13 juillet 2022 et reçu en recommandé avec accusé de réception le 28 juillet 2022,

**VU** la délibération n°CC\_220915\_14 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, relatif à l'avis du Conseil communautaire sur le schéma de cohérence territoriale Pays Coeur d'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées consultées ont un délai de trois mois pour formuler un avis à compter de la date de réception du projet de schéma : à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** que le projet de SCOT arrêté comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes,
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- justification des choix,
- un résumé non technique,

**CONSIDÉRANT** les mesures de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure et rappelées dans le bilan de la concertation,

### **Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : PROPOSE** d'émettre un avis favorable assorti de réserves argumentées sur le projet de SCOT du Pays Coeur d'Hérault arrêté le 12 juillet 2022 :

Le Conseil municipal reconnaît la qualité du travail engagé par le Pays Coeur d'Hérault et prend acte des nombreux échanges techniques et politiques avec les EPCI dont la Communauté de communes Lodévois et Larzac atteste qu'ils ont permis d'adapter le schéma de cohérence territoriale à notre plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration et en fin de procédure.

Cependant, le Conseil municipal regrette le manque de consultation des élus municipaux n'ayant pas permis une réelle appropriation locale. Seuls les maires ont été mobilisés et la faible fréquence des conseils des maires dédiés au SCOT (1 par an) et les modalités de leur tenue n'ont pas permis d'en faire une réelle instance de débat.

Les documents produits au final présentent d'une manière détaillée les orientations et les axes de travail. Les objectifs sont ambitieux en termes quantitatifs et préservent une exigence qualitative minimale.

Pour la ville de Lodève, nous partageons en particulier :

- l'ambition de réduire la consommation d'espaces, Lodève ayant depuis plus de 10 ans déjà affirmé le choix fort de prioriser la réhabilitation de son centre ville tout en cherchant à densifier ses quartiers périphériques.
- le souci de préserver les terres agricoles, les espaces naturels et les grands paysages qui caractérisent notre territoire
- l'attention portée au respect d'un équilibre commercial entre le centre ville de Lodève et les zones d'activités commerciales voisines du Coeur d'Hérault

- la nécessité de permettre le développement des villages qui constituent le bassin de vie et la zone de chalandise des commerces et services de Lodève  
Ces orientations partagées, parmi d'autres suffisent à motiver notre avis favorable.

Néanmoins le Conseil municipal souhaite attirer l'attention sur le point suivant :

Le SCOT propose à juste titre que Lodève, bourg-centre renforce son attractivité et son rayonnement. Il va dans le sens des politiques publiques mises en œuvre sur la commune.

Toutefois, comme l'a déjà souligné le conseil communautaire, la capacité de développement de Lodève est limitée du fait d'un territoire à la géographie contraignante et à une exposition aux risques élevée. Le renforcement des équipements sur la commune ne peut pas s'affranchir de son bassin de vie pour accroître sa dynamique et maintenir commerces et services publics. La révision en cours du Programme local de l'habitat du Lodévois et Larzac et son diagnostic pointent du doigt ces difficultés.

Ainsi, l'équilibre territorial ville centre-villages est primordial autant en quantité qu'en qualité de production et Lodève a besoin que les villages environnant puissent continuer à accueillir des populations, dans le respect des objectifs de préservation des terres agricoles, des espaces naturels et de leur qualité paysagère mais à la hauteur de leur potentiel de développement réel.

La commune de Lodève rejoint ainsi l'analyse de la Communauté de communes Lodévois et Larzac concernant la projection démographique calculée selon nos ressources, équipements et risques, ainsi : il est demandé de réajuster l'objectif autour de 750 logements pour la commune de Lodève, dont 120 logements en extension (la proposition actuelle du SCOT étant de 929 logements dont 150 en extension). Les surfaces et le nombre de logements ainsi économisés à Lodève pourraient utilement et sans conséquences sur l'équilibre global du SCOT être réaffectés aux villages avoisinants et contribuer ainsi au rayonnement de Lodève.

Les objectifs de résorption de la vacance et de réinvestissement urbain sont très ambitieux sur la commune de Lodève et permettent au SCOT d'afficher des indicateurs de consommation foncière plus favorables. Lodève est fière de revendiquer son modèle de développement vertueux et de contribuer ainsi au respect des équilibres réglementaires à l'échelle de tout le cœur d'Hérault.

Il nous faut cependant veiller à maintenir des chiffres crédibles et atteignables pour éviter de discréditer le SCOT dans sa globalité. En outre la non atteinte d'objectifs disproportionnés sur Lodève pourrait à terme se traduire par un accroissement des déséquilibres entre territoires intercommunaux et entre bourgs centres au profit de ceux qui parviendraient plus facilement à remplir voire dépasser leurs propres objectifs.

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier de transmettre les réserves formulées au commissaire enquêteur et le présent avis délibéré au SYDEL du Pays Coeur d'Hérault,

**- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Gaëlle LÉVÊQUE propose un avis favorable au SCOT assorti de réserves qui concernent davantage la ville de Lodève que l'avis qui a été présenté et délibéré au dernier Conseil communautaire.

Christian RICARDO demande une précision sur le nombre de logements en diminution en faveur des villages sur vingt ans. Il s'interroge sur la proportion de logements nouveaux. Claude LAATEB précise que la marge entre les deux semble importante. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que cela a été calculé à l'échelle des trois communautés de communes selon la projection de la population.

Claude LAATEB demande s'il est possible de proposer une modification de la cartographie des risques d'inondations. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que ce sont des documents opposables produits sous la compétence de l'État. Claude LAATEB et Gaëlle LÉVÊQUE conviennent sur la nécessité pour le développement du territoire, de revoir cette cartographie et la DDTM ne peut proposer que de revoir au cas par cas sur la présentation d'études hydrogéologiques.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_06 : Attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo

**VU** la délibération n°MLCM\_200721\_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

**VU** les délibérations n°CM\_220315\_01 du Conseil municipal du 15 mars 2022, n°CM\_220405\_01 du Conseil municipal du 5 avril 2022 et n°CM\_220531\_05 du Conseil municipal du 31 mai 2022, relatives aux attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo,

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues depuis la dernière séance du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT**, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, la répartition des subventions présentée à l'article 1,

### **Où l'exposé de Nathalie SYZ et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo telles que présentée ci-dessous :

| Prénom        | NOM             | Prime vélo            | Prime matériel |
|---------------|-----------------|-----------------------|----------------|
| Laurence      | VAISSETTE       | 100.00 euros          |                |
| Fabrice       | PIDOUX          | 100.00 euros          |                |
| Catherine     | COUPRY          | 100.00 euros          |                |
| Cécile        | BONNET          | 100.00 euros          |                |
| Valérie       | BRASSELET       | 100.00 euros          |                |
| Jean-François | BRASSELET       | 100.00 euros          |                |
| Hélène        | ROUX            | 100.00 euros          |                |
| Claude        | VIVES           | 100.00 euros          |                |
| Philippe      | CABANEL         | 100.00 euros          |                |
| Joanna        | ROMERO          | 100.00 euros          |                |
| Nicolas       | ROMERO          | 100.00 euros          |                |
| François      | DE MASI         | 100.00 euros          |                |
| Rose-Marie    | CHARLET VERDEJO | 100.00 euros          |                |
|               | <b>TOTAL</b>    | <b>1 300,00 euros</b> | <b>0 euros</b> |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 204, article 2042,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fadilha BENAMMAR-KOLY demande s'il est légalement possible de ne pas faire apparaître les noms des personnes. Gaëlle LÉVÊQUE précise que c'est comme toute attribution à des personnes nominatives. Fabien KLINGELSCHMIDT précise que c'est obligatoire pour que le Trésorier puisse procéder au versement et précise que dans le dossier il est demandé à la personne son autorisation de faire apparaître ces données.

### **VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_07 : Attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations**

VU les délibérations n°CM\_220405\_02 du Conseil municipal du 5 avril 2022 et n°CM\_220531\_06 du Conseil municipal du 31 mai 2022, relatives aux attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

**CONSIDÉRANT** après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, les attributions des subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles détaillées dans l'article 1,

**Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION         | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | OBJETS DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE         |
|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|
| <b>THÈME SOCIAL</b>          | <b>0,00 euros</b>             | <b>6 500,00 euros</b>       |  |
| SECOURS POPULAIRE            | /                             | 6 500,00 euros              | Soutien de l'Aide alimentaire                  |
| <b>THÈME CULTURE</b>         | <b>1 400,00 euros</b>         | <b>1 500,00 euros</b>       |  |
| CERCLE OCCITAN               | 400,00 euros                  | /                           | /  |
| CREACTION                    | /                             | 1 500,00 euros              | PODCAST / DATA Pop / Grande Collecte           |
| RADIO PAYS D'HERAULT         | 1 000,00 euros                | /                           | /  |
| <b>THÈME AUTRES</b>          | <b>500,00 euros</b>           | <b>0,00 euros</b>           |  |
| LAINE AUX AIGUILLES          | 500,00 euros                  | /                           | /  |
| <b>THÈME SPORT</b>           | <b>11 000,00 euros</b>        | <b>10 500,00 euros</b>      |  |
| ACL HANDBALL                 | 8 000,00 euros                | 1 500,00 euros              | Nouveaux jeux (Street Hand, Handfit, Hand à 4) |
| ASA MONTPELLIER MEDITERRANEE | /                             | 4 000,00 euros              | 10ème Course de Côte de Lodève                 |
| LODEVE BASKET                | 1 500,00 euros                | /                           | /  |
| SPIRIDON CLUB NATURE         | /                             | 4 000,00 euros              | Trail Nature du Lodévois                       |
| TENNIS CLUB DE LODEVE        | 1 500,00 euros                | 1 000,00 euros              | Tournoi local                                  |
| <b>TOTAL 2022</b>            | <b>12 900,00 euros</b>        | <b>18 500,00 euros</b>      |  |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574 pour les subventions de fonctionnement et chapitre 67, article 6748 pour les subventions exceptionnelles,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Magali STADLER demande en quoi Radio Pays d'Hérault est une association lodévoise et si Radio Lodève est subventionnée par la Mairie également. Gaëlle LÉVÉQUE précise que les actions de

Radio Pays d'Hérault concernent bien souvent le territoire et rappelle que Radio Lodève est également subventionnée et travaille de concert avec Radio Pays d'Hérault. Fadilha BENAMMAR-KOLY pense qu'il est nécessaire d'avoir plusieurs médias pour valoriser les actions et profitant au rayonnement du territoire.

Damien ROUQUETTE et Marie-Laure VERDOL ne prennent pas part au vote

**VOTE : 25 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_08 : Fixation des tarifs maximaux d'occupation du domaine public routier et non routier communal dus par les opérateurs de télécommunication**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 et R.20-45 à R.20-54,

**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n°2.4 du 20 janvier 2010 relative à l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**CONSIDÉRANT** que le domaine public routier de la Commune fait l'objet d'occupations privatives qui relèvent d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par permission de voirie lorsqu'il y a une emprise au sol,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation constitue un droit de passage pour les détenteurs de réseaux de communications électroniques, conformément aux dispositions du code des postes et télécommunications électroniques,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**CONSIDÉRANT** que les anciennes bases d'index travaux publics ayant cessées d'être utilisées depuis septembre 2014, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs maximaux prévus par le décret n° 2005-1676 susvisé pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal, dus par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

|                            | <b>ARTÈRES</b><br>en euros par kilomètre<br>(€/km) |                          | <b>INSTALLATIONS AU SOL</b><br>en euros au mètre carré (€/m <sup>2</sup> ) |
|----------------------------|--|--------------------------|--|
|                            | <b>Réseau<br/>souterrain</b>                       | <b>Réseau<br/>aérien</b> |  |
| Domaine public routier     | 42,64  | 56,85                    | 28,43  |
| Domaine public non routier | 1421,36  | 1421,36                  | 923,89   |

il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier d'actualiser chaque année ces tarifs par décision du Maire,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal, article 70373,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_09 : Convention de servitudes avec le Centre hospitalier pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance des espaces publics aux abords de l'hôpital et du Lycée**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°20210195-20180156 du 29 mars 2021, relatif à l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT**, dans le cadre du programme de développement des espaces d'accompagnement des grands équipements publics, le réaménagement des abords du Lycée et du Centre hospitalier de Lodève,

**CONSIDÉRANT**, dans le but d'améliorer la sécurité et la tranquillité des usagers de ces espaces et équipements publics et sur la demande de ces deux établissements, le besoin de déployer un système de vidéoprotection de ces espaces, en complément des actions déjà menées,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'alimentation électrique du dispositif et la proximité du local technique du centre hospitalier,

**CONSIDÉRANT** l'accord du Centre hospitalier de permettre à la Commune de Lodève d'accéder au local technique pour raccorder le dispositif de vidéoprotection et de mettre à disposition à titre gratuit son réseau électrique,

**Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance des espaces publics aux abords de l'hôpital et du Lycée, précisant les conditions de raccordement au système électrique du Centre hospitalier,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, 13, boulevard Pasteur 34700 LODEVE, représenté par le Directeur Général Monsieur Patrick TRIAIRE, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par « CENTRE HOSPITALIER »

D'une part,

Et

La Commune de Lodève, représentée par Madame le Maire Gaëlle LEVEQUE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal .....  
En date du ....., demeurant à : 7, place de l'hôtel de ville 34700 LODEVE

Désigné ci-après par « MAIRIE DE LODEVE »

D'autre part,

### **ARTICLE 1 – Droits de servitudes consentis à la MAIRIE DE LODEVE**

Dans le cadre de la mise en place d'une vidéo surveillance du domaine public aux abords de l'entrée du centre hospitalier, LE CENTRE HOSPITALIER reconnaît à la MAIRIE DE LODEVE les droits suivants :

- 1.1 – le passage de câbles d'alimentation électriques de la vidéo-surveillance dans les fourreaux déjà existants en sous-sol du domaine privé du CENTRE HOSPITALIER (parcelles cadastrales AD 704 et AD 654),
- 1.2 – le percement du mur mitoyen à proximité du portail coulissant situé sur la rue du Docteur Henri Mas,
- 1.3 - Le raccordement électrique depuis le local technique du CENTRE HOSPITALIER.

### **ARTICLE 2 – Droits et obligations de LA MAIRIE DE LODEVE**

La MAIRIE DE LODEVE devra fournir l'ensemble du matériel, notamment le câblage électrique.

La MAIRIE DE LODEVE s'engage à réaliser les travaux uniquement sur le domaine public (pose et raccordement du matériel).

La MAIRIE DE LODEVE s'engage à installer une protection supplémentaire en pied de mâts, permettant ainsi toute intervention sur le dispositif, sans dérangement pour le CENTRE HOSPITALIER.

La MAIRIE DE LODEVE s'engage à maintenir ses matériels en conformité électrique.

En cas d'intervention de maintenance et/ou de dépannage, la MAIRIE DE LODEVE s'engage à prévenir le CENTRE HOSPITALIER.

#### **ARTICLE 3 – Droits et obligations du CENTRE HOSPITALIER**

Le CENTRE HOSPITALIER S'engage à mettre à disposition de la MAIRIE DE VILLE une partie de son réseau électrique pour l'alimentation d'un système de vidéo-surveillance.

Le CENTRE HOSPITALIER s'engage à réaliser les travaux de tirage de câble sur son emprise.

#### **ARTICLE 4 – Indemnités**

La servitude consentie sera réalisée à titre gratuit, sans compensation financière.

#### **ARTICLE 5 – Droits d'images**

Dans le cadre de la vidéo-surveillance, l'accès aux données ne sera possible uniquement sur réquisition de la gendarmerie ou à la demande de la Police Municipale.

#### **Article 6 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles concernées.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signatures des parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question dans l'article 1.

En égard aux impératifs de la mise en service, le CENTRE HOSPITALIER autorise la MAIRIE DE LODEVE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Pour le CENTRE HOSPITALIER

Fait à LODEVE, le .....

M. Patrick TRIAIRE

Directeur du Centre Hospitalier

Pour la MAIRIE DE LODEVE

Fait à LODEVE, le .....

Mme Gaëlle LEVEQUE

Maire de LODEVE

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_10 : Intégration d'une parcelle privée communale dans le domaine public communal sur l'avenue de l'Escandorgue**

**VU** le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 précisant le transfert d'office de la propriété d'une voirie privée vers le domaine public communal, rendu possible par simple délibération si la voie en cause est ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'immeubles,

**VU** la délibération n°CM\_191210\_13 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative à l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de ladite parcelle privée est également le propriétaire du domaine public communal, à savoir la Commune de Lodève, en conséquence de quoi il est possible de déroger à l'obligation de procéder à une enquête publique avant l'intégration prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne gestion administrative, technique et juridique du domaine public communal, il est souhaitable que la parcelle privée communale C 2073 et repérée géographiquement dans le plan annexé à la présente délibération, soit intégrée au domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les mises à jour correspondantes sur le cadastre,

**Qui l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'intégration de la parcelle C 2073 située géographiquement sur le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public communal,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

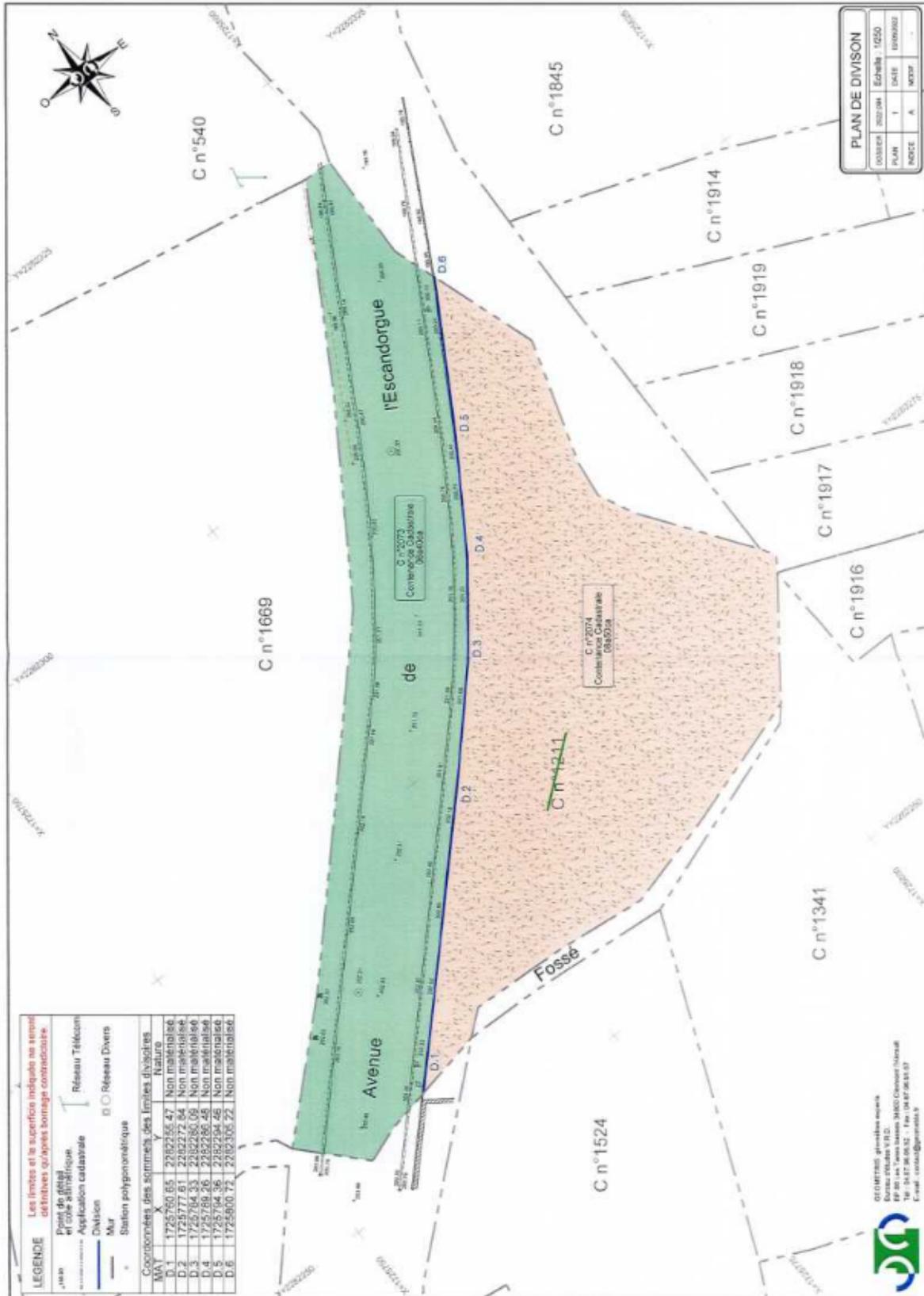
**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LEGENDE** Les limites et la superficie indiquée ne sont définitives qu'après bornage contractuel.

Point de détail et cote altimétrique  
Application cadastrale  
Mur  
Station polygonométrique

Reseau Télécom  
DMS  
Réseau Divers

| Coordonnées des sommets des limites divisoires |                            |
|--|----------------------------|
| MAY  | Y                          |
| D.1 1725760.65                                 | 2262256.47 Non matérialisé |
| D.2 1725777.61                                 | 2262272.64 Non matérialisé |
| D.3 1725784.33                                 | 2262280.09 Non matérialisé |
| D.4 1725789.26                                 | 2262286.46 Non matérialisé |
| D.5 1725794.36                                 | 2262294.46 Non matérialisé |
| D.6 1725800.72                                 | 2262306.72 Non matérialisé |



**PLAN DE DIVISION**

|         |         |         |            |
|---------|---------|---------|------------|
| OBJET   | 2022/04 | Echelle | 1/250      |
| PLAN    | 1       | DATE    | 19/09/2022 |
| NOUVEAU | A       | NOTAR   | -          |

**GÉOMETRES ASSOCIÉS experts**  
Bureau études V.B.C. - 34000 Colombes France  
Tél. 33 1 47 36 55 02 - Fax 33 1 47 36 55 03  
Email: contact@geomètres.fr

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_11 : Intégration de parcelles privées communales dans le domaine public communal sur la zone d'activités commerciales à l'entrée de ville**

**VU** le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 précisant le transfert d'office de la propriété d'une voirie privée vers le domaine public communal, rendu possible par simple délibération si la voie en cause est ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'immeubles,

**VU** la délibération n°MLCM\_220405\_07 du 7 mai 2022, relative à l'acquisition de parcelles issues d'une division foncière dans le cadre des biens de retours de la zone d'activités commerciales de l'entrée de ville de Lodève de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le nombre de parcelles privées communales, formant voirie ou portion de voirie privée communale et actuellement ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire des dites parcelles privées est également le propriétaire du domaine public communal, en conséquence de quoi il est possible de déroger à l'obligation de procéder à l'enquête publique avant intégration prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne gestion administrative, technique et juridique du domaine public communal, il est souhaitable que les parcelles privées communales AK420 et 418 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord et AK421, 411, 413, 414 et 419 allée Danielle Mitterrand, repérées géographiquement sur le plan annexé à la présente délibération, soient intégrées au domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer les mises à jour correspondantes sur le cadastre,

**Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'intégration des parcelles citées ci-dessous et situées géographiquement sur le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public communal :

- parcelle AK 420 située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- parcelle AK 418 située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- parcelle AK 421 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 413 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 411 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 414 située allée Danièle Mitterrand,
- parcelle AK 419 située allée Danièle Mitterrand,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_12 : Convention de tiers-payeurs avec la Communauté de communes du Lodévois et Larzac pour l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées E512 et E515 situées route de Montpellier**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants , L 211-1 et suivants, L212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue le 7 juin 2022 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Loïc MARILLAT, informait de la volonté de la SARL 23 RUE BAUDIN de vendre sa propriété d'une contenance de quarante cinq mille six cent trente huit mètres carré (45 638 m<sup>2</sup>), cadastrée section E n°173, 512, 515, 516, 519, 520, sise sur le territoire de la commune de LODEVE, au prix de deux cent quatre vingt mille euros (280 000 €),

**VU** la décision n° MLDC\_220812\_068 en date du 12 août 2022, relative à l'acquisition par voie de préemption des parcelles sises route de Montpellier, cadastrées E n°512 et n°515,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées E n°512 et E n°515 représentent un enjeu pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture des bords de Lergue,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 en date du 19/12/2017 porte modification des compétences de la communauté de communes Lodévois et Larzac et notamment l'intégration de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a la possibilité d'acquérir des parcelles ciblées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes mais également de veiller au bon état écologique des milieux humides,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Lodève a exercé son droit de préemption par décision n°MDLC\_220812\_068 en date du 12 août 2022 des parcelles cadastrées E n°512 et n°515 au prix de onze mille euros (11 000 €) auquel s'ajoute une commission de cinq cent cinquante euros (550 €),

**CONSIDÉRANT** que cette décision de préemption est réalisée pour le compte de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, identifiée au SIREN sous le numéro 200 017 341, en mesure d'exécuter la mission d'intérêt général susvisée et ce, conformément à ses statuts,

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme, un acte authentique devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption, soit avant le 18 novembre 2022 : le règlement du prix de vente interviendra le jour de la signature de l'acte, l'ensemble du prix et des frais relatifs à cette acquisition étant alors pris en charge par la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de régler les conditions de financement de l'acquisition desdites parcelles, une convention de tiers-payeur est nécessaire entre la Mairie de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dont le projet est annexé à la présente délibération,

**Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de tiers-payeur avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac prévoyant l'acquisition par la Mairie des parcelles sises route de Montpellier, cadastrées section E n° 512 et n°515, que la Communauté de communes Lodévois et Larzac financera intégralement, y compris les frais annexes de l'acte, en qualité de tiers-payeur à l'acte de vente entre la SARL 23 rue Baudin et la Mairie,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la cession de ce bien au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, opérant compensation entre le prix payé par la Communauté de communes Lodévois et Larzac en qualité de tiers-payeur à l'acquisition par la Mairie et le prix de la vente par la Mairie à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION DE TIERS-PAYEUR

PARCELLES E n°512 ET E n°515, LODEVE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMMUNE DE LODEVE, personne morale de droit public située dans le département de l'Hérault, dont l'adresse est à LODEVE (34700), 7 place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 425.  
*D'UNE PART*

### ET :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à LODEVE (34700), 1 place Francis Morand, identifiée au SIREN sous le numéro 200 017 341.  
*D'AUTRE PART*

Lesquels ont fait, préalablement à la convention objet des présentes, l'exposé suivant :

### EXPOSE

La Lergue est un affluent du fleuve Hérault qui prend sa source sur le Causse du Larzac et s'écoule sur un linéaire de 44,9 km pour un bassin versant d'une superficie de 518 km<sup>2</sup>. Dans la traversée de Lodève, la Lergue conflue avec la Soulondre, affluent rive droite d'une longueur de 9,9 km et d'un bassin versant d'une superficie de 30km<sup>2</sup>. Le fonctionnement hydrologique de ces cours d'eau typiquement méditerranéen soumet les communes qu'elle traverse à des crues de haute énergie.

Au cours des siècles derniers de nombreux ouvrages ont été érigés en travers et le long de ces cours d'eau pour se protéger de leurs violentes crues, mais aussi pour faire usage de leur ressource et de leur énergie. A ces aménagements historiques sont venus s'ajouter au cours des dernières décennies le passage des réseaux d'eaux usées venant aggraver l'artificialisation du cours d'eau mais aussi générer des problèmes de qualité.

Suite à un événement pluviométrique majeur avec une crue exceptionnelle en 2015, des bouleversements morphologiques ont été constatés entraînant une plus fine connaissance du risque.

Différentes études et programmes d'actions ont ainsi été lancés avec pour objectif de :

- ✓ lutter contre les inondations et de protéger les biens et les personnes
- ✓ définir des aménagements visant à améliorer l'état écologique du cours d'eau par une diversification des faciès d'écoulements et des habitats ripicoles, le rétablissement de la continuité écologique et d'améliorer la qualité paysagère du site.

Ainsi, une stratégie de gestion homogène et cohérente à l'échelle du bassin-versant de la Lergue et de l'Hérault et un plan de gestion et de suivi permettant de tendre vers un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) concerté a été mis en place par l'EPTB Fleuve Hérault au titre de la GEMAPI en 2021.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 en date du 19/12/2017 porte modification des compétences de la communauté de communes Lodévois et Larzac et notamment l'intégration de la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations ».

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes Lodévois et Larzac a la possibilité d'acquérir des parcelles ciblées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes mais également de veiller au bon état écologique des milieux humides.

Plusieurs études et préconisations ciblent entre autre les parcelles concernées par la procédure de préemption. Elles justifient l'intérêt à agir pour la commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner notifiée à l'Hôtel du Département, le 7 juin 2022 par Maître Loic MARILLAT, notaire à MONTPELLIER, concernant la vente des parcelles cadastrées E n° 173, n°512, n°515, n°516, n°519, n°520, comprenant une maison d'habitation, une autre construction destinée à l'habitation, une bergerie aménagée et diverses parcelles de terres en nature de terre cultivable et de landes, propriétés de la SARL 23 RUE BAUDIN, pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission d'agence de quinze MILLE EUROS (15.000,00 EUR).

Les parcelles cadastrées E n° 512 et n° 515 représentent un véritable intérêt en matière de protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des bords de Lergue.

Aussi, la Ville de LODEVE a souhaité se porter acquéreur desdites parcelles.

La Ville a exercé son droit de préemption par décision n° MDLC\_220812\_068 en date du 12 août 2022 au prix de ONZE MILLE EUROS (11.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550,00 EUR), pour le compte de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, afin qu'elle exécute la mission d'intérêt général susvisée et ce, conformément à ses statuts.

Sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme, un acte authentique devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption, soit avant le 18 novembre 2022.

Une convention est nécessaire entre la Ville de LODEVE et Communauté de communes Lodévois et Larzac afin de régler les conditions du financement de l'acquisition.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les conditions de financement de l'acquisition par la Ville, pour le compte de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, des parcelles cadastrée E n°512 et n°515 d'une contenance de 5 418m<sup>2</sup>, comprenant des parcelles de terres en nature de terres cultivable et de landes, au prix de ONZE MILLE EUROS (11.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550,00 EUR).

### **ARTICLE 2 – Engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à assurer le paiement intégral du prix de vente, soit la somme de ONZE MILLE EUROS (11.000,00 EUR) auquel s'ajoute une commission de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550,00 EUR), plus les frais de régularisation des actes et accessoires inhérents aux actes portant transfert de propriété.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à acquérir ces parcelles pour exécuter une mission d'intérêt général, conformément à son objet ainsi qu'il résulte des statuts.

A la date du paiement du prix de vente par la Ville auprès de la SARL 23 RUE BAUDIN, la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage, en qualité de tiers-payeur à l'acte d'acquisition, à se substituer à la Ville en vue du paiement intégral du prix et des frais accessoires.

Ce paiement se fera comptant à l'acte authentique de vente.

### **ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de LODEVE**

La Ville de LODEVE s'engage à céder immédiatement, par acte authentique, moyennant un prix payé par compensation, les parcelles à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, après régularisation de l'acte de vente entre la SARL 23 RUE BAUDIN et la Ville et paiement intégral du prix de vente par la société Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Le prise de possession du bien par la Communauté de communes Lodévois et Larzac interviendra le jour de la signature de l'acte de cession par la Ville.

### **ARTICLE 4 – Régularisation des actes de vente**

La rédaction de l'acte d'acquisition par la Ville sera confiée à Maître Marc NOGUES.

La rédaction de l'acte de cession entre la Ville et la Communauté de communes Lodévois et Larzac sera confiée à Maître Loic MARILLAT, notaire à MONTPELLIER.

### **ARTICLE 5 – Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs tels que précisés en tête des présentes pour toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

En deux exemplaires

Pour la Ville de LODEVE

Pour la Communauté de  
communes Lodévois et Larzac

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_13 : Protocole d'accord transactionnel avec un usager de terres appartenant à la Commune afin de régler définitivement et irrévocablement tout litige ou différend existant**

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et en particulier, l'article L.312-1-2 : *"Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, lorsque les documents et données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des mentions entrant dans le champ d'application des articles L. 311-5 ou L. 311-6, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter ces mentions.*

*Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes."*

**VU** le Code civil, et en particulier :

- l'article 2044 : *"La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître."*,
- l'article 2052 : *"La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet."*,

**VU** le contentieux opposant l'usager de parcelles classées dans le domaine privé de la Commune de Lodève, porté au tribunal des baux ruraux, en vue de requalifier la convention administrative d'occupation en bail rural afin de soumettre le renouvellement d'office alors qu'elle est arrivée à son terme en 2018,

**VU** le rejet de la requête par le tribunal, le litige relevant de la juridiction administrative,

**VU** les déclarations d'appel engagées par l'usager à l'encontre du jugement,

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'accord transactionnel permet de déjudiciariser une procédure en mettant fin amiablement au litige opposant des parties lesquelles acceptent de faire des concessions mutuelles pour éviter une procédure contentieuse,

**Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel avec l'usager des parcelles de la Commune de Lodève afin de régler définitivement et irrévocablement tout litige et différend entre eux, conformément à l'article 2044 du Code civil sus-visé,

- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à respecter les conditions du protocole, à savoir de renoncer à réclamer à l'usager les redevances et indemnités d'occupation pour les années 2018 à 2022,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier le protocole d'accord transactionnel anonymisé afin de pouvoir être annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.312-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration sus-visé,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Maire de LODEVE / COLIN  
Dossier n° 10036412 VNO/JP

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

---

### ENTRE :

La **Commune de LODEVE**, représentée par son Maire en exercice, domicilié ès qualité 7 place de l'Hôtel de Ville, 34700 LODEVE

Assistée de Maître **Véronique NOY**, avocat associé de la **SCP VINSONNEAU-PALIÈS NOY GAUER & Associés**, 11 bis rue de la Loge - 34000 MONTPELLIER

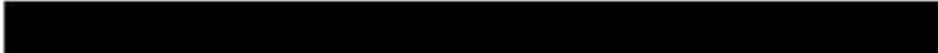
### ET



Il est rappelé ce qui suit :



Les terrains objet du présent litige servaient traditionnellement de support à des activités 



Cette proposition a conduit à l'adoption d'une délibération du conseil municipal de Lodève datée du 16 décembre 1999, donnant délégation au maire pour « *signer avec le preneur un contrat administratif de mise à disposition* ».

Un contrat dénommé « *Convention administrative d'occupation du domaine privé de la ville de Lodève* » a été conclu entre les parties le 28 avril 2000.



La commune a fait connaître à  par courrier recommandé du 31 janvier 2018 sa volonté d'y mettre un terme avec effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Par l'intermédiaire de son conseil  a indiqué à la commune qu'il considérait que la convention les liant était en réalité un bail rural, en application de l'article L. 411-1 du code rural, par courrier du 11 avril 2018.

Il a par la suite introduit une requête devant le tribunal paritaire des baux ruraux de Montpellier, visant à faire requalifier la convention administrative d'occupation du domaine privé de la ville de Lodève en bail rural soumis au statut du fermage, à juger en conséquence que ce prétendu bail rural se serait renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Par jugement du 6 juin 2019, le tribunal paritaire des baux ruraux a :

- jugé que la convention conclue entre les parties le 28 avril 2000 était de nature administrative,
- déclaré sa propre incompétence pour connaître du litige opposant les parties, lequel relève de la juridiction administrative,
- rejeté la requête de [REDACTED] comme étant mal dirigée.

Le 5 juillet 2019, [REDACTED] a présenté une déclaration d'appel à l'encontre de ce jugement ; cette instance a été enregistrée sous le numéro RG n° 19/04758.

Le 22 mars 2021, [REDACTED] a présenté une seconde déclaration d'appel à l'encontre du jugement ; cette instance a été enregistrée sous le numéro RG n° 21/01895.

L'affaire RG n° 21/01895 a été retirée du rôle par arrêt en date du 5 avril 2019.

L'affaire RG n° 19/04758 est appelée à l'audience de la cour d'appel du 24 octobre 2022.

**C'est en l'état de cette situation que les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques, ont conclu le protocole transactionnel suivant :**

**Article 1 : Désistement d'appel (RG n° 19/04758 et RG n° 21/01895) et acquiescement au jugement du 8 avril 2019**

[REDACTED] s'engage à se désister des deux appels enregistrés sous les numéros RG n° 19/04758 et RG n° 21/01895 purement et simplement.

La commune s'engage à accepter ce désistement et à renoncer à ses demandes au titre des dépens et frais irrépétibles.

Chacune des parties conservera la charge des frais et dépens par elle engagés.

[REDACTED] s'engage à déposer des conclusions de désistement et demander la réinscription au rôle aux fins de constat du désistement (procédure RG n° 21/01895) dans un délai de 8 jours suivant la conclusion des présentes.

La commune s'engage à déposer des conclusions d'acceptation de désistement dans un délai de 8 jours suivant la signification des conclusions de [REDACTED]

**Article 2 : Constat de résiliation de la convention d'occupation**

Les parties s'accordent pour constater le caractère effectif de la résiliation de la convention d'occupation à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 3 : Renonciation aux redevances et indemnités d'occupation**

La commune renonce à réclamer à [REDACTED] les redevances et indemnités d'occupation due pour les années 2018 à 2022, soit la somme de 8.230,50 € (4,5 années).

Par la conclusion des présentes la commune donne valablement quittance à [REDACTED] de toute somme due au titre des redevances et indemnité d'occupation.

**Article 4 : Libération des parcelles**

■■■■■■■■■■ s'engage à libérer la totalité des parcelles occupées appartenant à la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2022 0h.

Un état des lieux contradictoire aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **Article 5 : Renonciation à recours**

Le présent Protocole d'accord transactionnel règle définitivement et irrévocablement tout litige ou différend existant entre les Parties et vaut transaction entière et définitive conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les Parties reconnaissent qu'elles ont librement débattu du contenu du Protocole d'accord transactionnel et que leur consentement est donné après réflexion, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles ont ainsi réciproquement renoncé à invoquer.

Les Parties s'estiment donc totalement remplies de leurs droits et prétentions et considèrent les concessions consenties, comme valables et raisonnables, réglant ainsi de manière définitive les litiges et différends qui les opposent, tels que plus amplement définis dans le préambule et renoncent ainsi réciproquement de façon définitive, totale et irrévocable à toute demande d'indemnisation, toute réclamation, toute contestation, tout recours, toute instance, toute action ou toute demande à quelque titre que ce soit et quelles qu'en soient la forme et la nature, devant toute juridiction civile, commerciale, administrative, pénale ou arbitrale, ou devant toute autorité administrative, pouvant avoir comme cause, conséquence ou objet direct, directement ou indirectement le différend visé en préambule.

L'ensemble des renonciations à instance et action sont réputées s'appliquer tant aux Parties qu'à leurs représentants légaux, employés, donneurs d'ordres, conseils, et plus généralement tous tiers, personnes physiques ou morales, ayant un intérêt lié à l'une quelconque des Parties concernées et dont celle-ci se porte fort du respect du Protocole d'accord transactionnel.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le Protocole d'accord transactionnel lie définitivement les Parties et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre elles d'une action en justice ayant le même objet.

#### **Article 6 : Confidentialité**

Le présent protocole est par nature confidentiel et les parties s'engagent à ne pas en divulguer la teneur auprès de tiers sauf obligation liée à la qualité de personne publique de la commune auprès de ses organes délibérant ou de tout organe de contrôle.

Fait en deux exemplaires,

***Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, Bon pour transaction »***

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_14 : Groupement de commandes avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant par cartes accréditives**

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

**CONSIDÉRANT** la mutualisation des moyens entre la Commune de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les besoins des quatre collectivités en fourniture de carburant par cartes accréditives,

**CONSIDÉRANT** la procédure d'achat public commune nommée « groupement de commandes » définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique permet d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre et dans les conditions spécifiées par une convention, la procédure de passation de l'accord-cadre est confiée à un coordonnateur du groupement de commande qui sera alors chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commande serait composé de la Commune de Lodève, de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, du CCAS et du CIAS,

**Où il l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** au groupement de commandes avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le CCAS et le CIAS, constitué pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant par cartes accréditives, selon les conditions spécifiées dans la convention annexée à la présente délibération, et notamment que la Communauté de communes Lodévois et Larzac en soit le coordonnateur,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Gaëlle LÉVÊQUE donne la parole à Didier KOEHLER pour expliquer le contexte et les modalités de ce groupement de commande amenant des réponses aux questions de Claude LAATEB : il est précisé que cette procédure permettra de s'approvisionner dans plusieurs entreprises fournisseuses avec le système de cartes accréditives de carburant à des prix compétitifs. Fabien KLINGELSCHMIDT rappelle que seul la Commune de Lodève avait un marché pour ces fournitures et que le parc de véhicules de la Communauté de communes Lodévois et Larzac a fortement augmenté avec l'intégration des compétences eau et assainissement. Cela facilitera l'approvisionnement et la gestion des véhicules par les services sur le territoire.

Claude LAATEB demande quel est le système de gestion permettant une gestion technique avec le nom des agents, l'immatriculation, les types de carburant, les volumes et les kilomètres parcourus. Fabien KLINGELSCHMIDT précise que c'est l'objet de la commande et que dans le contexte d'augmentation des prix des carburants, cela devient une nécessité. Claude LAATEB précise la complexité de ces systèmes qui au final ne permettent pas toujours des économies.

**VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## **Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Lodève, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

### **ACCORD-CADRE pour la fourniture de carburant par cartes accréditives**

Entre :

#### **La Commune de Lodève**

Représentée par :

Monsieur Ludovic CROS, agissant en qualité de 1<sup>ER</sup> Adjoint, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°

Et :

#### **La Communauté de Communes Lodévois & Larzac**

Représentée par :

Monsieur Jean-Luc REQUI, en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°

Et :

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale**

Représentée par :

Madame Gaëlle LEVEQUE, agissant en qualité de présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n°

Et :

#### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Représentée par

Madame Monique GALEOTE, agissant en qualité de vice-présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n°

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des moyens, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché dont l'objet est défini ci-après. Afin de réaliser cette opération dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention.

Les parties entendent désigner la Communauté de communes Lodévois et Larzac en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique pour l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditives.

### **Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur**

#### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La Communauté de communes Lodévois et Larzac est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur

#### **2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Élaborer le cahier des charges. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières
- Définir les critères et faire valider par l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Réceptionner les offres et les analyser
- Mettre en place la commission appel d'offres
- Signer et notifier le marché au nom de chaque membre. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### **Article 4 : Missions des membres du groupement**

Les membres sont chargés :

de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation,  
d'assurer la bonne exécution du marché portant l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

### **Article 5 : Procédure de dévolution des prestations**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

### **Article 6 : Organisation du groupement**

Une commission d'appel d'offres du groupement de commande est formée conformément au code de la commande publique. En application de l'article L1414-3 du Code de la

Commande Publique, la commission d'appel d'offres compétence sera celle du coordonnateur.

**Article 7 : Dispositions financières**

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

**Article 8 : Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

**Article 9 : Résiliation, modification et action en justice**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 9 : Durée et exécution de la convention constitutive**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les membres du groupement et après transmission en sous-préfecture pour contrôle de légalité.

Elle prendra fin au terme de la durée du marché.

Fait à Lodève le .....

La Commune de Lodève

le Premier Adjoint  
Ludovic CROS

La Communauté de communes  
Lodévois et Larzac

le Président  
Jean-Luc REQUI

Le Centre communal  
d'action sociale  
La Présidente  
Gaëlle LÉVÊQUE

Le Centre intercommunal  
d'action sociale  
La Première Vice-Présidente  
Monique GALEOTE

**DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_15 : Mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève**

**VU** le code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier dans la partie législative, livre V, titre I<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relative aux mises à disposition de personnel,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** les délibérations n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC\_180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** les délibérations concordantes n°CC\_201112\_014 du Conseil communautaire du 12 novembre 2020 et n°CM\_201201\_025 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 1<sup>er</sup> décembre 2020, approuvant la mise à disposition partielle de personnel à hauteur de 50% de son temps de travail, d'un agent titulaire du grade d'attaché principal en vue d'exercer les fonctions de directeur des ressources mutualisé,

**VU** la nomination d'un nouvel agent, attaché territorial, dans les fonctions de directeur des ressources mutualisé à compter du 30 mai 2022,

**VU** la délibération n°CC\_220630\_7 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant la mise à disposition partielle auprès de la Commune de Lodève, de personnel à hauteur de 50% de son temps de travail, d'un agent titulaire du grade d'attaché en vue d'exercer les fonctions de directeur des ressources mutualisé,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de l'emploi de directeur des ressources permet d'assurer la continuité de cette fonction, mutualisée depuis plusieurs années entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,

**Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition du directeur des ressources de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, attaché territorial, auprès de la Commune de Lodève,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que, pour l'exercice de ces fonctions, l'agent sera mis à disposition par la Communauté de communes auprès de la Commune de Lodève pour une quotité de 50% d'un emploi à temps plein,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 2,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY**

## **DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_16 : Mises à disposition des services du pôle technique avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°B\_20140520\_006 du Bureau communautaire du 20 mai 2014, actant le lancement du schéma de mutualisation de services entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et ses communes membres,

**VU** les délibérations n°MLCM\_190326\_07 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 26 mars 2019 et n°BC\_190404\_24\_06 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relatives à la mise à disposition individuelle d'agents et en particulier, l'agent polyvalent du bâtiment-menuisier et l'agent assistant administratif du coordonnateur du centre technique, non concernés par les délibérations suivantes relatives à la mise à disposition réciproque de services techniques,

**VU** les délibérations conjointes n°CC\_201112\_10 et n°CC\_201112\_11 du 12 novembre 2020 du Conseil communautaire et n°CM\_201201\_021 et CM\_201201\_022 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 1<sup>er</sup> décembre 2020, approuvant la mise à disposition réciproque de services techniques au sein d'un pôle mutualisé,

**VU** l'avis des comités techniques de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Commune de Lodève du 7 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, le pôle technique mutualisé peut améliorer son organisation en la resserrant autour de cinq services et franchir une étape supplémentaire de la mutualisation, portant essentiellement sur les emplois d'encadrement et les fonctions support,

### **Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mises à disposition réciproques de services techniques entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Commune de Lodève,

- **ARTICLE 2 : EST INFORMÉ** qu'il sera mis un terme, aux conventions de mise à disposition de services techniques antérieures et de mise à disposition d'agents des services techniques antérieures, visées par la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Gaëlle LÉVÊQUE précise que dans le cadre des mises à disposition, lors de l'inauguration des travaux au hameau de Navacelles, l'agent de la Ville mutualisé avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac a été remercié par les élus présents. Nathalie ROCOPLAN rappelle qu'il a été remercié lors du Conseil communautaire également.

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY**



---

**CONVENTION DE MISES A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC  
ET LA VILLE DE LODEVE**

---

**Entre**

**La Communauté de Communes Lodévois et Larzac**, dite « l'EPCI », représentée par son Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX

**ET**

**La Commune de Lodève**, dite « la Commune », représentée par son Adjoint au Maire, Nathalie ROCOPLAN,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

**VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis des comités techniques de l'EPCI et de la Commune en date du 7 juillet 2022,

**VU** les autorisations des assemblées délibérantes, respectivement, de l'EPCI, en date du 15 septembre 2022, et de la Ville de Lodève, en date du 27 septembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Le bureau communautaire a adopté le 20 mai 2014 une délibération engageant une démarche de mutualisation des services avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), susceptible de s'appliquer à l'ensemble des activités et répondant aux enjeux suivants :

- Optimiser les ressources et moyens par la réalisation d'économies d'échelles ;
- Partager les expertises pour faciliter le développement des politiques publiques en offrant une sécurité juridique et financière aux communes ;
- Renforcer la solidarité par l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire communautaire afin d'offrir aux habitants des services de qualité ;
- Conduire le changement en prenant le temps nécessaire et en privilégiant la concertation ;
- Favoriser une gouvernance préservant l'équilibre entre l'EPCI et ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a acté, en lien avec la Commune de Lodève, le regroupement de leurs équipes techniques au sein d'un pôle mutualisé, en plusieurs étapes. La première a été franchie en 2019, avec pour objectifs l'optimisation de la gestion des achats, des interventions et de l'accueil des administrés. La mutualisation a pris la forme de mises à disposition de personnel collectives (délibérations concordantes n°MLCM\_190326\_07 du 26 mars 2019 et n°BC\_190404\_24\_06 du 24 avril 2019).

Fin 2020, dans le cadre de la réorganisation des services de l'EPCI, ce dernier et la Commune de Lodève ont décidé de franchir une nouvelle étape avec la création d'un niveau d'encadrement mutualisé, permettant le regroupement d'équipes Communauté de Communes et Commune de Lodève par thématiques métiers (création des responsables de centre technique et d'un responsable de la collecte des ordures ménagères et de la propreté). Cette deuxième étape a pris la forme de mises à dispositions de services, en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (délibérations conjointes n°CC\_201112\_10 et n°CC\_201112\_11 du 12 novembre 2020 et CM\_201201\_021 et CM\_201201\_022 du 1<sup>er</sup> décembre 2020). Deux agents sont cependant restés régis par la mise à disposition de personnel.

Il s'agit aujourd'hui d'achever la simplification pour consolider et rendre plus efficace l'organisation en opérant le regroupement d'équipes, chacune sous la responsabilité d'un encadrant mutualisé spécialisé dans la ou les thématiques du service considérées : apparition d'un service bâtiment, d'un service voirie et d'un service espaces verts/fêtes et cérémonies commun, création d'un service administration, support et logistique mais maintien d'un service collecte de déchets et propreté propre à chaque collectivité.

La présente convention remplace les mises à disposition de service précédentes, ainsi que les mises à disposition partielles (10%) de personnels de la Commune de Lodève vers la Communauté de Communes (un agent polyvalent du bâtiment-menuisier et l'assistant administratif du coordonnateur du centre technique).

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services techniques de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, et inversement, ainsi groupés sous l'appellation de « Pôle technique mutualisé ».

**ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION****ARTICLE 2-1 : Mise à disposition partielle de services de la Communauté de Communes vers la Commune de Lodève**

| Service/fonctions   | Catégorie<br>(à titre indicatif) | Equivalents<br>temps plein | Nombre<br>d'heures annuel<br>(à titre indicatif) |
|---|----------------------------------|----------------------------|--|
| <b>Service Bâtiments</b>  |                                  |                            |  |
| Gestion du patrimoine bâti  | C                                | 85 %                       | 1366   |
| <b>Service Espaces verts / Fêtes &amp; cérémonies</b>                                   |                                  |                            |  |
| Management et gestion du service  | B                                | 80 %                       | 1286   |
| Management équipe Espaces verts   | C                                | 50 %                       | 804  |
| <b>Service Propreté / Collecte déchets</b>  |                                  |                            |  |
| Management et gestion de la salubrité des espaces publics et de la collecte des déchets | B                                | 50 %                       | 804  |

**ARTICLE 2-1 : Mise à disposition partielle de services de la Commune de Lodève vers la Communauté de Communes**

| Service/fonctions  | Catégorie<br>(à titre indicatif) | Equivalents<br>temps plein | Nombre d'heures<br>annuel<br>(à titre indicatif) |
|--|----------------------------------|----------------------------|--|
| <b>Direction du pôle technique mutualisé</b>                           |                                  |                            |  |
| Management et gestion  | B/A                              | 25 %                       | 402  |
| <b>Service Bâtiments</b>   |                                  |                            |  |
| Management et gestion du service Patrimoine bâti                       | B                                | 15 %                       | 241  |
| Management d'équipe Patrimoine bâti                                    | C                                | 15 %                       | 241  |
| <b>Service Voirie</b>  |                                  |                            |  |
| Management et gestion du service Patrimoine voiries et Espaces publics | B                                | 15 %                       | 241  |
| <b>Service Espaces verts / Fêtes &amp; Cérémonies</b>                  |                                  |                            |  |
| Management équipe Espaces verts  | C                                | 20 %                       | 321  |
| Management équipe Fêtes & Cérémonies                                   | C                                | 25 %                       | 402  |
| Appui technique son et lumières - régisseur de spectacle               | C                                | 20 %                       | 321  |
| <b>Service administratif, support et logistique</b>                    |                                  |                            |  |
| Management et gestion du service                                       | B                                | 20 %                       | 321  |
| Appui administratif (à titre indicatif : 2 postes)                     | C                                | 40 %                       | 642  |
| Achats   | C                                | 20%                        | 321  |
| Appui technique mécanique automobile                                   | C                                | 15 %                       | 241  |

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Les agents des services de la commune et de l'EPCI mis à disposition demeurent statutairement employés par leur employeur d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPCI ou de la commune bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DE SERVICES MIS À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le président de l'EPCI ou le maire de la commune peut adresser directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il en contrôle l'exécution.

### **ARTICLE 5 : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV, le président de l'EPCI ou le maire de la commune peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux chefs des services mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'article 4 de la présente convention.

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré de façon annuelle sous forme d'un rapport.

### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue de la manière suivante.

Pour les dépenses de personnel :

Ces dernières comprennent l'ensemble des dépenses constatées au titre du personnel affecté au profit du bénéficiaire de la mise à disposition (salaire chargé, cotisations patronales, assurance, visite médicales, formations, etc.) selon la quotité définie ci-dessus pour un Equivalent Temps Plein.

Pour les dépenses de fonctionnement des services mis à disposition :

L'ensemble des dépenses concourant strictement au fonctionnement du service (fournitures, contrat de prestation, etc.) mis à disposition sont facturés au bénéficiaire de la mise à disposition au prorata du nombre d'ETP affecté au bénéficiaire sur l'ensemble des ETP du service.

Le remboursement aura lieu selon une périodicité adaptée aux deux collectivités.

Le remboursement se fera sur la base d'un certificat élaboré par la collectivité demandant le remboursement, cosigné par les représentants habilités par les deux collectivités.

#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction après établissement d'un bilan de son exécution.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée en respectant les conditions de forme qui ont présidé à son adoption, dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Elle pourra être dénoncée par courrier de l'autorité territoriale dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois suivant son entrée en vigueur. Tout litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Lodève le 25 septembre 2022

Pour l'EPCI,

Pour le Président  
Le Vice-président délégué  
aux ressources humaines  
**Jean Paul PAILHOUX**

Pour la commune,

Pour la Maire  
L'adjointe au Maire déléguée  
aux ressources humaines  
**Nathalie ROCOPLAN**

## DÉLIBÉRATION N°CM\_220927\_17 : Modification des effectifs

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois, titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires, et titre III, relatif au recrutement par contrat,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la disponibilité des crédits,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon fonctionnement du service des affaires scolaires il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable des affaires scolaires, jusqu'à présent assurées par un contractuel,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022, deux agents remplissent toutes les conditions pour être promus et qu'il convient de créer les postes correspondants,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la promotion interne de l'année 2022, un agent remplit toutes les conditions pour être promu et qu'il convient de créer le poste correspondant,

**CONSIDÉRANT** que, suite à un départ à la retraite, pour assurer la conduite du projet de centre social sur trois ans, dans le cadre de la labellisation par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en 2022, il est opportun de faire appel à un contrat de projet pour assurer les fonctions de référent famille, sur le fondement de l'article L332-24 du code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la fonction de contrôleur de travaux à temps complet au sein du service voirie du pôle technique mutualisé, il convient d'ouvrir le recrutement dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,

### **Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : DE CRÉER**, au sein du service affaires scolaires, un poste à temps complet d'adjoint administratif, emploi de la catégorie C, pour exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires,

- **ARTICLE 2 : DE CRÉER**, dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022, les postes suivant :

**ARTICLE 2-1** : au sein du service administration, support et logistique du pôle technique mutualisé, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions de mécanicien,

**ARTICLE 2-2** : au sein du service bâtiments du pôle technique mutualisé, un poste à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent du bâtiment,

- **ARTICLE 3 : DE CRÉER** dans le cadre de la promotion interne de l'année 2022, au sein du cinéma municipal, un poste à temps complet d'animateur territorial, emploi de catégorie B, pour exercer les fonctions de responsable de cet établissement,

- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que le Conseil municipal est informé que les postes laissés vacants dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne de l'année 2022 seront supprimés ultérieurement,

- **ARTICLE 5 : D'AUTORISER** le recours à un contrat de projet à temps complet, pour assurer les fonctions de référent famille, chargé de la conduite du projet famille du centre social, labellisé en 2022 et financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

**ARTICLE 5-1 : DE PRÉCISER** que la durée du contrat est adossée à celle du projet du centre social, estimée à trois ans, renouvelable dans la limite de six ans,

**ARTICLE 5-2 : D'AUTORISER** le recrutement et la rémunération dans les cadres d'emplois des animateurs (catégorie B) et des assistants socio-éducatifs territoriaux (catégorie A),

- **ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le recrutement, au sein du service voirie, d'un contrôleur de travaux à temps complet dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques et de créer le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 8 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY**

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 21h10.

Arrêté le 29 novembre 2022

Le Maire  
Gaëlle LÉVÊQUE

Le secrétaire de séance  
Édith POMARÉDE

